



Université Panthéon-Assas

BANQUE DES MEMOIRES

Master Droit Pénal et Sciences Pénales

Dirigé par Yves Mayaud

2011

TERRORISME, VIGILANCE ET LIMITES DE LA LUTTE

ANTITERRORISTE

Manon Murot

Sous la direction de François Haut

UNIVERSITE PANTHEON-ASSAS PARIS II

**TERRORISME, VIGILANCE
ET
LIMITES DE LA LUTTE
ANTITERRORISTE**

Par Manon MUROT

Etudiante en Master 2 recherche Droit pénal et sciences pénales à l'Université Panthéon-Assas-Paris II

Sous la direction de
François Haut

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu Monsieur François Haut, Maître de conférences, pour m'avoir accompagnée tout au long de ce travail et également pour ses précieux conseils.

Je tiens aussi à remercier ma famille et Mademoiselle Déborah Bégou pour m'avoir apporté un soutien continu tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Sommaire

INTRODUCTION	5
<u>PARTIE 1. LA VIGILANCE : INDISPENSABLE A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME</u>	12
CHAPITRE 1. LA NECESSITE D'UNE VIGILANCE	13
CHAPITRE 2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIGILANCE	35
<u>PARTIE 2. LES LIMITES DE LA VIGILANCE FRANÇAISE</u>	79
CHAPITRE 1. UNE VIGILANCE EFFICACE ?	80
CHAPITRE 2. LA DISPARITION DU PHENOMENE TERRORISTE GRACE A LA VIGILANCE ?	101
CONCLUSION	115

« J'ai l'impression que la planète va vers une catastrophe, vers un déchaînement de violence ; j'ai le même sentiment intérieur que celui que j'avais dans les années 1933-1936 [...]. Une machine infernale était en marche, certains essayaient de l'arrêter, mais en vain. »

Edgar Morin

« La Violence politique »

Introduction

Le 11 septembre 2001, un groupuscule terroriste, Al-Qaïda, tue près de trois mille personnes aux Etats-Unis, dans l'attentat le plus spectaculaire de l'Histoire. Spectaculaire en ce sens : à n'importe quel endroit du monde, si certaines personnes ont raté l'attaque de la première tour, le monde entier voit le deuxième avion percuté la deuxième tour mais surtout l'effondrement des deux bâtiments. Pendant des jours entiers, les mêmes images défilent sans cesse. Ces images terrorisent, cet attentat panique la planète entière. Les populations plongent dans la peur, la paranoïa, la méfiance. L'Economie mondiale subit l'un de ses plus grands chocs. Le monde entier mesure alors la puissance, hier insoupçonnée, du terrorisme d'aujourd'hui, sa terrible capacité de nuisance. C'est le premier événement majeur du XXI^e siècle. Une certitude naît alors, celle selon laquelle le monde entre dans une nouvelle phase et la « paix » que l'on croyait régner n'est qu'illusion.

Le 11 septembre 2001 provoque une remise en cause totale et sans précédent de tout ce que les états connaissaient. Tout ce qu'ils avaient mis en place, tout ce qu'ils croyaient efficace pour lutter contre la menace terroriste depuis la fin de la Guerre Froide se révèle fragile, dérisoire voir superflu. Si les attentats de 2001 ont eu lieu aux Etats-Unis, c'est le monde entier qui en a subi les conséquences. Tous les Etats connaissaient et connaissent le terrorisme à diverses échelles. Tous avaient mis en place des moyens de lutte contre ce terrorisme et notamment la France. Les attentats du 11 septembre font ressortir l'ensemble des dysfonctionnements des dispositifs de lutte contre le terrorisme et notamment le dispositif de vigilance. Une question revient sans cesse : Comment n'a-t-on pas pu prévoir un tel attentat ?

La disparition de l'Empire Soviétique et le passage à un monde multipolaire ont entraîné une formidable diversification des menaces. L'époque actuelle est marquée par l'émergence ou la confirmation des phénomènes transnationaux. Dans un contexte où le monde des relations internationales ne se limite plus au concert des 191 Etats siégeant au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de nouveaux acteurs non étatiques s'affirment. C'est ainsi qu'au côté des entreprises multinationales, des réseaux transnationaux de communication, des lobbies, des organisations non gouvernementales, se développent les « acteurs armés non étatiques »¹, catégorie informelle regroupant par exemple les mouvements de lutte armée, les réseaux terroristes, ainsi que les organisations criminelles transnationales.

A l'ère de la mondialisation, le terrorisme devient transnational. De ce fait, le sanctuaire que nous offraient théoriquement nos frontières n'est plus capable de nous protéger contre un fléau dont la force principale est de pouvoir attaquer n'importe qui, n'importe où, à n'importe quel moment.

Ainsi, aujourd'hui, le monde est dans une situation de chaos mondial. Dans le monde chaotique d'aujourd'hui, la guerre ne se fait plus d'Etat à Etat, ceux que nous affrontons combattent le plus souvent pour ce que l'homme a de plus viscéral, de plus sacré, le sang (sa vie, sa lignée, sa famille, son clan) et le sol (sa maison, son territoire).² La guerre chaotique est aussi polluée, pénétrée par le crime, par le tribalisme, par le terrorisme. Toujours plus, l'adversaire est hybride, partie "droit commun" et partie "politique". Un seigneur de la guerre ou un chef de clan, ou un dignitaire religieux fondamentaliste et fanatisé, dont la milice ou le réseau terroriste sont financés par une activité criminelle sur une toile de fond de guerre religieuse, de famines, de guerres civiles³.

Un constat s'impose alors. Si la mondialisation, durant la parenthèse historique de 1989-2001⁴ était pour la quasi unanimité du monde désirable, bénéfique et de toute façon inéducable, pour une maigre partie d'économistes, d'experts en sécurité et de criminologues, sans nier la réalité du phénomène ni le rejeter en bloc, la mondialisation pouvait peut être

¹ *Lutte ou guerre contre le terrorisme ?*, Jérôme Cario, page 62

² *Terrorismes, nouvelles menaces : évolutions récentes, perspectives*, Xavier RAUFER, Mars 2002, page 2

³ *Terrorismes, nouvelles menaces : évolutions récentes, perspectives*, Xavier RAUFER Mars 2002, page 2

⁴ Voir note 3

comporter un aspect négatif. La mondialisation n'aurait-elle pas une face noire ?⁵ C'est le 11 septembre que se dévoile dans toute son horreur la face noire de la mondialisation. Cette dernière, en effet, a profité et profite autant à l'entreprise libérale qu'à l'entreprise criminelle. Ces deux éléments ont été les principaux acteurs de la mondialisation. Les deux sont non étatiques et transnationaux. Les entreprises licites ou non se sont affranchies des frontières et se sont libérées des normes juridiques les plus contraignantes. Les entreprises utilisent tous les moyens de communications et de transactions possibles. Les entités criminelles qui fonctionnent comme des entreprises ont profité de la même tendance. Ces entités criminelles, qui sont pour la plupart d'entre elles des orphelines de la guerre froide, vont se lancer dans la criminalité organisée pour poursuivre leurs existences. Devenues alors incontrôlables et mal identifiables, elles ne font rien d'autres que ce que font ou ont fait les entreprises légales. Elles profitent des mêmes technologies, des mêmes moyens d'échanges pour les mettre au service de leurs activités criminelles y compris pour le transfert d'argent. Les entités criminelles profitent de la mondialisation pour se disperser, se délocaliser, optimiser leur prestation. Elles profitent des mêmes technologies, de sa vitesse. Elles détournent parfois les techniques originales de leurs finalités premières.

Ainsi, dans ce chaos mondial, la criminalité organisée en tout genre, est partout. Cependant avec les attentats de 2001 une seule lutte s'est développée et renforcée : la lutte contre le terrorisme. Depuis le 11 septembre 2001, on est entré dans la guerre contre la terreur. Après le 11 septembre, l'administration Bush estime que sa sécurité passe d'abord par une « guerre contre le terrorisme »⁶. Tout a été délaissé pour le terrorisme. Suite au choc de 2001, le terrorisme est devenu pour beaucoup la « plus grande menace du XXI^e, siècle ». Des concepts tels que l'« hyperterrorisme » sont nés. S'y associe l'idée que ce terrorisme est un processus nouveau, qui n'a rien de commun avec les attentats d'autrefois et dont l'histoire commence aujourd'hui. Cependant, cela peut être relativisé. Même si le terrorisme constitue effectivement l'un des plus grands dangers auxquels sont confrontées nos sociétés à l'heure actuelle, le terrorisme a toujours existé sous diverses formes.

Nous voyons qu'aujourd'hui, nous sommes confrontés à une menace planétaire, éclatée, protéiforme, d'autant plus insidieuse et dangereuse que son insuffisante perception dans l'opinion publique et par voie de conséquence par les gouvernants n'induit pas des réactions

⁵ *La guerre ne fait que commencer*, Alain Bauer et Xavier Raufer, page 49

⁶ *Lutte ou guerre contre le terrorisme ?* Jérôme Cario, page 54

de riposte à la mesure de la menace même si la France s'est forgée une longue expérience de lutte contre cette violence terroriste. Selon Xavier Raufer, « *Hier, la menace était lourde, lente, prévisible, explicable. Prenons ici l'exemple du Fatah-Conseil Révolutionnaire d'Abou Nidal : chacun savait quel pays l'hébergeait, de quels armes et explosifs il usait. Et il était enfantin de "décoder" la signature de circonstance qu'il utilisait pour revendiquer ses actions. Tout au contraire, la terreur est aujourd'hui brutale, fugace, souvent irrationnelle - voir par exemple le cas d'Al-Qaïda, de la secte Aum ou du GIA algérien.* »⁷

Cependant, on remarque que si les Etats ont connaissance de la menace terroriste, s'ils savent qu'elle existe, s'ils luttent contre elle, ils ont de grandes difficultés à la définir. Malgré cette expérience du terrorisme, ce dernier apparaît être trop complexe pour être défini. Il n'y a pas de définition universelle du terrorisme. Le terrorisme est un phénomène multiforme, complexe, évolutif, qui logiquement dépasse le cadre d'une définition simple et concise⁸. Les Nations Unies connaissent d'énormes difficultés à donner une définition du terrorisme acceptable pour l'ensemble de la communauté internationale, à une époque où le terrorisme constitue pourtant l'une des composantes incontournables de la politique internationale. Le secrétaire général de l'ONU a cependant proposé une définition en mars 2005 « *Tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque* »⁹. De nombreuses définitions insistent sur le fait que le terrorisme est, au départ une action entreprise par un groupuscule non étatique (qui peut le cas échéant être soutenu plus ou moins directement par un Etat), et qu'elle prend pour cible des « non-combattants ». Selon cette définition le terrorisme a pour caractéristique fondamentale une action violente en marge de l'Etat et de

⁷ *Terrorismes, nouvelles menaces : évolutions récentes, perspectives*, Xavier RAUFER Mars 2002, page 3

⁸ On différenciera le terrorisme de la guérilla : La guérilla est un mot qui a été inventé à l'époque où Napoléon essayait de conquérir l'Espagne. Cela veut dire petite guerre. Elle a été utilisée de façon intensive durant la guerre de Sécession aux USA. Elle a connu son apogée d'utilisation pendant la Guerre Froide et surtout à la fin. C'est un mode dérogatoire de guerre, qualifiée de guerre non conventionnelle, de guerre révolutionnaire. C'est une guerre contre un pays, ennemi de la libération, ou une guerre civile. Pour parler de ces guérillas, pour les prendre toutes d'une façon générique, on a parlé de conflits à basse intensité par rapport à la guerre. Guerre de harcèlement, de coups de main, menée par des partisans, des groupes clandestins, pour une cause politique, religieuse, sociale ou nationale. De façon très générale, le terrorisme est l'emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (prise, conservation, exercice du pouvoir, ...). Plus spécifiquement c'est l'ensemble des actes de violence, des attentats, des prises d'otages civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays.

⁹ *Dans une liberté plus grande*, Rapport du secrétaire général des Nations unies, mars 2005, p. 67.

l'appareil militaire. Mais il ne faut pas oublier la composante psychologique du terrorisme qui est aussi un élément incontournable. Le terrorisme est une action psychologique et les effets des actes terroristes sont sans proportion avec leurs résultats physiques. Selon François Haut, le terrorisme a une finalité unique « *Pourquoi? Parce que le terrorisme n'est qu'un procédé, une méthode, au service de n'importe quelle cause. Il consiste toujours à s'en prendre à l'autorité de l'Etat en créant l'insécurité des personnes. Qu'il soit national, nationaliste ou transnational, le terrorisme a pour objectif, à partir de procédés modestes - on parle de "guerre du pauvre"-, amplifiés par la caisse de résonance des médias, d'imposer à l'Etat un comportement politique ou diplomatique destiné l'amoindrir, voire de pousser à sa destruction* »¹⁰. Cette définition montre à la fois que le terrorisme est un ensemble de moyens parmi lesquels la dimension psychologique est importante.

Avec l'adoption d'une définition commune du terrorisme, l'Union Européenne constitue la première entité internationale dont l'ensemble des états membres appréhendent le terrorisme de façon similaire. Elle constitue la première concrétisation d'un espace juridique privilégié. La traduction juridique de cette perception commune présente l'avantage prépondérant, pour les états membres de pouvoir lutter de façon cohérente et coordonnée contre un phénomène de dimension internationale qu'ils appréhendent de façon similaire. La décision cadre¹¹ sur la définition commune du terrorisme est le premier instrument juridique international à définir un acte terroriste par référence au but poursuivi. L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe considère comme acte de terrorisme « *tout délit commis par des individus ou des groupes recourant ou menaçant de l'utiliser contre un pays, ses institutions, sa population en générale, ou des individus concrets, qui, motivé par des aspirations séparatistes, par des*

¹⁰ *Peut-on utiliser un autre cadre juridique pour les terrorismes et les guérillas ? François Haut* Article paru dans la « Revue Internationale de Police criminelle (INTERPOL) », septembre-octobre 1990, p. 18-27,

¹¹ Cette décision-cadre ([2002/475/JAI](#) du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme) harmonise la définition des infractions terroristes dans tous les États membres par l'introduction d'une définition spécifique et commune. Le concept de terrorisme combine deux éléments: un élément objectif, car il se rapporte à une liste d'actes criminels graves (meurtre, blessures corporelles, prise d'otage, extorsion, fabrication d'armes, attaques, menaces de commettre l'un des actes précités, etc.) puis un élément subjectif, car ces actes peuvent être considérés comme des infractions terroristes commises à des fins d'intimidation d'une population, en vue de forcer un gouvernement ou une organisation internationale à exécuter un acte ou à s'en abstenir ou qui déstabilisent fortement ou détruisent les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale. La décision-cadre considère un groupe terroriste comme une association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, qui agit de façon concertée et considère que diriger un groupe terroriste et participer à ses activités sont des infractions liées à un groupe terroriste. Par ailleurs, les États membres doivent s'assurer que certains actes intentionnels sont punissables en tant qu'infractions liées à des activités terroristes même si aucune infraction terroriste n'a été commise. Il s'agit notamment: d'une incitation publique à commettre une infraction terroriste; d'un recrutement et d'une formation au terrorisme; d'un vol aggravé, d'extorsion et de falsification de documents administratifs en vue de commettre une infraction terroriste.

conceptions idéologiques extrémistes ou par fanatisme, ou inspiré par des mobiles irrationnels ou subjectifs, vise à soumettre les pouvoirs publics, certains individus ou groupes de la société, ou, d'une façon générale, l'opinion publique à un climat de terreur »¹².

Les Nations Unies ont certes établi de nombreux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme mais ils abordent tous la question par les aspects matériels de l'acte. Elles ne proposent pas de définition du terrorisme.

La France définit le terrorisme dans son Code pénal à l'article 421-1. Selon cet article, constituent des actes de terrorismes diverses infractions -comme le meurtre, le vol par exemple- lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

Quelle que soit sa définition, le terrorisme est un enjeu majeur du XXI^e siècle. Une véritable lutte contre le terrorisme a été déclenchée par des nombreux Etats comme la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne afin de faire face à cette menace planétaire, éclatée et protéiforme. Cette lutte peut alors prendre plusieurs formes. Elle peut consister tout d'abord à combattre les manifestations du terrorisme. Cette partie de la lutte concerne toutes les mesures qui sont prises pour contrer les terroristes une fois qu'ils ont pris la décision de commettre un attentat et qu'ils l'ont commis. La lutte regroupe aussi toutes les mesures qui sont prises en amont du terrorisme. Cette partie de la lutte est capitale car ce sont les mesures qu'elle contient qui vont permettre de détecter la menace et d'empêcher qu'un acte terroriste ne soit commis. Le phénomène terroriste impose une doctrine de sécurité fondée sur la vigilance et la prévention. La vigilance permet la prévention car elle permet de surveiller et d'analyser pour obtenir à l'avance des informations précises sur des opérations programmées par des terroristes, leur armement, leur personnel, leurs disponibilités financières et leurs recherches de fonds, leurs tactiques, leur système de communication permettant ainsi de prévenir des attaques terroristes, de démanteler la structure de la cellule terroriste, si structure il y a, puis de juger les membres du groupe. Un état ne peut se passer de cette vigilance. Si aucune mesure n'est prise permettant la collecte de l'information, l'échange des informations, l'analyse de ces informations et la détermination des menaces alors l'Etat qui n'a pas pris ces mesures n'est pas en mesure d'éviter un attentat terroriste. Cette vigilance impose non seulement une coopération entre tous les services de l'Etat affectés à cette lutte

¹² Recommandation 1426(1999) Démocraties européennes face au terrorisme, du 23 septembre 1999, §5, une définition reprise le 24 janvier 2002 dans une recommandation 1550 (2002) Lutte contre le terrorisme et respect des droits de l'homme.

contre le terrorisme mais aussi une coopération à l'échelle mondiale. En effet, il ne faut pas oublier que le terrorisme n'est pas seulement un phénomène national, il est aussi et avant tout, un phénomène mondial qui n'a que faire des frontières. Il s'agira alors au sein de notre étude, d'étudier ces mesures en amont qui permettent d'empêcher un acte terroriste.

L'histoire de la France montre qu'elle connaît le phénomène terroriste. L'Etat, depuis environ 30 ans, a mis au point un ensemble de mesures permettant de lutter en amont contre le terrorisme. Le concept de vigilance, fondamental dans cette lutte, n'a pas échappé à notre pays. Mais quelles sont exactement les mesures que la France a choisies pour être vigilante ? La France est-elle suffisamment vigilante en matière de terrorisme ? Si l'étude de la vigilance en matière de terrorisme sera faite à travers le cas de la France, dans la mesure où il serait impossible de l'étudier à l'échelle de la planète entière, tout comme il est aujourd'hui impossible de donner une définition universelle du terrorisme, on ne négligera pas l'importance de la lutte à l'échelle mondiale.

Parce que la vigilance est un outil indispensable à la lutte contre le terrorisme (Partie 1), nous nous efforcerons d'étudier les façons dont la France a mis en œuvre cette vigilance. Nous pourrions alors constater que si la France semble faire de son mieux, des limites apparaissent dans la vigilance exercée par notre pays (Partie 2).

Partie 1. La vigilance : indispensable à la lutte contre le terrorisme

Selon Xavier Raufer, « *ce problème de la capacité d'alerte, de l'analyse aussi proche que possible du temps réel, de décèlement précoce des dangers et menaces du monde, est à vrai dire le seul que l'Etat doit résoudre. Sinon, le voici réduit à compter les coups et à commenter les défaites – au lieu d'avoir pu prévenir et analyser à temps. S'intéresser au terrorisme et au crime organisé, non pas rétroactivement, en réaction à un acte passé, mais préventivement, en regardant vers la ligne d'horizon, exige donc de « penser et agir à partir du futur, de l'inhabituel, en renonçant aux béquilles et aux expédients de l'habituel et du coutumier* »¹³ »¹⁴.

La France affronte le terrorisme depuis une trentaine d'années déjà. Face à lui, elle a subi des victoires (démantèlements de groupes terroristes, jugements des membres de ces groupes) mais elle a aussi subi des échecs (attentats sur son territoire ou à l'étranger mais visant ses intérêts). Son histoire terroriste lui a montré une chose : être vigilant est capital. La vigilance est nécessaire. Si elle veut triompher dans cet affrontement, elle doit surprendre son adversaire et ne pas se laisser surprendre. Elle doit anticiper son action et l'empêcher de la commettre. Dans cette partie, nous tacherons de montrer la nécessité de la vigilance (chapitre1) puis la mise en œuvre de cette vigilance par la France (chapitre2). Cet exposé de la mise en œuvre de la vigilance par notre pays permettra de démontrer que la France a compris le caractère nécessaire de la vigilance.

¹³, *Beiträge zur philosophie (Vom Ereignis)*, Martin Heidegger Gesamtausgabe, vol. 65, Klostermann, Francfort, 1989 in *Menaces : qui ? Où ? Pourquoi ? Comment ?* Xavier Raufer , janvier 2008

¹⁴ *Menaces : qui ? Où ? Pourquoi ? Comment ?* Xavier Raufer , janvier 2008

Chapitre 1. La nécessité d'une vigilance

Il semble important, avant d'entrer dans la mécanique de la vigilance, de poser la scène. Quelles sont les menaces qui visent la France ? Quelles sont les raisons pour lesquelles la France doit être vigilante ? Pourquoi est-il si important de mettre en place des systèmes de surveillance, d'analyse et de détection ? On ne peut comprendre l'action de la France seule, mais aussi avec ses partenaires étrangers en matière de lutte en amont contre le terrorisme si on ne sait pas à qui et à quoi la France doit faire face. Ainsi, nous étudierons tout d'abord la menace terroriste en France (Section 1), à travers l'histoire française du terrorisme mais aussi la situation actuelle de la France. Cette présentation historique de la menace éludera volontairement certaines parties de l'Histoire pour ne retenir que l'important, ce serait en effet trop long d'énumérer toutes les menaces auxquelles la France a du faire face. Ensuite, il conviendra d'étudier la nature de la menace terroriste (Section 2).

Section 1. La menace terroriste en France

A titre de préliminaire, on peut observer que depuis le début des années soixante-dix, la France a subi régulièrement les attaques terroristes soit sur son territoire, soit contre ses intérêts. Leurs auteurs étaient animés par l'une des trois motivations suivantes : le groupe terroriste avait désigné la France comme l'un de ses adversaires (attentat du Pub Saint-Germain par Carlos en 1974), il voulait influencer sur la politique française (attentat de l'aéroport d'Orly par l'Asala Arménien en 1983), il voulait frapper des intérêts étrangers en France (assassinat du diplomate israélien Yacob Barsimentov par les Forces armées révolutionnaires libanaise en 1982).¹⁵ Entre 1966 et 2005, 1317 attentats, ayant faits 180 victimes, ont été recensés en France sans compter des centaines d'actions violentes en Corse¹⁶. Dans les précédentes décennies, la France a donc été la cible de nombreux attentats, notamment dans le contexte de la guerre d'Algérie. Le pays eut à affronter l'effet de la « globalisation » de conflits régionaux, à commencer par ceux du Proche-Orient. La violence politique d'indépendantiste au pays Basque, aux Antilles et en Corse a assombri le tableau. Depuis,

¹⁵ *Les stratégies du terrorisme*, Gérard Chaliand

¹⁶ *Antiterrorisme : la méthode française*, Jacques Massey

environ 10 ans, il y a un discours récurrent qui vise la France de la part de la nébuleuse Al-Qaïda. Aujourd'hui, l'engagement de la France en Afghanistan a joué sa part dans le fait que des groupes d'afghans eux-mêmes ont menacé de commettre des attentats à Paris. Puis, il y a aussi toute la coopération française sur le Maghreb et le Sahel qui dérange considérablement Aqmi¹⁷. C'est, actuellement, ce dernier élément qui désigne la France comme cible privilégiée. En ce qui concerne Al-Qaïda, elle ne vise pas la France en particulier mais tous ceux, en Europe, qui ont contribué à la guerre en Irak ou en Afghanistan. Elle vise tous ceux qui soutiennent les Etats-Unis, ses alliés, que l'on entend très souvent appelés par les mouvements extrémistes islamistes, « les croisés ».

Ainsi, avant d'analyser la situation actuelle de la menace terroriste en France (§2), il convient de faire un rapide historique de cette menace terroriste (§1).

§1/ La France et le terrorisme

Très tôt, La France a connu le terrorisme. Ce dernier apparaît d'ailleurs avec la Grande Terreur de la Révolution française et désigne au départ ce qu'on appellerait aujourd'hui la « terreur d'Etat » ou le « terrorisme d'Etat »¹⁸. Cependant c'est un terrorisme différent de celui que connaît la France plus tard dans son Histoire.

Notre pays, a vu, au bout d'un certain temps, se développer d'autres formes de terrorisme, c'est-à-dire non organisé par l'Etat. Devenant une actrice engagée de la société internationale, la deuxième moitié du XX^e va être une période où le terrorisme ne l'épargnera pas. Ce terrorisme est alors lié à des questions de politique intérieure qu'il s'agisse des actes commis dans le contexte de la guerre d'Algérie ou alors des actes dans un but d'indépendance régional ou idéologique. Mais ce terrorisme peut être aussi lié à des crises extérieures.

La France va donc subir un terrorisme en rapport avec des questions de politiques intérieures. Il n'est pas question ici de dénombrer tous les mouvements terroristes qui perturbent la France dans ce domaine de politique intérieure, ce serait trop long. A titre d'exemple de terrorisme indépendantiste, on choisira celui de la Corse et du Pays Basque. C'est surtout après l'assassinat de Préfet Erignac en 1998 que la lutte contre la violence terroriste en Corse est devenue un enjeu d'Etat, le terrorisme sévit en Corse depuis 1975 sans

¹⁷ Al-Qaïda au Maghreb islamique

¹⁸ C'est la terreur organisée et institutionnalisée par un Etat contre ses propres populations, dans leur but d'assoier et de conforter le pouvoir absolu des dirigeants.

qu'aucune solution n'ait été trouvée à ce problème lancinant qui a perverti les règles du jeu institutionnel et alimenté une dérive des comportements individuels et collectifs tant sur le plan moral que politique ou social, caractérisée par le recours systématique à la violence dans un climat de quasi impunité. Dans les affaires corses, plus que dans toute autre, l'Etat a fait preuve au fil des années d'irrésolution, d'hésitation et d'opportunisme dans la gestion délicate d'un problème qui eut exigé plus de clarté, de cohérence et de lisibilité politique. Les services de renseignement au même titre que les services répressifs ont pâti de cette situation. Leur efficacité était plutôt moindre en Corse que sur le continent alors que leur action était ici plus qu'ailleurs déterminante. Cette carence de l'Etat dans ses missions régaliennes essentielles a favorisé la dégradation de la situation en Corse caractérisée par un climat grandissant de violence et de tensions exacerbées au sein même de la famille nationaliste. Au lendemain de l'assassinat du préfet Erignac, la question nationaliste corse est devenue l'objet d'une appropriation politique de la part d'une personnalité gouvernementale (Premier ministre ou ministre de l'Intérieur), dotée d'ambitions électorales, animée par la volonté d'apporter une réponse originale à un problème qui empoisonne la vie politique française depuis trois décennies¹⁹. Le procès du militant indépendantiste corse, Yvan Colonna, accusé de l'assassinat du préfet Erignac se poursuit toujours actuellement après de multiples péripéties.

Outre le dossier Corse, le Pays Basque connaît depuis des décennies une contestation séparatiste qui s'exprime également sur un mode terroriste. Dans les provinces du pays basque espagnol s'est développé un mouvement particulièrement violent et structuré : l'Euskadi Ta Askatasuna (ETA). Au Nord, dans les Pyrénées Atlantiques s'est constitué un deuxième mouvement, beaucoup plus modeste par ses effectifs et sa stratégie qui a pris le nom d'Ipparretarrak qui signifie en basque « ceux du Nord ». Ce deuxième mouvement qui s'était livré dans les années 1980 à des attentats et assassinats au pays basque a aujourd'hui pratiquement disparu au contraire de l'ETA qui n'a cessé d'intensifier ses opérations militaires en Espagne en s'appuyant sur un appareil logistique mis en place sur l'ensemble du territoire français. De telle sorte que la lutte contre le terrorisme basque est dirigée aujourd'hui à titre presque exclusif contre la logistique de l'ETA dans notre pays. Les résultats obtenus sont spectaculaires et ont indéniablement amoindri la capacité militaire de ce mouvement qui,

¹⁹ « Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme » Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 169

en accord avec les négociations du gouvernement Zapatero, a déclaré une trêve des attentats en mars 2006²⁰.

A coté de ce terrorisme intérieur, la France doit faire face à l'une des menaces les plus graves qu'elle ait connue : l'euroterrorisme. Cette menace s'est inscrite pendant la guerre froide entre 1981 et 1987. Si nous parlons d'euroterrorisme c'est parce que s'était constituée à cette époque une nébuleuse terroriste européenne de type marxiste-léniniste agrégeant en France le mouvement « Action Directe », en Allemagne la « Fraction Armée Rouge », en Italie « les Brigades Rouges » ainsi que des organisations anarchistes comme « Prima Linea » et en Belgique les Cellules Communistes Combattantes (CCC). C'est en 1982 qu'Action Directe (AD) est apparue comme un mouvement terroriste dur agissant en lien avec des organisations étrangères. Mais c'est la Rote Armee Fraktion (RAF) qui imposait son leadership avec la planification en Europe d'attentats majeurs. La France connaît alors ses années noires : parallèlement à la montée en puissance d'AD, des organisations terroristes originaires du Moyen-Orient se déchaînaient contre elle (Abou Nidal, groupe Carlos, les FARL, le CSPPA...) créant ainsi un phénomène de chevauchement des organisations terroristes. La riposte fut dure à organiser. En effet, la France n'avait pas anticipé cette menace terroriste et ne disposait pas à cette époque là d'un arsenal juridique adapté permettant d'agir avant l'acte mais aussi après. C'est précisément la dernière campagne d'attentats de 1986 qui a conduit le législateur à instaurer un dispositif judiciaire centralisé doté de nouvelles règles de procédure. En dépit de ce contexte peu favorable, notre pays a su relever ce défi et neutraliser cette mouvance terroriste. Pour le juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière en charge du dossier Action-Directe de 1981 à 1987, ce sont plus les hommes que les institutions qui sont les artisans de ce succès. Face à cette déferlante terroriste, les magistrats des pays concernés ont réagi avec fermeté et dans un esprit de coopération tout à fait exemplaire. Cette coopération policière et judiciaire a permis dans un premier temps de déstabiliser les supports logistiques et dans un second temps l'arrestation des responsables des différents mouvements. La « bande des quatre » d'AD a été interpellée à Vitry aux Loges en février 1987 marquant ainsi un coup d'arrêt définitif aux exactions de cette organisation. Mais cette issue est le résultat d'une coopération sans précédent entre des magistrats européens

²⁰ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 170

conscients de l'enjeu de cette lutte et des services de police et de renseignement de ces mêmes pays²¹.

Puis, alors qu'Etats-Unis et URSS ont eu droit au qualificatif de « grand Satan », l'Iran, en désignant notre pays sous le terme de « petit Satan », montre aussi durant cette période son hostilité à la politique arabe de la France, marquée par sa présence au Liban et son soutien logistique à l'armée irakienne. Cela explique pourquoi, les attaques contre les intérêts de la France ont d'abord été réalisées à l'extérieur avant de frapper le sol français. Ainsi en Iran, le hizb'Allah a développé une forme particulière de terrorisme, la prise d'otage. Agissant sous couvert de noms d'emprunt, le Djihad islamique ou l'Organisation de la justice révolutionnaire, ce mouvement va, en six ans, enlever ou faire enlever de nombreux ressortissants occidentaux, dont treize français. En parallèle de ce terrorisme, réalisable avec de faibles moyens mais qui a un écho médiatique considérable, la mouvance chiite réfugiée dans les faubourgs de Beyrouth, le Hizb'Allah va opter pour une stratégie meurtrière. Le 23 octobre 1983, deux explosions secouent Beyrouth. On relève le corps de 54 parachutistes français. Il y a aussi des attentats individuels contre la France, en septembre 1986, un attaché militaire français est assassiné à Beyrouth. La vague Irano-libano-syrienne liée à plusieurs contentieux de 1980 à 1989 a alors donné lieu à des attentats ciblés, mais aussi à une tentative de terreur incriminée. Le 9 août 1982, le groupe Abou Nidal²², frappe rue des Rosiers, au cœur du quartier israélite de la capitale, cela cause 6 morts et 22 blessés.

Les années 1985 et 1986 sont les années noires du terrorisme en France. Il serait trop long d'énumérer tous les attentats qui ont touché le sol Français à cette période. On n'en citera que quelques uns. : Le 23 février 1985, attentat contre le magasin Marks&Spencer, suivi le 9 mars par celui commis dans le cinéma Rivoli- Beaubourg puis le 7 décembre par l'explosion de deux engins placés aux Galeries Lafayette et au Printemps Haussmann²³. Puis le 17

²¹ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 171-172

²² A fondé le Fatah-Conseil Révolutionnaire(FRC), connu également sous le nom d'*Organisation Abou Nidal*, en 1974

²³ Autres exemples d'attentats : Le 3 février 1986, la galerie marchande de l'Hôtel Claridge des Champs-Élysées était prise pour cible alors qu'un engin explosif avait été découvert à temps au troisième étage de la Tour Eiffel. Le 4 février 1986, un attentat frappait une librairie Gilbert Jeune, suivi le jour d'après par une explosion dans le Fnac du forum des Halles. Toujours en 1986, se succédèrent un attentat dans un TGV à l'approche de la ville de Brunoy dans l'Essonne le 17 mars, un autre dans la galerie Point Show des Champs Élysées, le 20 mars et une tentative, le même jour, dans la station du RER du Châtelet. Le 4 septembre, les terroristes échouaient à nouveau à la station RER-Gare de Lyon, mais parvenaient à leurs fins le 8 septembre dans le bureau de poste de l'Hôtel de ville de Paris. Le 12 septembre, ils frappaient la Cafétéria Casino du centre commercial de la Défense. Le 14

septembre 1986 est perpétré un attentat au magasin Tati. Au total, on dénombra 13 morts et 325 blessés²⁴. Les attentats sont signés par un groupe inconnu, le Comité de solidarité aux prisonniers politiques arabes. Orientée d'abord sur la piste de la FARL (Fraction Armée Révolutionnaire Libanaise), l'enquête permet de démanteler le réseau et d'interpeller, le 21 mars 1987, son chef Foued Ali Salah, activiste chiite d'origine tunisienne. Joseph Abdallah, Libanais chrétien, a fondé en 1983 les FARL. En contact avec des groupes terroristes d'extrême-gauche et le FPLP (Front populaire de libération de la Palestine) de Georges Habache, lui aussi d'origine chrétienne, ils vont pratiquer la lutte armée contre les impérialistes américain et sioniste à Paris. Ainsi, par exemple, en mai 1982, il y eut un double attentat de la rue Cardinet et de l'avenue de La Bourdonnais qui causa quatre morts et 52 blessés. Abdallah est arrêté par la police française le 25 octobre 1984.

Puis à la fin des années quatre-vingt²⁵, le conflit Iran-Irak, source principale de la guerre indirecte irano-française, se termine.

Ensuite la France va devenir le principal adversaire du GIA (Groupe islamiste armé). Les français sont alors qualifiés de « croisés ». La France est choisie comme principale adversaire du GIA pour certaines raisons. Tout d'abord, la France, héritière de son passé colonial, représente un bouc émissaire facile pour une population algérienne élevée dans le culte de l'indépendance. Puis, la France est la première partenaire économique de l'Algérie et la créancière d'un tiers de la dette algérienne. Elle est alors dénoncée comme le soutien politique et militaire qui permet au pouvoir d'Alger de se maintenir. Enfin, le GIA est désireux de se venger des coups portés par la France à ses réseaux de soutien logistique (affaires Chalabi²⁶ du 8 décembre 1994 et Salim du 20 juin 1995) et d'effacer l'humiliation de l'échec du détournement de l'Airbus d'Air France²⁷.

Selon Gérard Chaliand, l'explication principale de l'action du GIA en France est ailleurs. Pour l'auteur, le GIA a, tout au long de sa brève existence, voulu se présenter comme le premier mouvement islamiste combattant, voir le seul authentique, que ce soit vis-à-vis de la

septembre, c'était le pub Renault des Champs Elysées. Le 15 septembre, une nouvelle bombe explosa, cette fois dans le service des permis de conduire de la préfecture de police de Paris.

²⁴ *Les stratégies du terrorisme*, Gérard Chaliand

²⁵ Guerre Iran-Irak : entre septembre 1980 et aout 1988

²⁶ Responsable présumé d'un réseau de soutien logistique au GIA algérien, implanté en Europe.

²⁷ Le 24 décembre 1994, un commando du GIA détourne le vol AF 8969 qui s'était envolé d'Alger avec pour but de le faire écraser sur Paris si les autorités algériennes ne libéraient pas deux responsables du FIS (Front islamique du Salut): Abassi Madani et Ali Belhadj. Le GIGN réussit à reprendre le contrôle de l'avion à l'aéroport de Marseille-Marignane en tuant les quatre preneurs d'otages, *Les stratégies du terrorisme*, Gérard Chaliand

mouvance activiste algérienne ou de la nébuleuse salafiste. Le GIA a donc cherché constamment les cibles capables de lui assurer une audience médiatique d'envergure au sein d'abord de la population algérienne, puis de la communauté musulmane internationale. Or, la France possédait alors une population algérienne estimée à près de quatre millions d'individus, vivier inestimable de recrutement de militants pour l'hébergement de combattants en fuite d'Algérie, l'organisation de réseaux de soutien pour les collectes d'argent et les trafics de matériels sous couvert de contrebandes. Selon G. Chaliand, on comprend ainsi que le GIA ait constamment tendu à se démarquer du reste de la mouvance activiste algérienne en pratiquant la politique de surenchère. En Algérie, l'assassinat de journalistes, d'étrangers ou de religieux a assuré au GIA une crédibilité, sans doute supérieure à ses capacités, qui lui a permis de s'étoffer rapidement. En 1995, survient alors en France une série d'attentat²⁸. A titre d'exemple, le 25 juillet 1995, il y eut l'attentat à la station RER Saint-Michel. Le 1^{er} novembre 1995, le réseau de Boualem Bensaid(envoyé du GIA en France) est démantelé alors qu'il s'apprêtait à placer une voiture piégée sur un marché de la région lilloise. L'action de ce réseau permet de tirer un certain nombre d'observations : il était dirigé par un émir du GIA, venu d'Algérie et désigné par Zitouni, il était composé de jeunes Beurs²⁹, pour beaucoup réislamisés de fraîche date et qui avaient fait leurs preuves dans les réseaux de soutien logistique, ils disposaient de complicités dans les communautés algériennes mais également d'autres origines arabes, installées en Europe, et principalement à Londres, où résidait le coordinateur financier des opérations, Rachid Ramda ; il était formé d'individus motivés et aguerris à la vie clandestine ; ils disposaient de fortes connexions avec les milieux de droit commun.

On observe alors une contamination par l'islamisme activiste d'une frange de la population française d'origine immigrée, touchée par la crise des banlieues et à la recherche d'une image identitaire. Dans les quartiers en difficulté de nombreuses associations culturelles sont apparues au début des années 1990. Certaines plus ou moins biens intentionnées ont développé un prosélytisme très en marge des lois françaises. De nombreux jeunes désœuvrés se joignent à la mouvance islamiste et fréquentent les lieux de prière, où les appels de solidarité aux frères d'Algérie sont peu à peu remplacés par les messages de haine contre l'Occident et la France, accusés d'être parties prenantes dans la répression. Nombre de personnes se dévouent à la cause en hébergeant des clandestins, en trafiquant des faux papiers

²⁸ Le 06 octobre 1995 a lieu l'attentat à la station de métro Maison-Blanche et le 17 octobre 1995, l'attentat RER station Musée-d'Orsay. Cette série d'attentat provoqua 13morts en 283 blessés.

²⁹ *Les stratégies du terrorisme*, Gérard Chaliand.

ou en convoyant des armes. Certaines de ces personnes sont celles que l'on retrouvera dans le réseau Bensaid. Le procès du « réseau de Marrakech » en décembre 1996, a rappelé que celui-ci était dirigé par Abdellah Ziad et Mohamed Zineddine, deux islamistes marocains qui avaient choisi la voie de l'activisme en recrutant de jeunes personnes arabes, souvent anciens délinquants à Saint-denis, Avignon et Orléans.

En mars 1996, l'affaire du Gang de Roubaix permettra de confirmer l'hypothèse d'internationalisation de la menace islamiste algérienne³⁰. Ce groupe de « gangsterroristes » comme on a pu l'écrire, se distinguait cependant des groupes classiques du GIA dans la mesure où il se composait d'immigrés maghrébins de seconde génération et de Français de souche convertis à l'islam radical ayant combattu en Bosnie et en Afghanistan (ce fut le cas de Lionel Dumont alias Abu Hamza). Les liens ainsi mis en exergue avec des individus en Italie, en Belgique, en Algérie, au Royaume-Uni, au Canada et aux Etats-Unis confirmaient de manière éclatante l'internationalisation du terrorisme islamiste radical³¹.

Pour l'attentat commis le 3 décembre 1996 à la station RER Port Royal, il a été évoqué l'hypothèse d'une action commise par un groupe autonome de jeunes activistes islamistes de banlieue. Dans cet attentat il y eut quatre morts et 170 blessés. Plus de 10 ans après les faits, les auteurs courent toujours. Cet attentat fut probablement perpétré par l'organisation terroriste, Groupe islamique armé (GIA) ou du moins par les groupes de soutien français au GIA Algérien, comme pour ceux de 1995.

Bien que liés aux luttes internes à l'Algérie, ces attentats préfiguraient d'une certaine manière le terrorisme islamiste. Ils furent l'œuvre de terroristes qui s'appuyaient sur des cellules préalablement implantées sur le territoire et qui basculaient du soutien logistique aux groupes armés actifs en Algérie vers l'action opérationnelle contre un État occidental. Cette dimension alors nouvelle était annonciatrice des menaces qui pèsent aujourd'hui sur la France.³²

Les événements du 11 septembre 2001 sont venus perturber cette connaissance du terrorisme. Jusqu'à cette date, du terrorisme, on connaissait la définition « technique » c'est-à-dire créer la peur et la panique, et les moyens c'est-à-dire le meurtre et l'enlèvement. Il

³⁰ Tentative d'attentat de ce groupe le 28 mars 1996, ce jour là une bombe constituée de trois bouteilles de gaz était découverte dans un véhicule volé, garé devant le commissariat de police de Lille le détonateur avait fonctionné mais n'était pas parvenu à percer l'enveloppe des bouteilles de gaz

³¹ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 92

³² *Livre blanc sur la sécurité intérieur face au terrorisme*, page 6

pouvait aussi s'analyser comme une dérive politique. L'horreur médiatisée des attentats du 11 septembre, puis de Madrid en 2004, a mis en évidence une forme nouvelle d'agression, à vocation mondiale, adossée à un affrontement partisan mené au nom d'un retour aux fondements de l'islam. Fin 2001, les services français stoppent la préparation d'un attentat du GSPC contre l'Ambassade des Etats-Unis à Paris puis en décembre 2002, à Paris, quatre membres de la cellule du GSPC à Francfort sont arrêtés en possession de matériel chimique et militaire.

Ainsi on peut constater que notre pays a été, au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, la cible de nombreux attentats. Il y a une menace qui vise la France, en particulier. Cela est incontestable. Cependant ce qui est important de soulever, c'est que cette menace date bien d'avant 2001 et durera bien après 2001.

§2/ La situation actuelle en France

En 2004, Abou Moussab Abdel Wadoud est devenu le nouvel émir du Groupe salafiste pour la prédication et le combat. Lors de son discours d'entrée à ce poste il déclara : *« L'hostilité des autorités algériennes envers nous ne nous fait pas perdre de vue l'hostilité de la France et sa perfidie... la France est notre principal ennemi, l'ennemi de notre religion et de notre communauté... nous devons verser le sang pour chasser les fils spirituels de la France, nous couperons ses influences en Algérie... le seul moyen de rendre la France disciplinée est le Jihad et le martyr. »*³³ Le 11 septembre 2006, lorsque Ayman Al-Zawahiri annonça sur la chaîne Al-Jazeera le ralliement du GSPC à Al-Qaïda, il déclare : *« Notre émir moudjahid, le Lion de l'islam, Oussama Ben Laden, me charge d'annoncer à la Oumma et aux frères moudjahidin du monde entier l'adhésion du GSPC au Qaida't Al-jihad. Que grâce soit rendue à Allah pour ce ralliement béni qui sera, nous le souhaitons, une épine dans la gorge des Américains croisés, des Français et de leurs alliés, un désespoir, une tristesse et un chagrin dans les cœurs des apostats et traitres, fils de France »*. A l'époque Al-Qaïda savait parfaitement que la France restait et restera la cible privilégiée des terroristes algériens et, pour motiver ces nouvelles troupes fraîchement ralliées, il fallait donc la désigner comme l'ennemi à abattre. En aout 2009, Ayman Al-Zawahiri déclarait que *« la France allait payer pour tous ses crimes »* pour son hostilité au voile islamique intégral. Depuis plus de 9 mois,

³³ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

Aqmi³⁴ diabolise la France en diffusant de fausses informations, une propagande haineuse pour faire croire qu'elle est à l'origine de tous les maux de l'Afrique, qu'elle pille ses richesses.

Selon Bernard Squarcini³⁵, au sein de l'Europe, la France est l'un des pays les plus concernés par la menace terroriste, avec la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne. Pour lui, le débat sur l'identité nationale et sur le port du voile, la participation de la France à des opérations extérieures dans des pays musulmans où les radicaux exigent le « départ des croisés, tous ces facteurs contribuent à nous désigner comme cibles. Selon Monsieur Squarcini, le président de la république a changé la posture diplomatique de la France. Par la nouvelle impulsion donnée aux relations avec la Libye, le Qatar, la Syrie et la Turquie, nous marquons notre détermination à lutter contre le terrorisme, ce qui peut renforcer la volonté de certains de s'en prendre à la France³⁶.

Depuis 2001, de nombreux attentats ou prises d'otages ont été commis contre la France. L'attentat de Karachi, le 8 mai 2002, contre les ingénieurs de DCN (l'ancienne direction des constructions navales), l'attaque contre le pétrolier Limburg, le 6 octobre 2002, attentat à la voiture piégée à Bali le 12 octobre 2002 et l'enlèvement des otages français en Irak dès 2004 ont confirmé que la France ne faisait pas l'objet d'un « traitement particulier » et qu'elle n'était pas préservée des agressions. Le refus de la France, de participer à la guerre en Irak, menée par les Etats-Unis d'Amérique à partir de 2003 pouvait écarter la France de la liste des cibles prioritaires, mais son engagement en Afghanistan, au sein de la coalition internationale, qui continue depuis 2001, l'a replacé dans les premières places sur cette liste.

Deux journalistes français, Hervé Ghesuière et Stéphane Taponier ont été enlevés le 30 décembre 2009 en Afghanistan. Dans un court enregistrement intitulé « *Message au peuple français* » et diffusé mercredi 27 octobre 2010 par la chaîne de télévision Al-Jazira, Oussama Ben Laden déclare « *le seul moyen de préserver votre sécurité est de vous retirer de la guerre*

³⁴ Al-Qaïda au Maghreb islamique, a pris cette dénomination en janvier 2007, ancien GSPC (groupe salafiste pour la prédication et le combat).

³⁵ Nommé le 2 juillet 2008 directeur des services actifs de la police nationale et directeur central du renseignement intérieur. De ce fait, il devient le premier « patron » de la nouvelle Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) née de la fusion de la direction de la surveillance du territoire (DST) et des Renseignements généraux (RG)

³⁶ *DCRI-un FBI à la française*, Entretien avec Bernard Squarcini conduit par Isabelle Lasserre, Politique internationale n°127, le 21 janvier 2011

de Bush en Afghanistan (...) tout comme vous tuez, vous êtes tués. Tout comme vous prenez des prisonniers, vous êtes pris en otage. Comme vous menacez notre sécurité, nous menaçons votre sécurité. »³⁷

En juillet 2010, Aqmi annonce l'exécution du septuagénaire français Michel Germaneau, enlevé en avril près de la frontière algérienne. C'est l'exécution de cet otage français Michel Germaneau par ses ravisseurs au Mali et l'opération militaire franco-mauritanienne déclenchée en juillet 2010, qui a marqué, rappelle François Heisbourg, conseiller spécial à la Fondation pour la recherche stratégique (FSR) un « tournant dans la stratégie française ». Dans le Sahel, La France a déclaré la guerre aux terroristes d'Aqmi depuis plusieurs mois. La nouvelle politique de Paris a clairement été annoncée par Nicolas Sarkozy à la conférence des ambassadeurs, en août 2010. « *Le paiement de rançon pour la libération des prisonniers ne peut pas être une stratégie durable* », avait alors déclaré le chef de l'Etat. En intervenant aux côtés des forces nigériennes pour tenter de libérer deux jeunes otages français³⁸, la France a fait savoir qu'elle ne « *voulait plus se laisser dicter sa loi* » par les ravisseurs et qu'elle mettrait désormais tout en jeu pour libérer ses ressortissants dans le Sahel, en assumant au besoin les risques liés à l'opération. Mais cette stratégie a des limites. Les deux interventions militaires, le 25 juillet pour libérer Germaneau et le 8 janvier 2011 au Niger, se sont soldées par la mort des otages. Désignés comme la cible principale d'Aqmi, qui se consolide dans toute la zone sahéenne, les ressortissants français sont de plus en plus souvent pris à partie. Même les capitales, réputées sûres, ne sont plus à l'abri, comme le prouve l'attentat commis le 5 janvier 2011 contre l'Ambassade de France à Bamako au Mali. Chassés par les forces algériennes qui leur ont déclaré la guerre il y a plusieurs années, les terroristes d'Aqmi sont progressivement descendus sur le continent africain, prenant la route du sud pour investir les Etats faibles dans lesquels il est plus facile d'opérer et où le bras armé algérien n'existe pas. Dans une telle configuration, alors qu'Al-Qaïda, chassé d'Afghanistan et d'Irak, a choisi cette immense région pour établir une nouvelle base, la France, qui ne peut déployer, pour différentes raisons, autant politiques que techniques, que des moyens militaires limités, peut difficilement faire autre chose que d'être sur la défensive³⁹. Selon Mathieu Guidère, spécialiste d'Al-Qaïda, cette prise d'otages entre dans une dynamique de vengeance enclenchée en juillet 2010 par le raid franco-mauritanien destiné à libérer Michel Germaneau. Cette intervention militaire s'était soldée par la mort de l'otage français et de sept djihadistes.

³⁷ Ben Laden exige le retrait de la France d'Afghanistan, le 27 octobre 2010 www.lemonde.fr

³⁸ Vincent Delory et Antoine de Léocour

³⁹ *Sur la défensive, Paris a revu sa stratégie*, Isabelle Lasserre, Le Figaro n°20664, le 10 janvier 2011, page 7

Ces combattants appartenait à des clans réclamant la « diyya », c'est-à-dire le prix du sang, en l'occurrence des compensations financières. C'est une loi codifiée par l'islam. Le rapt de cinq Français à Arlit en septembre dernier entrainé dans cette logique tribale de vengeance. L'opération d'Arilit visait explicitement et expressément à s'emparer de sept Français en contrepartie des sept djihadistes tués. L'objectif était d'« indemniser » les familles de ces derniers grâce aux rançons. Mais il manquait deux otages français. L'opération le vendredi 8 janvier 2011 à Niamey visait probablement à enlever les deux français manquants. Il faut alors remarquer que le restaurant lieu de l'enlèvement était bondé de français. Les ravisseurs auraient pu s'emparer de davantage d'otages, mais ils n'en voulaient que deux. Et ils les ont soigneusement choisis. Chacun savait à Niamey qu'Antoine de Léocour s'apprêtait à épouser une Nigérienne. Or, rien n'est plus intolérable pour ces groupes islamistes qu'un mariage mixte⁴⁰.

La loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux à l'école, démonstration de l'attachement du gouvernement à la laïcité, et de la participation des forces françaises aux opérations menées en Afghanistan, suscite des déclarations virulentes de la part de porte-paroles du terrorisme mondial d'inspiration islamiste. Cette loi encadre, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Son application est circonscrite aux écoles publiques de l'enseignement primaire et secondaire. Cette loi intervient après certaines affaires concernant le port du voile islamique par des étudiantes à l'école, affaires qui ont suscité la polémique. Lorsque le 22 juin 2009, Nicolas Sarkozy affirme « solennellement » que la burqa n'est « pas la bienvenue » en France, la branche maghrébine d'Al-Qaïda a déclaré qu'elle se vengerait. Dans un court enregistrement intitulé « *Message au peuple français* » et diffusé mercredi 27 octobre 2010 par la chaîne de télévision Al-Jazira, Oussama Ben Laden, affirme qu'il est « *du droit* » des musulmans de riposter par la violence aux injustices subies par les musulmans de France. Pour lui, ce sont les restrictions imposées aux musulmans de France qui justifient la violence des islamistes. Il dit « *si votre pays est en droit d'interdire aux femmes libres de porter le voile, n'est-il pas de notre droit de pousser au départ vos hommes envahisseurs en leur tranchant la tête ?* »⁴¹

⁴⁰ *Une dynamique de vengeance*, Mathieu Guidère, propos recueillis par Arielle Thedrel, page 7, Le Figaro, 10 janvier 2011

⁴¹ *Ben Laden exige le retrait de la France d'Afghanistan*, le 27 octobre 2010 www.lemonde.fr

Une mission parlementaire a été mise en place pour enquêter sur le port de la burqa ou niqab qui couvre complètement la tête, le visage et le corps. Les dispositions de la loi du 11 octobre 2010 relatives à l'interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public sont entrées en vigueur le 11 avril 2011.

Les coups infligés en France, depuis 10 ans, par la mouvance radicale islamiste originaire du Magreb ont persuadé les spécialistes que des militants ne pouvaient que difficilement passer à l'acte sur le territoire national. Cependant quelques incidents sont à rappeler. Un jeune britannique, appelé Richard Reid, avait voulu se faire sauter dans un avion effectuant la liaison Paris-Miami, le 22 décembre 2001. Or, son passage à Roissy où il avait embarqué, n'avait pas été détecté à temps. En mai 2005, trois comparses ont été jugés à Paris. L'Enquête a révélé l'existence d'une filière pakistanaise de recrutement des « combattants » à Gloucester (Grande Bretagne) où un autre complice, en possession d'explosif, fût arrêté en novembre 2003. Depuis la DST (désormais incorporée à la DCRI depuis 2008) a renforcé son action en direction des expatriés actifs dans le djihad, susceptibles de venir en France pour passer à l'acte. Fin 2002, les inspecteurs du pôle judiciaire de la division « T » partirent au Yémen pour y interroger deux groupes de trois français arrêtés par la police locale au prétexte qu'ils faisaient « des études dans des instituts islamistes non reconnus ». L'identification de tels clandestins itinérants fait partie de l'action contre-terroriste⁴². Fin 2010, Le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, soulignait que « 84 activistes islamiques ont été interpellés en France depuis le début de l'année, parmi lesquels 27 sont placés sous écrous »⁴³.

L'analyse du niveau de danger en France a été réévaluée depuis 2001, après un attentat perpétré à Bali, en octobre 2002. Les indices montraient que cette opération visait à frapper des ressortissants australiens du fait de la participation de leur pays dans les opérations en Afghanistan, ainsi qu'en raison du zèle de Camberra dans le démantèlement des réseaux islamistes du Sud Est asiatique où Al-Qaïda apporte un soutien financier et opérationnel à cinq organisations clandestines. Les mêmes causes générant les mêmes effets, ceux qui ciblaient l'Australie pouvaient aussi viser la France. Des hypothèses ont été échafaudées, notamment sur des attentats-suicides dans les transports publics. Dans ce contexte, fin 2005 a été élaboré un « plan attentats multiples » ou « plan écarlate ». Se sont les

⁴²*Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 92

⁴³ *Comprendre les menaces de Ben Laden*, Marie Simon, www.l'express.fr

services de Pierre Mütz, préfet de police et de la zone de défense de Paris qui ont été chargés d'élaborer ce plan. Ce plan est fait pour combiner les interventions des secours, des transports, de la sécurité publique et des enquêteurs de la police judiciaire. Il prévoit de multiples situations et des réponses à ses situations notamment en matière d'évacuation des métros, RER et des trains. Il envisage aussi des mesures pour localiser, identifier et évacuer les victimes, des mesures pour permettre une efficacité plus grande dans les enquêtes, ...⁴⁴

Depuis les attentats de Madrid, en mars 2004, une réunion quotidienne organisée avec les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationale tient lieu de « coordination antiterroriste » permanente. Les recommandations sur le niveau d'alerte du plan Vigipirate sont examinées là. L'objectif du plan Vigipirate⁴⁵, plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque. La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le postulat que la menace terroriste doit désormais être considérée comme permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces. Depuis le 7 juillet 2005, date de la première vague d'attentats dans les transports en commun de Londres, le niveau d'alerte Vigipirate a constamment été maintenu au « rouge », l'état de la menace terroriste pesant sur la France n'ayant pas diminué⁴⁶.

La France a fait de sa lutte contre le terrorisme une priorité. Cela s'illustre notamment par les propos de Monsieur le Président de la République, Nicolas Sarkozy. Lors de la mort des deux français au Niger le 8 janvier 2011, Monsieur le Président de la République déclare : *« J'ai appris hier (...) l'assassinat particulièrement odieux de deux de nos compatriotes au Niger. (...) C'est la nation toute entière qui condamne un acte barbare, perpétré par des barbares, un acte d'une lâcheté inouïe. Ce crime, ce crime odieux, ne fait que renforcer la détermination de la France à lutter sans relâche contre le terrorisme, contre*

⁴⁴ *Un Paris écarlate en cas d'attaques*, «Libération» dévoile le plan qu'achève actuellement la préfecture de police pour réagir au mieux à des attentats simultanés dans la capitale, le 21/09/2005, Tourancheau Patricia, www.liberation.fr

⁴⁵ Conçu en 1978 alors que l'Europe était confrontée à une vague d'actions terroristes. Six versions se sont succédées, et le plan a été refondu après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, afin d'améliorer les capacités de l'État à faire face aux menaces potentielles sur la population, sur les activités d'importance vitale et sur la continuité de la vie nationale. Le plan comporte quatre niveaux d'alerte, qui sont rendus publics. Le plus faible (jaune) est celui d'une menace diffuse. Le plus élevé (écarlate) vise à prévenir le risque imminent d'attentats majeurs

⁴⁶ Site du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, <http://www.sgdsn.gouv.fr>

les terroristes. Les démocraties ne peuvent pas accepter cela. Les démocraties, c'est leur honneur et c'est leur noblesse, doivent lutter pied à pied contre ces barbares venus d'un autre âge, qui veulent terroriser le monde entier. Nous n'accepterons jamais le diktat des terroristes et du terrorisme. ».⁴⁷ Ce sont des mots forts qui marquent la volonté du Président et du gouvernement de mettre la lutte contre le terrorisme au premier plan de leur politique.

Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, a estimé vendredi 18 mars 2011, que la situation en Libye amenait à « *une vigilance toute particulière* » en France, au regard d'éventuels risques terroristes. Lorsqu'il a été interrogé sur les risques d'éventuels attentats en France compte tenu de la situation en Libye, le ministre a d'abord rappelé que « *les menées à visée terroriste sont surveillées de façon extrêmement étroite dans notre pays* ». Aussi « *il est bien certain que la situation en Libye implique de la part de nos services, et tout particulièrement de nos services de renseignement, une vigilance toute particulière* », a-t-il reconnu. « *Cela étant, très franchement, je pense que le colonel Kadhafi va avoir beaucoup à faire en Libye* », a-t-il voulu relativiser⁴⁸.

Ainsi, la France est loin d'être épargnée par la menace terroriste. Après avoir vu par qui la France était menacée, il convient de voir par quoi elle est menacée en étudiant la nature de la menace terroriste.

Section 2. La nature de la menace terroriste

La France est aujourd'hui face à un terrorisme dont les citoyens français, notamment, sont les premières victimes (§1). Même si les actes de terrorismes visant la France sont depuis plus de dix années commis hors du territoire français, la façon dont la lutte antiterroriste est gérée et son appropriation par les médias, font que la menace plane continuellement sur l'ensemble des Français. Un attentat à l'autre bout du monde affectera par les images qui en seront diffusées toute personne dotée d'un minimum d'humanité, d'autant plus si les victimes sont de la même nationalité. Les attentats du 11 septembre 2001 l'ont montré, le terrorisme utilise la communication et s'en sert pour que chaque personne dans le

⁴⁷ Discours de vœux du Président de la République à la France d'Outre-mer le 9 janvier 2011.

⁴⁸ *Terrorisme : vigilance toute particulière à cause de la Libye, annonce Guéant*, www.lesechos.fr

monde soit affectée par ce qu'elle voit et qu'elle ait peur. Face à ce phénomène terroriste, les attentes de ces victimes potentielles sont très fortes (§2).

§1/ Les citoyens: premières victimes du terrorisme

« We do not differentiate between those dressed in military uniforms and civilians; they are all targets in this Fatwa. »⁴⁹

Au XIX^e, durant la première vague terroriste de l'ère moderne, les terroristes anarchistes frappaient les dirigeants politiques et les têtes couronnées aux quatre coins de l'Europe. Les terroristes jouissaient alors d'une certaine popularité. En visant le corps politique, leurs actes étaient considérés comme héroïques et leur rationalité n'était pas en cause. Ainsi le citoyen lambda ne fut pas toujours la cible des terroristes. Il fut au départ en second rideau derrière le dirigeant politique, cible « originelle » du terroriste, resté longtemps en première ligne. Par ailleurs, le terrorisme étant aussi une technique d'appoint à la guérilla, il prend parfois pour cible un adversaire portant l'uniforme. Le terrorisme est un moyen au service d'une stratégie psychologique, non un mode de destruction des populations civiles. Le terrorisme joue avec les citoyens des Etats qu'il menace.

Aujourd'hui le simple citoyen est la cible de prédilection du terroriste. On peut dater le choix de ce changement de cible à l'avènement de la démocratie. Plus les démocraties se développent plus le citoyen devient la cible privilégiée du terroriste. C'est, alors, par l'intermédiaire de l'opinion publique et de son vecteur, la médiatisation, que le simple citoyen pèsera sur la politique de son pays. Les terroristes jouent avec la démocratie. On peut considérer que celle-ci repose sur trois piliers : la promotion et la protection des libertés, l'égalité des droits et des chances, et la garantie du droit de choisir un gouvernement à travers des élections régulières et équitables. A travers la terreur qu'il génère, le terrorisme prend d'abord pour cible la liberté du citoyen et tâche de démontrer que l'Etat est incapable de la protéger. En visant le citoyen, le terroriste touche le véritable représentant de l'Etat démocratique. En s'attaquant à tous les citoyens, le terrorisme déclare que chacun d'entre eux est à égalité face au terrorisme. Sous l'angle du terrorisme, le point le plus vulnérable de la démocratie est la liberté. C'est ce point que les terroristes attaquent. Comme tout Etat, la démocratie doit assurer la sécurité des citoyens, respecter ses libertés civiles et surtout

⁴⁹ Ben Laden à John Miller, ABC Television, 26 mai 1998

protéger le citoyen de toute atteinte à ses libertés de l'Etat. La manière dont un Etat démocratique parvient à résoudre ce problème compliqué détermine en grande partie le niveau démocratique d'un pays. Or, le terrorisme a pour principe de rendre cette équation encore plus complexe qu'elle ne l'est au départ. Le terroriste qui vise l'Etat démocratique possède certains avantages par rapport à celui qui cible une dictature. D'abord, il va et vient librement dans un pays où le contrôle de la circulation des citoyens est inexistant tel qu'en Grande Bretagne ou minime tel que France. Dans un tel Etat, les médias sont libres. Plus exactement ils ne sont pas au service exclusif de la nation qui, dans un pays autoritaire, peut étouffer l'information. Cela revient à dire que les médias vont, volontairement ou non, relayer auprès des populations le choc psychologique provoqué par un attentat.

Le terroriste comprend ainsi que la stratégie psychologique du faible au fort porte sur le binôme peuple/ pouvoir politique. En infligeant un choc psychologique à la population, le terroriste espère infléchir l'opinion publique et déstabiliser, voir paralyser et anéantir le pouvoir politique. Le terrorisme islamiste renforce la tendance, avec un terrorisme qui vise presque toujours des victimes anonymes, puisqu'il s'agit d'insuffler un sentiment d'insécurité à des sociétés de moins en moins menacées par la guerre et à la recherche de la sécurité absolue.

Les citoyens sont donc aujourd'hui le mets favori des terroristes. Conscient de cette situation, les citoyens du monde entier, premières victimes du terrorisme, attendent des réactions des Etats à la tête desquels se trouvent les hommes qu'ils ont élus.

§2/ Qu'attend-on de l'Etat

Les citoyens attendent de l'Etat qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter⁵⁰. Mais surtout, envers et contre tout, ils attendent une anticipation de l'Etat pour les prémunir de tout attentat les visant. Les terroristes, comme on a pu le voir précédemment ont compris l'impact que pouvaient avoir leurs actes s'ils visaient les citoyens. De tels actes perturbent la vie de l'Etat, car s'il veut conserver sa légitimité, il se doit de protéger les victimes potentielles et de

⁵⁰ *Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, page 65

répondre à leurs attentes. L'article 22 du United States Code énonce « *The term terrorism means premeditated, politically motivated violence perpetrated against non combatant targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience* »⁵¹. Le but est bien d'influencer un public. Le choix du mot *audience* n'est pas neutre et souligne le caractère toujours spectaculaire de l'action terroriste. Certes le terrorisme, qu'il soit ou non d'Etat, frappe aveuglément par principe, il est « démocratique », et de façon injuste mais s'il le fait, c'est dans un souci de diffusion de la terreur, de communication, voire de médiatisation et avec le plus grand sens de la mise en scène, du théâtre. Les victimes potentielles deviennent anxieuses (A) et la façon dont l'Etat gère cette anxiété est capitale dans sa propre lutte contre le terrorisme. Il convient alors de parler dans cette gestion, de l'importance de la communication en matière de terrorisme (B).

A. Des victimes potentielles anxieuses

La population, cible privilégiée des actes terroristes, est face à des actes « *d'une férocité destructive, tellement absurde, incompréhensible, inexplicable, presque impensable* »⁵² L'acte terroriste semble dément et la folie est vraiment terrifiante parce qu'on ne peut pas la maîtriser par la menace, par la persuasion, par la corruption. Le terrorisme aveugle, celui qui frappe des victimes innocentes, revêt un caractère particulièrement ignominieux à l'encontre de toutes les valeurs universelles.

En visant le citoyen lambda, le terroriste ne change pas simplement de cible, il remet en cause toutes les fondations sur lesquelles reposent nos normes de pensée. De fait, il s'attaque à notre raison, meilleure manière à ses yeux, de miner la psyché collective et vulnérabiliser une société et son appareil politique. L'acte terroriste fait peur. C'est un acte violent dont la particularité est de produire un climat de terreur où les effets psychologiques sont hors de proportions avec les résultats psychologiques qui découlent d'un tel acte.⁵³ C'est la technique du faible face au fort qui compense le manque de ressources physiques de ceux qui le pratiquent par les effets psychologiques attendus des actes provoqués. La puissance de ceux

⁵¹ « Le mot terrorisme renvoie à l'usage d'une violence préméditée, à des fins politiques, perpétrée à l'encontre de cibles civiles par des groupes armés ou des agents clandestins, dans l'intention d'exercer une influence sur un public » cité dans *La terreur, une passion moderne*, Eric Cobast

⁵² *L'agent secret*, Joseph Conrad, 1907

⁵³ *Le terrorisme*, Arnaud Blin, page 23

qui pratiquent la terreur provient du fait qu'ils sont capables de frapper n'importe qui, n'importe où, n'importe quand.

Aujourd'hui, on observe une appréhension voire une peur panique de l'attentat suicide. Chaque jour, dans les transports parisiens notamment, le moindre colis suspect, voire la moindre personne suspecte est signalée, provoquant un sentiment puissant d'insécurité. Cette peur de l'attentat suicide est due aussi à une incompréhension totale de cet acte. La bombe humaine constitue l'un des moyens les moins compliqués et les plus sûrs de réussir un attentat. Mais comment cet acte peut-il être héroïque ? Pourquoi un individu peut-il vouloir commettre un tel acte ? Pour montrer la dangerosité d'un attentat suicide, il faut rappeler l'attentat raté sur le vol Amsterdam-Detroit. Umar Farouk Abdulmutallab, nigérian de 23 ans a tenté le 25 décembre 2009 de faire exploser un avion de ligne américain, en provenance d'Amsterdam, qui s'apprêtait à atterrir avec ses 278 passagers et 11 membres d'équipage à Detroit. Il a avoué avoir injecté à l'aide d'une seringue un liquide chimique dans de la penthrite, un explosif très puissant qui peut être activé par un détonateur ou une très forte chaleur. La poudre explosive était cachée le long de sa cuisse et ce procédé lui aurait permis de passer les contrôles de l'aéroport d'Amsterdam-Schipol, jugés très rigoureux. L'attentat n'a raté que par un accident contre la volonté de l'auteur. L'individu qui choisit de se sacrifier a un impact très fort. Il provoque la peur et l'incompréhension. Si l'attentat avait eu lieu, à cette période de fêtes, son impact psychologique sur les citoyens du monde entier aurait été très fort.

En ce qui concerne la France, il faut rappeler que les attentats de 1985-1986 plongèrent la France dans un état de terreur accentué par l'incompréhension du phénomène. Les Français ignoraient pourquoi ils étaient visés. Ils ignoraient de qui il fallait avoir peur et surtout pourquoi.

Les images du World Trade Center ont eu pour effet de sur-dimensionner la menace. Aujourd'hui, le risque d'être tué ou blessé par un attentat est minime. Néanmoins, l'attentat terroriste présente toutes les caractéristiques nécessaires pour angoisser les citoyens. Selon Marc Trévidic, l'analyse n'est exacte que pour l'attentat du style Al-Qaïda. Il remarque alors que les assassinats ciblés d'ETA n'effraient pas vraiment la population qui ne se sent ni collectivement ni individuellement menacée. Il relève que la particularité d'Al-Qaïda est de cibler la population dans son ensemble. Or, un attentat « à l'aveugle » peut atteindre tout le monde. A moins de ne jamais prendre le train, le métro, l'avion, le bus, de ne pas faire les magasins ou de ne jamais sortir au restaurant voir même de ne jamais se promener dans la rue

et donc de ne jamais sortir de chez soi et de se couper du monde, toute personne peut être victime d'un attentat terroriste. Puisque tout le monde peut être atteint, tout le monde tremble⁵⁴. Les attentats du 11 septembre 2001 ont appris aux citoyens du monde entier que le terroriste peut être capable de choses surprenantes. Aujourd'hui, l'attentat chimique, biologique, nucléaire, épidémique fait peur. Pourquoi les terroristes n'en seraient pas capables ? C'est la menace « NRBC » (nucléaire, radiologique, biologique, chimique). Comme les terroristes connaissent les frayeurs des populations, ils tentent de les accentuer en leur donnant raison, en fournissant de la matière à leurs angoisses. Ainsi après le 11 septembre, il y eut l'anthrax⁵⁵. En France, de petites enveloppes qui ne contenaient généralement que du talc ou du lait en poudre furent envoyées un peu partout, obligeant l'Etat à mettre en place des moyens importants de détection puis d'analyse des lettres et colis suspects en octobre et en novembre 2001.

Les cibles potentielles, qui sont donc aujourd'hui pour la quasi-unanimité des citoyens attendent que l'Etat assure leur sécurité. Un Etat incapable d'assurer cette sécurité sera remis en cause et caractérisé d'illégitime et indigne de la confiance du peuple. Il perd alors sa crédibilité. L'Etat est tenu d'obtenir des résultats rapides et visibles. Face à ces attentes, l'Etat doit d'organiser pour y répondre. La maîtrise de la communication apparaît alors fondamentale.

B. L'importance de la communication

Face à la menace terroriste, l'Etat est attendu au tournant. Dans ce domaine, aucune erreur n'est permise. Tout doit être fait pour détecter et arrêter un projet terroriste dès son commencement. Pour contrer l'expansion du phénomène terroriste, les populations attendent de leurs Etats qu'ils soient vigilants, peu importe par quels moyens. Les populations ne cherchent pas à savoir tant que leur sécurité est assurée. Elles laissent les Etats quasiment libres quand aux méthodes à employer. Cependant, malgré cette relative liberté, les citoyens veulent être informés. Le silence en quelque sorte renforce la terreur et la paranoïa car on ne sait pas réellement ce qui se passe.

⁵⁴ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 323

⁵⁵ Bruce Ivins, l'auteur des lettres empoisonnées à l'anthrax qui avaient fait 5 morts en 2001 aux États-Unis était un scientifique du gouvernement américain

Se pose alors une question : Faut-il avertir une population des mesures prises en faveur de sa protection ? Ne pas le faire reviendrait à lui donner le sentiment d'une négligence ou d'abandon du devoir de mise en sécurité. Ce serait sans doute politiquement bien malencontreux. Mais on ne serait aller dans les détails des mesures prises car cela renseignerait les terroristes. Cela créerait également une psychose en donnant une idée de la dimension du risque encouru.

Toute défaillance en matière de communication publique face au terrorisme se paie d'un prix fort dans le court et dans le long terme. Dans la crise elle-même, par exemple en cas d'erreur d'attribution dans la responsabilité des attentats, les dommages dans l'opinion publique peuvent être d'une grande intensité immédiate : perte de confiance de la population, difficultés, le cas échéant, à engager l'enquête sur des bases solides. Les conséquences d'une mauvaise communication publique sont encore plus importantes dans les mois et les années qui suivent. La communication qui accompagne les attaques terroristes ou les grandes calamités naturelles ou industrielles laisse en effet des traces profondes et durables dans la mémoire collective, en raison du climat dans lequel sont vécus les événements. Ce type de souvenir a donc un impact immédiat sur la capacité pour la parole officielle d'être crue, voire même entendue, en cas d'événement comparable ultérieur⁵⁶.

L'exploitation de l'outil médiatique permet aux dirigeants politiques de prendre l'avantage d'une situation qui à l'origine ne leur est guère favorable puisqu'elle remet en question leur capacité à assurer la sécurité des citoyens. Contrairement aux terroristes qui contrôlent rarement les organes diffuseurs d'information, les dirigeants politiques ont parfois l'avantage de disposer d'organes de presse ou des chaînes de télévisions acquis à leur cause. Par exemple, la FOX véritable outil de propagande au service du gouvernement américain et est capable de peser sur la politique de ceux qu'elle sert.

Le rôle de l'opinion publique est vital. Un gouvernement qui obtient le soutien inconditionnel de la population possèdera une large marge de manœuvre face aux terroristes. La communication est donc partie intégrante de toute stratégie de sécurité nationale et de la lutte antiterroriste. La gestion d'une crise majeure impose, en tout premier lieu, de préserver le

⁵⁶ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, page 84

capital de confiance de la population envers les pouvoirs publics. Le silence de la puissance publique, la rétention d'informations, l'image donnée de l'improvisation et de la dispersion en matière de communication, la fourniture d'argumentaires exclusivement défensifs alimentent toujours une anxiété, inévitablement répercutée et amplifiée par les médias.

Nous savons que la gravité des actes de terrorisme est démultipliée par leur impact sur les populations et les décideurs. Les conséquences politiques de la communication gouvernementale espagnole après l'attaque du 11 mars 2004 à Madrid sont illustratives de cette loi selon laquelle la réaction à l'acte de terrorisme sera souvent aussi lourde, voire plus, que l'importance intrinsèque de l'opération terroriste. Cet exemple montre que les erreurs de communication dans les suites immédiates d'un attentat contribueront à renforcer la déstabilisation provoquée par cet acte. A l'inverse, une communication politique maîtrisée peut grandement limiter les effets de la terreur : c'est notamment ce qu'ont brillamment réussi à faire les autorités britanniques à l'occasion du quadruple attentat du 7 juillet 2005 et à nouveau lors des tentatives de réédition du 21 juillet.

La communication peut aussi permettre de renforcer la vigilance en amont de l'acte terroriste dans la mesure où les populations étant bien informées sur les risques encourus, elles sont plus calmes, moins apeurées, moins paranoïaques et de ce fait, on peut penser, plus responsables.

Il apparaît donc que pour appréhender au mieux le phénomène terroriste, il faut bien comprendre que la communication, au sens le plus large, est au cœur de la problématique terroriste⁵⁷.

Ainsi, la France et surtout sa population est menacée et n'est pas prête de ne plus l'être. En effet, aujourd'hui et demain tant que des terroristes voudront s'en prendre à la France, ils s'en prendront d'abord à ceux qui la constituent c'est-à-dire son peuple. De ce fait, surveiller, détecter, analyser, anticiper, c'est-à-dire être vigilant est une nécessité. La France a pris en compte cette donnée. Il convient donc d'étudier la mise en œuvre de la vigilance.

⁵⁷*Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi ZOUIOUCHE / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 124

Chapitre 2. La mise en œuvre de la vigilance

Maintenant que l'on sait à qui et à quoi la France doit faire face, on peut comprendre pourquoi la vigilance est nécessaire. Nous montrerons que la législation française s'est mise au service de la vigilance (Section 1). Puis, il conviendra d'insister sur un point en particulier, l'importance du renseignement (Section 2) en matière de terrorisme.

Section 1. La législation française au service de la vigilance

Parce que la violence déployée par les terroristes apparaît inhumaine et barbare, nombre de personnes pensent qu'il faut répondre de la même façon. Or, en aucun cas la lutte contre le terrorisme ne devrait être une réponse identique c'est-à-dire inhumaine et barbare. Pour légitimer la lutte contre le terrorisme, il faut des limites. Dans des pays qui se revendiquent Etat de droit (ce qui peut parfois être contestable), les limites ne peuvent être qu'apporter par le droit. Transiger sur le droit entraîne une perte de légitimité pour la lutte antiterroriste. Ainsi un cadre juridique est nécessaire (§1). En France, afin de lutter en amont contre l'acte terroriste, des instruments juridiques sont prévus (§2).

§1/ Un cadre juridique nécessaire

Il convient ici de reprendre une citation du Livre Blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme : *« Le défi consiste à garantir l'efficacité des méthodes de lutte antiterroriste tout en ne s'écartant pas du respect de l'État de droit. Dévier de cette ligne ferait en effet le jeu du terrorisme mondial. À l'occasion de la commémoration du premier anniversaire des attentats perpétrés à Madrid en mars 2004, le secrétaire général de l'ONU déclarait que « porter atteinte aux Droits de l'homme ne saurait contribuer à la lutte contre le terrorisme. Au contraire, cela permet aux terroristes d'atteindre plus facilement leur objectif en donnant l'impression que la morale est dans leur camp et [...] en suscitant la haine et la méfiance [...] précisément chez ceux parmi lesquels les terroristes sont le plus susceptibles de trouver de nouvelles recrues. En respectant le droit, la lutte antiterroriste gagne en légitimité. Elle gagne donc en efficacité dans une perspective stratégique de long*

terme. Notre pays a fait le choix juridique, philosophique et stratégique de combattre le terrorisme dans le cadre de l'État de droit. Il n'en dévierait pas »⁵⁸.

Face au terrorisme, un gouvernement quel qu'il soit doit considérer un dilemme particulier : rester une démocratie et éviter la complaisance. La plus grave erreur de raisonnement stratégique consisterait à mettre en contradiction l'antiterrorisme et les principes de la démocratie. La lutte contre le terrorisme constitue pour une démocratie un droit de légitime défense. Il ne saurait pour autant s'appliquer par tous les moyens. L'obtention du renseignement ne saurait justifier ni la torture, ni l'humiliation d'un être humain. Outre les principes éthiques et politiques, deux raisons s'opposent à ce type de pratiques. L'information ainsi extorquée risque d'être fautive. Pour faire cesser les sévices, un être humain fournira n'importe quelle indication fantaisiste. En outre, une fois ces pratiques connues et largement révélées, ce qui est inévitable à court terme dans une société démocratique médiatisée, l'impact s'avère négatif voire désastreux. Les adversaires sont radicalisés. Quand aux hésitants, loin d'être effrayés, ils ont tendance à basculer du côté des martyrs, quand bien même ceux-ci seraient coupables de réels actes terroristes. La torture peut « laver » le coupable de son crime. Plus grave encore, les sévices peuvent provoquer une fracture dans l'opinion. La porte s'ouvre pour la défaite politique parce qu'une partie de l'opinion et de la classe politique retire son soutien à une lutte conduite avec de telles méthodes. Pour finir, les instances internationales ne manqueront pas de s'alarmer et s'emploieront à contrarier la légitimité de l'action antiterroriste dont le principe initialement admis est désormais entaché. Ainsi, les erreurs tactiques que sont les « bavures », rarement évitables, ont tôt fait de se transformer en erreurs de niveau stratégique dès lors que l'autorité politique n'exerce pas un contrôle rigoureux et intransigeant sur les principes qui régissent l'action antiterroriste.

Néanmoins, quand bien même elle commettrait, ici ou là, des entorses à ses principes, une démocratie ne peut en aucun cas s'engager dans la voie d'une contre-terreur systématique au prétexte qu'elle pourrait efficacement dissuader les terroristes et effrayer leurs sympathisants. En contre-terrorisme comme en contre guérilla, un Etat démocratique n'est excusable que d'une infime distorsion entre ses paroles et ses actes. De véritables défaites politiques viennent souvent sanctionner une propension à des ripostes symétriques⁵⁹.

⁵⁸ *Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme* publié début 2006, page 127 et 128

⁵⁹ *Pourquoi le terrorisme*, Géré François et Chaliand Gérard

L'état démocratique doit affronter la menace sans atteinte aux libertés fondamentales en droit civil et pénal. Le terroriste, tout en profitant de la liberté de cet Etat, cherche à provoquer le gouvernement pour qu'il réagisse de manière abusive, s'aliénant au passage son opinion publique et corrodant, par un effet de dominos, les fondations de l'appareil démocratique. Il est nécessaire pour la France de combattre le terrorisme en respectant le mieux possible les lois en vigueur.

L'Organisation des Nations Unies, condamne le terrorisme et reconnaît qu'il est du devoir des Etats de protéger du terrorisme ceux qui vivent sous leur juridiction. Néanmoins, l'Onu considère aussi comme prioritaire la question de la protection des droits de l'homme dans le contexte des mesures antiterroristes. Dans la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies⁶⁰, l'un des buts essentiels est de lutter contre le terrorisme tout en défendant les droits de l'homme et en maintenant l'état de droit. Il est alors énoncé que « *les états membres ont reconnu que prendre des mesures antiterroristes efficaces et protéger les droits de l'homme ne constituaient pas des objectifs antagonistes mais des buts complémentaires qui se renforçaient mutuellement. Ils se sont engagés à prendre des dispositions pour faire face aux violations des droits de l'homme et veiller que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en matières de droits de l'homme* »⁶¹. Selon Martin Scheinin, Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lors d'une déclaration le 26 octobre 2009 « *combattre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme est non seulement une obligation juridique et morale mais également la manière la plus efficace de lutte contre le terrorisme* ».

La convention européenne pour la prévention du terrorisme du 16 mai 2005 rappelle que toutes les mesures prises dans la lutte contre le terrorisme, pour prévenir ou réprimer les infractions terroristes, doivent respecter l'Etat de droit et les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les autres dispositions du droit international, y compris le droit international humanitaire lorsqu'il est applicable.

Pour les Etats comme la France, les Etats-Unis ou la Grande Bretagne, la gestion du phénomène terroriste est un véritable défi car ils sont soucieux de remplir leurs devoirs de

⁶⁰ Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006

⁶¹ *L'action de l'ONU contre le terrorisme, Protection des droits de l'homme lorsqu'on combat le terrorisme*, <http://www.un.org/french/terrorism/terrorism-hr.shtml>

sécurité sans pour autant outrepasser inconsidérément les limites du droit. Sur ce point là, la loi du 26 octobre 2001, appelé le Patriot Act, est quelle que peu contestable⁶².

En France, la justice dispose d'un chef d'accusation : l'association de malfaiteurs en liaison avec une activité terroriste (article 421-2-1 du Code Pénal)⁶³. Sur cette base, un juge permet à la police et à la gendarmerie d'entrer en action avant même tout acte terroriste. Le premier élément de préparation de l'acte comme l'échange de message ou l'achat d'un matériel suspect permet d'arrêter les personnes. La question est de savoir s'il convient d'aller au-delà.

§2/ Les instruments juridiques de la lutte contre le terrorisme

*« Pour être efficace, un dispositif judiciaire de lutte contre le terrorisme doit combiner un volet préventif, dont l'objet est d'empêcher les terroristes de passer à l'action, et un volet répressif, destiné à punir les auteurs d'attentats, leurs organisateurs et leurs complices. Le système français obéit à cette logique »*⁶⁴. La mission de prévention est essentielle dans la lutte contre le terrorisme. Les moyens de détection des individus les plus dangereux, de neutralisation de ceux qui envisagent de passer à l'acte et de surveillance des milieux à risque existent en France. Dans cette partie, nous étudierons seulement certains instruments juridiques au sein du volet préventif. Comme cela a été vu en introduction, la prévention se rapporte à la vigilance car se sont toutes les mesures qui permettent de prévenir, d'anticiper la menace. Le volet répressif concerne les sanctions et le régime de ces sanctions, il ne permet pas d'empêcher le terrorisme. On peut certes invoquer l'effet dissuasif des sanctions très fortes punissant les divers actes de terrorismes mais il apparaît que face à l'endoctrinement et au lavage de cerveaux que subissent la plupart des terroristes une forte

⁶² Le Patriot Act est une loi anti-terroriste qui a été votée par le Congrès des États-Unis et signée par George W. Bush le 26 octobre 2001. L'un des axes centraux de ce texte est d'effacer la distinction juridique entre les enquêtes effectuées par les services de renseignement extérieur et les agences fédérales responsables des enquêtes criminelles (FBI) dès lors qu'elles impliquent des terroristes étrangers. Elle crée aussi les statuts de combattant ennemi et combattant illégal, qui permettent au gouvernement des États-Unis de détenir sans limite et sans inculpation toute personne soupçonnée de projet terroriste. Cette loi, conséquence directe des attentats du 11 septembre 2001, renforce énormément les pouvoirs des différentes agences gouvernementales des États-Unis (FBI, CIA, NSA et l'armée). Les cours fédérales ont déclaré anticonstitutionnelles plusieurs de ses dispositions. Le 15 juin 2005, le Congrès a voté un amendement pour empêcher le FBI et le département de la Justice d'utiliser le Patriot Act afin d'avoir accès aux fichiers de lecteurs des bibliothèques et des librairies. Le Patriot Act fut renouvelé par un vote, du Sénat le 2 mars 2006. Le renouvellement a été signé par le président George W. Bush le 9 mars 2006. Le 9 mars 2007, le département de la Justice a divulgué une vérification interne des comptes qui a constaté que le FBI avait utilisé illégalement le Patriot Act afin d'obtenir secrètement des informations personnelles sur des citoyens américains. Cette loi est l'objet de vives critiques, notamment des organisations de défense des droits de l'homme (ACLU, etc.) et des juristes, qui la considèrent liberticide. Selon eux, les libertés individuelles ont été largement diminuées au profit de la répression policière.

⁶³ Cf. §2, A)2) de cette section

⁶⁴ Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme, page 51

sanction n'est pas ce qui les fera renoncer à commettre leurs actes. Le volet préventif lui permet de prendre des mesures pour empêcher les actes terroristes dès leurs prémices. Il permet réellement d'éviter le passage à l'acte. Il ne s'agit pas ici de faire une liste de tous les instruments juridiques qui caractérisent la mise en œuvre de la vigilance en matière de terrorisme. Ce serait trop long. Certains ont donc été choisis pour leur pertinence. Des infractions spécifiques (A) permettent en France de lutter en amont de l'acte terroriste. Au sein de ce volet préventif, des services spécifiques (B) sont eux aussi des instruments juridiques qui apparaissent très efficaces dans la lutte antiterroriste.

A. Des infractions spécifiques

Au sein des infractions juridiques, seront appréhendés pour leur pertinence dans cette lutte en amont de l'acte terroriste, la lutte contre le financement du terrorisme (1), l'association de terroriste (2) puis d'autres mécanismes juridiques (3).

1. *La lutte contre le financement du terrorisme.*

Pour lutter contre le terrorisme, il est apparu nécessaire d'accroître la surveillance des circuits financiers, susceptibles de financer le terrorisme et de tout mettre en œuvre afin d'identifier ou de bloquer les flux d'agents suspects. La lutte contre le financement du terrorisme apparaît comme un élément essentiel de la vigilance. Détecter des mouvements financiers de tel ou tel individu peut permettre de détecter une menace proche. La lutte contre le financement du terrorisme c'est aussi une manière de priver les terroristes de moyens financiers pour commettre leurs actions. Ce qui montre que cette surveillance des réseaux financiers est capitale, c'est que les Nations Unies en ont fait un instrument incontournable de la lutte antiterroriste. A la suite des attentats de Nairobi et de Dar Es Salaam⁶⁵, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté deux résolutions, 1267, le 15 octobre 1999, et 1333, le 19 décembre 2000. Elles ont mis en place un comité des sanctions des Nations Unies et créé un dispositif de sanctions, contre les Taliban et l'organisation d'Oussama Ben Laden. En application du régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, en septembre 2010 plus de 30 Etats avaient gelé au moins 90 millions de dollars d'avoirs⁶⁶.

⁶⁵ Attentats en 1998

⁶⁶ *L'action de l'Onu contre le terrorisme*, <http://www.un.org/french/terrorisme/makingadifference.shtml>

Pour revenir à l'action de l'Onu pour la vigilance en matière de lutte contre le terrorisme, la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme prévoit notamment que les Etats sont tenus de prendre des mesures pour prévenir et empêcher le financement des terroristes, qu'il s'effectue soit de manière directe, soit indirectement, par l'intermédiaire d'organisation qui prétendent avoir un but caritatif, culturel, social, ou qui sont également impliquées dans des activités illégales telles que le trafic de stupéfiants ou le trafic d'armes. Les Etats sont tenus de considérer ceux qui financent le terrorisme comme responsables sur le plan pénal, civil ou administratif. La convention prévoit aussi l'identification, le gel⁶⁷ ou la saisie des fonds affectés à des activités terroristes, ainsi que le partage des fonds provenant des confiscations avec d'autres Etats au cas par cas. Le secret bancaire ne saurait plus être invoqué pour justifier un refus de coopérer.

Le 16 janvier 2002, a été adoptée la résolution 1390 qui étend au monde entier le régime des sanctions de ces deux premières résolutions. Adoptée le 28 septembre 2001, la résolution 1373 met l'accent sur la lutte contre le financement du terrorisme en introduisant une obligation générale de gels des avoirs et des ressources économiques des individus ou organisations ayant commis ou ayant été complice d'actes terroristes. Au niveau international, une liste des suspects a été élaborée, d'une part par le comité de sanctions créé par la Résolution 1267 (sont visés les Taliban, Oussama Ben Laden et le réseau Al-Qaïda), d'autre part, par le Comité contre le terrorisme⁶⁸.

Le conseil de l'Europe par un règlement⁶⁹, interdit l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforce l'interdiction des vols et étend le gel des fonds et des autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan. Ce règlement transpose en droit communautaire la liste des personnes suspectées d'appartenir ou d'aider les Taliban, Oussama Ben Laden et le réseau Al-Qaïda dans leurs activités terroristes et donc les avoirs et les fonds doivent être gelés. Le 27 décembre 2001 les Etats

⁶⁷ « Par « gel des fonds », il convient d'entendre toute action visant à empêcher tout mouvement, transfert, modification, utilisation ou manipulation de fonds qui auraient pour conséquence un changement de leur volume, montant, localisation, propriété, possession, nature ou destination ; ainsi que toute autre modification qui pourrait en permettre l'utilisation, notamment la gestion de portefeuille. » *la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme*, par Philippe Poiget

⁶⁸ Créé par la Résolution 1373 adopté au lendemain du 11 septembre, et qui a une vocation générale de lutte contre le financement du terrorisme

⁶⁹ Règlement CE n°467/2001

membres de l'UE ont adopté les instruments juridiques nécessaires pour mettre en œuvre la Résolution 1373⁷⁰.

En France, il est juridiquement possible de remonter les filières et de sanctionner, le cas échéant, les soutiens financiers du réseau. Dans le Code monétaire et financier, dans le livre V, intitulé « les prestataires de services », on y trouve le titre VI qui concerne « les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent des capitaux, le financement des activités terroristes ». Le chapitre 1^{er} de ce titre correspond aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. A titre d'exemple, l'article L.561-15 de ce code énonce que les personnes mentionnées à l'article L.561-2⁷¹ sont tenues de déclarer à la cellule de renseignement financier nationale⁷², les sommes inscrites dans leurs livres ou les opérations portant sur des sommes dont elles savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles participent au financement du terrorisme. Lorsque les investigations de cette cellule mettent en évidence des faits susceptibles de relever du blanchiment du produit d'une infraction participant au financement du terrorisme, la cellule saisit le procureur de la République par note d'information.⁷³

La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme a créé un article L.564-2 du Code monétaire et financier, introduisant la faculté pour le ministre de l'Economie, « sans préjudice des mesures restrictives spécifiques prises en application des règlements du Conseil de l'Union Européenne et des mesures prononcées par l'autorité judiciaire », de décider le gel des avoirs d'une personne ou entité suspectée de commettre, tenter de commettre ou faciliter les activités terroristes.

De plus dans le Code pénal, le législateur français punit, car constituant un acte de terrorisme, le fait de financer une entreprise terroriste en fournissant, en réunissant ou en gérant des fonds, des valeurs ou des biens quelconques ou en donnant des conseils à cette fin, dans l'intention de voir ces fonds, valeurs ou biens utilisés ou en sachant qu'ils sont destinés à être utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre l'un quelconque des actes de terrorismes

⁷⁰ Position commune 2001/931/PESC du 27 décembre 2001 *relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme.*

⁷¹ On citera à titre d'exemple : certains établissements de crédit, certaines mutuelles et unions, la Banque de France, les changeurs manuels

⁷² Attribution et compétence de cette cellule de renseignement financier nationale à l'article L.561-23 du Code monétaire et financier.

⁷³ Article L.561-23, II du Code monétaire et financier.

prévus par le Code pénal , indépendamment de la survenance d'un tel acte⁷⁴ . Cette définition de l'infraction de financement du terrorisme est très large. Elle permet de recouvrir des comportements aussi éloignés que la mise en place d'un réseau complexe de financement du terrorisme et le don fait par un musulman à une mosquée connue pour prêcher le recours à la guerre sainte et prôner un islamisme radical. Le contenu de cette incrimination est un aveu implicite du refus de s'enfermer dans les carcans de la précision⁷⁵ , de ne rien négliger.

De plus l'article 421-1 du Code pénal est composé de deux alinéas (le 6° et 7°) faisant du blanchiment d'argent de droit commun et des délits d'initié a sens de l'article L.465-1 du Code monétaire et financier, des comportements susceptibles des recevoir une qualification terroriste dès lors que ces actes ont été commis intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur.

On peut aussi citer l'importance du GAFI⁷⁶ dans cette lutte antiterroriste. Le Groupe d'action financière est un organisme intergouvernemental qui a pour objectif de concevoir et de promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme aussi bien à l'échelon national qu'international. Le Groupe d'action est donc un organisme de décision qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer au plan national les lois et réglementations dans les domaines de sa compétence. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures nécessaires, examine les techniques et contre-mesures propres au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et encourage l'adoption et la mise en œuvre des mesures adéquates au niveau mondial. Le GAFI, dans l'exercice de ces activités, collabore avec d'autres organismes internationaux engagés dans cette même lutte⁷⁷ .

Cependant lutter contre le financement du terrorisme ne doit pas être envisagé seul dans le cadre d'une vigilance effective. Tout d'abord, le coût d'un attentat reste très peu élevé. Un tel acte nécessite en effet peu de matériel, des explosifs en faible quantité, quelques moyens techniques pour la fabrication des bombes. Un simple téléphone peut suffire pour faire exploser une bombe à distance. De plus, les circuits financiers de la communauté musulmane à travers le monde lui permettent de s'exonérer des contraintes réglementaires et financières

⁷⁴ Article 421-2-2 du Code pénal

⁷⁵ *Terrorisme et droit pénal*, Julie Alix, page 168

⁷⁶ Le GAFI existe depuis 1989

⁷⁷ <http://www.fatf-gafi.org>

des circuits institutionnels transnationaux. La technique de l'*hawala* permet d'effectuer des transactions financières sans circulation physique de l'argent par l'intermédiaire d'un système bancaire informel. L'obligation de l'aumône, cinquième pilier de l'islam, la *zakat*, explique le développement important des organisations caritatives musulmanes, dont les réseaux terroristes ont tiré avantage pour acheminer ses financements, soit à l'insu des organisations non gouvernementales, soit en utilisant de telles organisations mais qui sont de façades, afin de collecter les fonds. Il n'en reste pas moins que la lutte contre le financement du terrorisme ne doit pas être remise en cause car à partir du moment où des individus, des groupes ou entités juridiques sont définies, par des institutions telles que l'Union Européenne, comme des structures ou organisations terroristes, il est logique de bloquer leurs comptes financiers⁷⁸.

2. *L'association de terroriste*

« Terrorisme et association de malfaiteurs ont une longue histoire »⁷⁹. La loi du 22 juillet 1996, a joué un rôle majeur, dans la lutte contre le terrorisme. Elle est revenue sur l'exclusion de l'association de malfaiteurs de la définition du terrorisme⁸⁰. Elle incrimine de manière autonome la participation à une association de malfaiteurs en vue de commettre des infractions terroristes. L'article 421-2-1 énonce « constitue un acte de terrorisme le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme » visés par le code pénal. L'incrimination est rédigée de façon suffisamment large pour que soit punissable à ce titre la participation à toute entente établie en vue de commettre l'un quelconque des actes de terrorisme, sans distinction selon que cet acte constitue une action terroriste ou n'en est que le soutien, et sans condition tenant au seuil de pénalité. Les juges se contentent pour caractériser le groupement de deux protagonistes⁸¹. La jurisprudence française a déduit l'inutilité de démontrer le rôle joué par le prévenu au sein du groupement⁸², seule une

⁷⁸ *Le terrorisme la tentation de l'abîme* Frédéric Neyrat

⁷⁹ *Terrorisme et droit pénal*, Julie Alix, page 143

⁸⁰ L'article 760-16 du Code de procédure pénale, issu de la loi du 9 septembre 1986, intégrait l'association de malfaiteurs dans le champ d'application du dispositif dérogatoire antiterroriste. Cependant la loi de 1986 ne définissait pas le terrorisme. La loi du 22 juillet 1992, introduit l'article 421-1 du Code pénal dans un Livre IV dont le titre II est relatif au terrorisme. Ce trouve alors intégrée la définition du terrorisme⁸⁰ par le législateur français. Cette définition n'inclut pas alors l'association de malfaiteurs. L'infraction d'association de malfaiteurs était prévue par le droit commun et elle était soumise à la procédure antiterroriste lorsqu'elle tendait à la commission d'une infraction terroriste.

⁸¹ Chambre criminelle de la Cour de cassation, 3 juin 2004, n° du pourvoi : 03-83334

⁸² Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Riom du 15 janvier 2003, n°2003-210200

participation éphémère à l'entente est répréhensible⁸³. L'exigence de participation est aussi très réduite dans la mesure où les juges se contentent parfois de caractériser une simple relation de proximité entre le prévenu et un membre actif d'un groupe terroriste. De plus, la caractérisation du groupement ou de l'entente n'est pas subordonnée à la détermination précise des infractions projetées. L'entente ou le groupement est punissable dès lors qu'il est établi qu'elle tend à la commission d'infraction de nature terroriste, sans qu'il soit besoin de les individualiser, ni même de les préciser.

Le raisonnement du législateur a le mérite d'offrir à la police judiciaire des moyens se déclenchant bien avant le commencement d'exécution d'un acte terroriste. De cette façon, il incrimine la participation à une organisation ayant commis de simples actes préparatoires sans commencement d'exécution d'infractions ayant pour but la terreur. Ainsi, les actes préparatoires aux atteintes volontaires à la vie, au blanchiment, les vols, extorsions, la détention de matière explosive, construction d'engins explosifs, son acquisition, le recel de l'une de ces infractions, ... peuvent être poursuivis s'ils sont commis au sein d'une organisation terroriste. Erigé en délit spécifique donc, elle est sans conteste la pierre angulaire du système car elle permet à la justice d'intervenir avant même la perpétration de l'attentat. En effet, c'est grâce à elle que peuvent être démantelées les cellules logistiques et les structures périphériques gravitant autour des réseaux. La caractérisation de cette infraction nécessite néanmoins un échange entre magistrats et services de renseignement⁸⁴.

3. *Des autres mécanismes juridiques*

En matière terroriste, tous les moyens d'investigations sont renforcés. Si la France cherche à plaire à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui prône la célérité de la procédure afin d'assurer la sécurité et la légalité de cette dernière pour le justiciable, en instaurant divers mécanismes destinés à réduire la durée de la procédure, surtout pénale, elle ne cherche pas du tout à appliquer cela en matière de terrorisme. C'est même l'inverse. Ainsi, l'association de malfaiteurs en matière de terrorisme est une qualification très utile dans le cadre de la procédure pénale particulière, concernant le terrorisme. En effet, la détention provisoire pour les crimes terroristes est limitée à quatre ans et huit mois⁸⁵ mais une condamnation, avant l'expiration de ce délai à une peine de dix ans d'emprisonnement pour

⁸³ Chambre criminelle de la Cour de cassation, 2 décembre 1964, Bulletin criminel n°319

⁸⁴ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

⁸⁵ Article 145-2 du Code de procédure pénale

participation à une association de terroristes permet de poursuivre les investigations relatives au crime principal, tout en s'assurant que les suspects demeurent à la disposition de la justice et sont privés de tout moyen d'action.

La loi du 9 septembre 1986⁸⁶ définit pour la première fois la notion d'acte de terrorisme et surtout y attache des règles de procédure spéciales en vue de renforcer les prérogatives des enquêteurs. Ce dispositif a été modifié à plusieurs reprises, en mars 1994 avec l'entrée en application du nouveau code pénal, en janvier 1995 pour allonger les délais de prescription de l'action publique et des peines, en juillet 1996 pour étendre le champ des infractions, et en décembre 1996 pour autoriser, sous de strictes conditions, les perquisitions de nuit. Ces perquisitions de nuit qui se font selon certaines conditions⁸⁷ sont très utiles car si une personne suspecte est arrêtée, de nuit, les policiers peuvent de suite aller récolter les preuves qui risqueraient de disparaître s'il n'y avait pas cette dérogation.

A la suite des attentats commis le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, la loi du 15 novembre 2001⁸⁸ relative à la sécurité quotidienne a renforcé l'arsenal juridique français pour combattre avec pleine efficacité le terrorisme en permettant la fouille des véhicules par des officiers et agents de police judiciaire sur réquisitions du procureur de la République, en autorisant sous certaines conditions des perquisitions au cours d'enquêtes préliminaires, en prévoyant la possibilité pour les agents d'entreprises de sécurité de procéder à des fouilles de bagages et à des palpations de sécurité, en réglementant la conservation des données de communication avec l'obligation pour les opérateurs de télécommunication de conserver certaines données pour la recherche et la constatation d'infractions pénales, en autorisant les auditions, interrogatoires et confrontations à distance par l'utilisation de moyens de télécommunication adaptés.

En matière de garde à vue, la loi de 1986 avait prévu une extension du délai maximal de garde à vue. Ce délai est de quatre jours, au lieu des deux jours habituels⁸⁹. Par la loi du 23 janvier 2006, le législateur a porté la durée maximale de la garde à vue à un délai de six jours

⁸⁶ Loi n° 86-1020

⁸⁷ Article 706-89 du Code de procédure pénale : si les nécessités de l'enquête de flagrance relative à l'une des infractions entrant dans le champ d'application de l'article 706-73 (le terrorisme en fait partie) l'exigent, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance peut, à la requête du procureur de la République, autoriser que les perquisitions, visites domiciliaires et saisies des pièces à conviction soient opérées en dehors des heures prévues par l'article 59 (de 6 heures du matin à 21 heures)

⁸⁸ Loi n° 2001-1062

⁸⁹ Article 706-88 alinéa 1 et 5 du Code de procédure pénale

s'il « existe un risque sérieux de l'imminence d'une action terroristes en France ou à l'étranger, ou que les nécessités de la coopération internationale le requièrent »⁹⁰. Ces prolongations sont tout à fait logiques dans la mesure où la garde à vue est un moment fondamental de l'enquête. Le ou les suspects enfermés, c'est le moment de chercher de nombreuses autres informations nécessaires à l'enquête, puis c'est aussi un moyen de pression en vue de la coopération du ou des suspects. La faculté, pour le juge des libertés et de la détention, d'ordonner à titre de mesure conservatoire, la confiscation de l'ensemble des biens du suspect⁹¹, contribue également à l'efficacité de l'enquête. De plus, la lutte contre le terrorisme bénéficie de l'extension de la faculté de procéder à des interceptions de communications émises par la voie des correspondances, par la loi du 9 mars 2004(article 706-95 du Code de procédure pénale), à la phase d'enquête de police, sous la direction du procureur de la République et l'autorisation du juge des libertés et de la détention, par dérogation au droit commun des écoutes téléphoniques qui subordonne leur autorisation à l'ouverture préalable d'une instruction. En matière de lutte antiterroriste, la faculté de sonoriser les lieux privés est donc possible. La possibilité pour les magistrats instructeurs de capter des sons ou des images provenant de lieux clos ou des véhicules, constitue des moyens de preuves très efficaces.

Jusqu'en 2006, les services de renseignement n'avaient pas légalement accès aux fichiers administratifs courants, à l'inverse de la plupart de leurs homologues étrangers. La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme leur a donné accès aux données personnelles contenues dans ces fichiers, gérés par le ministère de l'Intérieur, afin qu'ils soient en mesure de procéder aux vérifications qui s'imposent dans les délais opérationnels utiles. L'objectif de cette loi étant d'améliorer les capacités de prévention du terrorisme, elle a donc institué de nombreux régimes de police administrative nouveaux. En effet, si l'arsenal judiciaire français de lutte contre le terrorisme est considéré comme très performant, la priorité est de permettre aux services chargés de la prévention du terrorisme de détecter les menaces en amont, avant que les attentats ne se produisent. Pour mener à bien cette mission, les services concernés doivent disposer des informations qui leur permettront d'anticiper le passage à l'acte des réseaux terroristes. A cet effet, une première série de dispositions de police administrative a pour objet de donner aux services de police et de gendarmerie les moyens de contrôler les déplacements des personnes susceptibles d'appartenir à un groupe

⁹⁰ Article 706-88 alinéa 7 du Code de procédure pénale

⁹¹ Article 760-103 du Code de procédure pénale

terroriste comme l'extension des possibilités de procéder à des contrôles d'identité systématique⁹², ou l'accès à des fichiers constitués par des données recueillies à l'occasion des voyages internationaux⁹³. En effet, il paraissait indispensable pour les services de renseignement de disposer d'informations sur les déplacements de personnes sensibles alors que l'on sait que de nombreux jeunes français se sont portés volontaires pour participer au djihad international. Un fichier national transfrontière concourt à l'information sur les voyageurs se rendant dans des pays réputés « sensibles ». Son alimentation automatique est autorisée à partir de la lecture optique des documents de transport et des visas, lors de passages transfrontaliers. Les fichiers des compagnies aériennes concourent à la collecte des renseignements. La biométrie apparaît être dans ce domaine un outil formidable. Ce procédé, qui doit encore faire ses preuves du fait des problèmes d' « interopérabilité » rencontrés, fait appel à des techniques telles que la reconnaissance faciale, celle de l'iris de l'œil, de la paume de la main, ou à l'analyse du spectre de la voix et des empreintes génétiques. Ces données étant propres à chaque individu elles ne peuvent a priori ne pas être détournées. La loi de 2006 a étendu ces procédures aux déplacements ferroviaires et maritimes quand une frontière extérieure à l'Union Européenne est franchie. L'accélération des moyens de lutte contre la falsification ou l'usurpation d'identité vise à rendre plus fiable la consultation des documents produits.

Une deuxième série de mesures concerne l'accès des services chargés de la lutte contre le terrorisme aux données techniques liées à l'utilisation de la téléphonie et de l'Internet par les terroristes. Il est ici uniquement question de données techniques qui ne concernent en rien le contenu des communications. En effet, selon la loi, tous les interrogatoires effectués par les services de police sont conservés et placés sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et elles ne concernent que des données personnelles non sensibles, comme l'état civil ou l'adresse. L'accès éventuel à des données plus sensibles, comme celles contenues dans les fichiers bancaires, fiscaux ou sociaux, n'est possible que dans le cadre d'une procédure judiciaire⁹⁴. Ainsi, l'article 4 contraint les personnes qui offrent un accès au réseau Internet (cybercafés) à conserver les données techniques de leurs clients, pour les transmettre éventuellement aux services de police et l'article 5 crée un nouveau

⁹² Article 3 de la loi

⁹³ Article 6 de la loi

⁹⁴ Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relative à la sécurité et aux contrôles transfrontaliers, article 9

régime de réquisition administrative en matière de données de trafic (téléphonie et Internet), à côté de l'actuel régime de réquisition judiciaire. Dorénavant, les opérateurs seront donc tenus de transmettre les données concernant leurs clients aux services de lutte contre le terrorisme lorsque ceux-ci en font la demande, en respectant des conditions très strictes. Le but est d'identifier des informations sensibles, aussi bien sur le versant « ouvert » d'Internet que sur celui, « fermé », des messageries instantanées et des comptes de téléphonie. Ainsi, le volet préventif de cette loi est donc important. Il permet aux services spécialisés de disposer des informations dont ils ont besoin pour mener à bien leurs missions⁹⁵.

L'expérience britannique a montré toute l'utilité qu'il pouvait y avoir à disposer d'un réseau étendu et performant de vidéosurveillance pour aider les enquêteurs à retrouver les auteurs d'un attentat et démanteler les réseaux qui ont participé à son organisation logistique. La vidéosurveillance est donc également une arme de prévention utile car elle permet d'améliorer notablement le degré de protection d'infrastructures particulièrement sensibles, en permettant un contrôle de comportements inhabituels ou la détection d'objets suspects. Aussi, deux nouvelles dispositions figurant aux articles 1^{er} et 2^e de la loi du 23 janvier 2006 ont été adoptées afin de permettre, notamment, l'installation de caméras dans des lieux exposés au terrorisme, en prévoyant que la prévention des actes de terrorisme figure au rang des motifs légaux justifiant le recours à la vidéosurveillance, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

La loi LOPPSI II⁹⁶ possédait un article 18 qui modifiait des dispositions de la loi du 21 janvier 1995 relatif à la vidéoprotection. Un des alinéas prévoyait un assouplissement du régime encadrant la mise en œuvre de dispositifs de vidéosurveillance par des personnes morales de droit privé⁹⁷. D'autres dispositions de cet article prévoyaient de permettre de déléguer à des personnes privées l'exploitation et le visionnage de la vidéosurveillance de la voie publique. Le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 11 mars 2011⁹⁸ a censuré cette disposition⁹⁹. En matière de captation des données informatiques, la loi LOPPSI II permet

⁹⁵ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

⁹⁶ Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure 2, entrée en vigueur le 16 mars 2011

⁹⁷ « Après information du maire de la commune concernée, les autres personnes morales peuvent mettre en œuvre sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords de leurs bâtiments et installations, dans les lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme »

⁹⁸ Décision n° 2011-625 DC du 10 mars 2011

⁹⁹ « Considérant qu'en autorisant toute personne morale à mettre en œuvre des dispositifs de surveillance au-delà des abords « immédiats » de ses bâtiments et installations et en confiant à des opérateurs privés le soin d'exploiter des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et de visionner les images pour le compte de personnes publiques, les dispositions contestées permettent d'investir des personnes privées de missions de

lorsque les nécessités de l'information concernant un crime ou un délit (en matière de terrorisme notamment) l'exigent, que le juge puisse après avis du procureur de la République, autoriser par ordonnance motivée les officiers et agents de police judiciaire commis sur commission rogatoire à mettre en place un dispositif technique ayant pour objet, sans le consentement des intéressés, d'accéder, en tous lieux, à des données informatiques, de les enregistrer, les conserver et les transmettre, telles qu'elles s'affichent sur un écran pour l'utilisateur d'un système de traitement automatisé de données ou telles qu'il les y introduit par saisie de caractères¹⁰⁰.

B. Des services spécifiques

Le système français repose sur un traitement spécifique des affaires de terrorisme. Il y a une spécialisation des services de renseignement et de police. Cette spécificité renforce la vigilance en matière de terrorisme. En effet, l'affectation de ces divers services à la lutte antiterroriste et leur spécialisation permet d'avoir des agents qui surveillent sans cesse la moindre information, le moindre geste suspect mais aussi cela permet d'avoir des agents qui agissent à la moindre menace qui apparaît.

Le 27 juin 2008 a été créée par décret la Direction Centrale du Renseignement intérieur (DCRI). La DCRI est née de la fusion entre la direction de la surveillance du territoire (DST) et la direction centrale des renseignements généraux (DCRG). La DCRI a un grand rôle dans la lutte contre le terrorisme, c'est l'une de ses quatre missions principales. Son activité de renseignement et de police judiciaire est tournée vers le territoire national. Puis on a la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP). La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) conduit de nombreuses enquêtes à travers sa sous direction antiterroriste (SDAT) qui est vouée à la lutte contre le terrorisme. Dans le domaine de la délinquance financière, un de ses offices centraux spécialisés peut être co-saisi. C'est divers services sont sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Il faut aussi souligner l'existence de la section antiterroriste de la brigade criminelle de la préfecture de police de Paris.

surveillance générale de la voie publique ; que chacune de ces dispositions rend ainsi possible la délégation à une personne privée des compétences de police administrative générale inhérentes à l'exercice de la « force publique » nécessaire à la garantie des droits ; que, par suite, doivent être déclarés contraires à la Constitution le douzième alinéa du 1° ainsi que les b) et c) du 2° de l'article 18 ; que, par voie de conséquence, le premier alinéa du 1° de l'article 18 de la loi déferée doit conduire à remplacer le seul premier alinéa du II de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 par les dix alinéas prévus par ce 1° »

¹⁰⁰ Article 706-102-1 du Code de procédure pénale.

Contrairement à la DCRI et à la SDAT, la SAT n'a pas de compétence nationale. Les magistrats antiterroristes peuvent cependant l'autoriser, si besoin, à mener des investigations sur l'ensemble du territoire.

Ensuite parmi les services de renseignement placés sous l'autorité du ministre de la défense, il y a la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) qui joue un rôle essentiel en fournissant des renseignements recueillis hors du territoire national. Le travail de la DGSE consiste à rendre aussi lisibles que possible les activités et intentions des acteurs terroristes. Selon le chef du secteur contre-terrorisme : *« après les derniers attentats, nous devons remonter jusqu'à la matrice, en l'occurrence jusqu'aux écoles coraniques, et connaître l'étendue du réseau de complicités. La tâche est d'autant plus ardue que les acteurs du terrorisme forment une véritable nébuleuse sans base locale, maîtrisant les techniques de pointe, les langues étrangères, et n'hésitant pas à aller jusqu'au sacrifice de leur vie. »*¹⁰¹. Cela montre une partie du travail de la DGSE. Il y a eu un développement des effectifs et des moyens du département du contre terrorisme à la DGSE.

On peut aussi citer la direction du renseignement militaire (DRM). Créée en 1993, elle a pour principal outil la sous direction opérations chargée de la recherche du renseignement humain, de recueil de renseignement électromagnétique et du renseignement image (aérien et spatial). Les missions antiterroristes ont renforcé la coordination DRM/DGSE. Puis la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) assure enfin la protection contre le terrorisme des personnels et des établissements du secteur de la défense au sens large (État et industrie). Au titre de ses attributions militaires, notamment en opérations extérieures, la gendarmerie nationale joue aussi un rôle important. Par ailleurs, au sein de son groupement de sécurité et d'intervention (GSIGN), elle tient en permanence le GIGN disponible pour l'action antiterroriste.

Il y a aussi les services de renseignement placés sous l'autorité des ministres de l'économie et du budget. On y trouve la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), qui relève de la direction générale des douanes et droits indirects et qui recueille, analyse et diffuse des renseignements douaniers relatifs au financement du terrorisme. La cellule de renseignement financier Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) recueille des informations qu'elle enrichit en les confrontant à celles dont disposent d'autres ministères, pour les transmettre ensuite à la justice. La cellule FINATER (enceinte créée en octobre 2001 pour préparer et relayer les orientations

¹⁰¹ Dossier sur l'art du renseignement, Armées d'aujourd'hui n° 276, p.40

ministérielles en matière de lutte contre le financement du terrorisme) intervient notamment pour geler les avoirs financiers des terroristes.

Ensuite, nous avons en France, une coordination de la police et de la gendarmerie, cette dernière disposant par ailleurs de sa propre brigade de lutte antiterroriste (le BLAT), est assurée par l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT)¹⁰².

La France a donc mis en place des instruments juridiques au service de la lutte antiterroriste. Ces instruments sont très utiles et la spécificité de ces services assure une vigilance efficace.

Section 2. L'importance du renseignement

Le renseignement est la seule arme efficace contre le terrorisme car il permet de prévenir à défaut de guérir. Seule une connaissance approfondie des réseaux, des relais et des outils de ces groupes peut permettre de prévenir un acte terroriste. C'est le renseignement qui va permettre d'anticiper et de neutraliser par avance la menace. L'identification d'un terroriste avant tout passage à l'acte peut dépendre de la vérification d'un simple renseignement opérationnel, souvent dans l'urgence¹⁰³. Ainsi, il nous faut étudier le rôle du renseignement (§1) puis la façon dont il est exercé (§2).

§1/ Le rôle du renseignement

La compréhension du phénomène terroriste (A) apparaît être l'outil le plus efficace pour lutter contre lui. Ne pas chercher à comprendre, agir en étant aveugle a pour finalité presque irrémédiable, l'échec de la lutte. Pour pouvoir combattre les terroristes et les détruire, il faut penser comme eux. Pour se protéger, il faut comprendre le phénomène, sa nature, comment il fonctionne. La compréhension de ce phénomène permet d'anticiper la menace et donc de renforcer la vigilance. Le renseignement va se révéler être un outil essentiel pour cette compréhension et donc comme étant la première ligne de défense contre le terrorisme (B).

¹⁰² L'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) centralise les informations fournies par l'ensemble des services opérationnels, qu'ils relèvent du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Défense, ou du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Cette unité assure également des échanges d'informations réguliers avec l'autorité judiciaire

¹⁰³ *Livre Blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, publié en 2006, page 48

A. La compréhension du phénomène terroriste

« La première difficulté dans la lutte contre le terrorisme est de définir ce contre quoi on se bat. Or, le regard porté par l'Occident est entaché de préjugés, qui excluent trop souvent toute interprétation et compréhension de ses mécanismes réels de fonctionnement »¹⁰⁴.

Selon Xavier Raufer, *« En cas de crise terroriste majeure (9/11), ou de problème criminel grave (Balkans), les dirigeants politiques, ceux qui doivent les éclairer (experts du renseignement) et ceux qui doivent réprimer (policiers et ultima ratio, militaires) agissent en général selon leurs préjugés - et rarement à partir d'une connaissance sûre des « valeurs » et mentalités terroristes ou criminelles. L'échec grave du renseignement américain lors du « 9/11 » provient ainsi d'abord d'une trop longue obsession sur l'individu Oussama ben Laden, et en revanche, d'une grande négligence de tout ce qui façonnait son instinct, ses réflexes, l'inconscient collectif du milieu dont il provenait : sa culture, ce qui le fait agir comme il agit. Une telle ignorance de tout ce crucial « fond de tableau » a interdit d'exploiter à temps ce que le renseignement électronique apportait par ailleurs - a même interdit de le comprendre. »¹⁰⁵*

Ainsi, au cœur de toute stratégie de lutte contre le terrorisme devrait être la compréhension du phénomène, il faut d'abord apprendre à « penser » le terrorisme si on veut se donner les moyens de lutter efficacement contre. Pour exemple, ce que l'on appelle « Al-Qaïda » apparaît bien avoir une spécificité propre, mais nombre de services restent incapables d'en définir les contours et d'en déduire une réelle stratégie de lutte contre le terrorisme¹⁰⁶.

La vigilance en matière de terrorisme exige donc une parfaite compréhension du mouvement terroriste, de sa stratégie et de sa doctrine d'action, de ses mécanismes de légitimation, de son ancrage populaire et de son soutien politique local et international, de son idéologie. Ainsi l'idéologie chez Al-Qaïda est très importante. Selon Xavier Raufer et Alain Bauer *« Al-Qaïda est une entité salafiste (...) C'est un ensemble flou regroupant dans la souplesse, à travers pays et continents, des réseaux d'hommes de toutes provenances (certains violents, d'autres,*

¹⁰⁴ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

¹⁰⁵ *Menaces : qui ? Où ? Pourquoi ? Comment ?* Xavier Raufer, janvier 2008

¹⁰⁶ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

non) partageant la même foi et luttant, parfois au sacrifice de leur vie, pour restaurer l'islam chimiquement pur des origines. Pour ses fidèles, la salafî dawa (la prédiction salafiste) est pure et parfaite. Elle seule est capable d'unifier toute l'oumma sur la base d'une adhésion littérale au Coran et à la sunna (la tradition), telle qu'elle fut transmise par « Salaf as-Salihîn », ces pieux ancêtres dont il faut suivre la juste voie. (...) Les salafistes incarnent ainsi un courant réactionnaire, activiste et puritain ; souvent populaire dans le monde musulman, dans un « arc social » allant du lumpen-proletariat à la petite bourgeoisie commerçante. (...) Exécrant également le nationalisme, le socialisme et la démocratie, les salafistes prônent que le cadre de vie idéal pour un musulman est l'oumma, conduite par un calife, dans une société reproduisant fidèlement le modèle indépassable constitué par les cités de Médine et La Mecque gouvernés par le Prophète. (...) A long terme, Al-Qaïda prône un califat islamique mondial rassemblant tous les pays musulmans et obéissant à la charia (loi islamique). A court terme et de ce fait, l'Arabie saoudite – terre qui, selon l'interprétation littérale du Coran, n'est pas un « pays » mais l'intérieur d'une vaste mosquée-doit être débarrassée de la présence impie et blasphématoire des Américains (chrétiens ou juifs), de leurs « femmes à demi nues » et de leur alcool. Cette libération permettra à la terre de la prophétie de retrouver son rayonnement islamique, de reprendre son rôle de moteur de la communauté des croyants ».¹⁰⁷

Comprendre un groupe terroriste, le connaître de l'intérieur et pas seulement en apparence est donc un outil essentiel dans la mesure où cela peut permettre d'anticiper ces actes, mais aussi de le déstabiliser de l'intérieur quand cela est possible. Ainsi, l'appréhension des caractéristiques du groupement terroriste peut rendre possible la « conversion » d'un individu qui va se détourner de son organisation. Le terrorisme est un combat psychologique. Si l'impact psychologique des terroristes et de leurs actes sur les citoyens du monde est grand, s'ils suscitent la terreur, cet outil psychologique peut aussi être retourné contre eux. De nombreux individus qui rentrent dans un groupe terroriste ou qui agissent seuls sont souvent très faibles psychologiquement. Décrypter leur façon d'être, leur pensée et utiliser les résultats obtenus peut permettre de leur faire renoncer à leur projet. Affronter sans comprendre permet peut être de gagner certaines batailles mais cela ne fait que reporter le problème, voir l'amplifier. On pourra peut être détruire certains groupes par l'affrontement mais cela suscitera encore plus de violence et de haine à l'égard des vainqueurs. Le fait de comprendre et d'affronter après cette compréhension est facteur d'une déstabilisation encore plus

¹⁰⁷ *La guerre ne fait que commencer*, Alain Bauer et Xavier Raufer, pages 151 à 153

importante. On ne peut pas combattre une organisation, un pays quand on ne sait pas ce pour quoi il agit, son but et ce qu'il veut réellement.

Comprendre l'adversaire et le surprendre est le meilleur moyen de le déstabiliser avant de l'anéantir. De plus, sans une connaissance précise des cadres de référence et du fonctionnement interne des groupes et des individus susceptibles de passer à l'action, il est presque impossible de prévenir les éventuels attentats qui seraient en préparation. L'analyse, ou compréhension du phénomène terroriste, exige ainsi une approche pluridisciplinaire qui ne peut se satisfaire de considérations purement académiques. Toute personne juge ou policier qui a pour mission de combattre le terrorisme ne doit pas faire cela en dilettante. Elle doit acquérir un bagage culturel suffisamment consistant, ne serait-ce que pour pouvoir comprendre le phénomène qu'elle est censée combattre, et puis une connaissance parfaite des techniques, modes opératoires, qualités et défauts de l'adversaire, autrement dit la « mécanique terroriste » qu'elle doit démonter. Il faut que cette personne ait une connaissance approfondie de l'histoire et des motivations de l'individu ou du groupe concerné¹⁰⁸.

B. Le renseignement : la première ligne de défense contre le terrorisme

La menace terroriste a placé le renseignement au cœur des préoccupations de sécurité nationale. Son efficacité est devenue essentielle notamment dans la prévention des attentats. Les experts s'accordent d'ailleurs, de façon unanime, pour reconnaître que le renseignement constitue le pivot de toute action antiterroriste efficace à tous les niveaux d'intervention. Tant pour protéger que pour réprimer, la connaissance précise de l'adversaire est cruciale.

La lutte antiterroriste est ainsi une des principales missions des services de renseignement placés sous tutelle des ministères de l'intérieur et de la défense comme cela a été vu précédemment. Le fait est qu'aujourd'hui, comme auparavant, et à défaut d'un système de sécurité collective efficace, les Etats sont les premiers garants de la sécurité des citoyens. C'est pourquoi les actions classiques comme le renseignement de terrain sont vitales pour neutraliser les réseaux alors que les nouvelles technologies de communication fournissent les moyens aux divers gouvernements et agences concernés de mieux collaborer, pour peu qu'il en ait le désir et la volonté. En effet de nombreux agents exerçant cette mission de

¹⁰⁸ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

renseignement dénoncent des manques de coopération entre les différents services même si on observe depuis quelques années déjà un effort de rapprochement.

A titre d'exemple concernant l'importance du renseignement en matière de vigilance, nous allons parler du renseignement culturel. Ce dernier est très important. Il peut être défini comme « *l'analyse des informations ethniques, sociologiques, politiques, économiques ou démographiques qui facilitent la compréhension et la saisie des traits culturels et des caractéristiques historiques, psychologiques, comportementales de l'entité visée* »¹⁰⁹. La connaissance des courants religieux et confessionnels, des doctrines juridiques, des règles internes de fonctionnement et des rites spécifiques à certains mouvements fait partie intégrante du renseignement culturel parce qu'elle permet de mieux connaître les cadres de pensée, les mobiles et les motivations de ceux qui se réfèrent à la religion ou invoquent le sacré pour commettre des attentats ou justifier leur appel à la violence. Il en est de même de la connaissance fine des processus de conversion et des modes d'intégration des nouveaux convertis au sein des communautés, mais aussi des règles juridiques applicables aux otages et aux enlèvements de civils selon l'interprétation salafiste du droit islamique de la guerre. Plus que jamais ce type de compétences culturelles aujourd'hui revient aux spécialistes du renseignement en raison de l'individualisation du terrorisme, de son caractère aléatoire et de plus en plus solitaire.

Les gouvernements ont pris conscience du rôle capital que jouent les services de renseignements. Le Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme insiste d'ailleurs beaucoup sur ce fait, tout comme le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Dans ces deux ouvrages mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui de nombreux experts en tout genre, on insiste sur le fait qu'il faudra donner dans l'avenir et même dès aujourd'hui le plus de moyens possibles à ces services mais aussi les améliorer sans cesse pour qu'ils soient toujours au niveau le plus de la performance.

Le renseignement a donc un rôle primordial dans la lutte contre le terrorisme. Il convient maintenant d'étudier la façon dont il s'exerce.

¹⁰⁹ *Les nouveaux terroristes*, Mathieu Guidère

§2/ L'exercice du renseignement

La connaissance de l'adversaire s'obtient par divers procédés. Il y a les sources humaines et techniques (interception des communications et analyse des signaux électronique), l'analyse des données disponibles, la déstabilisation des organisations terroristes par de multiples méthodes allant de la mise à prix publique des individus jusqu'à la pénétration clandestine. Cela revient à dire que, quotidiennement, des milliers d'opérateurs écoutent, interceptent, découvrent, comprennent, créant ainsi un énorme flux de données qu'il faut synthétiser, recouper, mettre en cohérence, pour parvenir à une conclusion utilisable. Encore faut-il que ce résultat final parvienne à l'échelon hiérarchique supérieur et que ce dernier le communique au niveau le plus élevé, et aussi aux autres services chargés du renseignement.

Ainsi l'exercice du renseignement suppose deux choses. Tout d'abord, cela suppose la récolte des informations (A), puis ensuite la collaboration entre les différents services de renseignement (B).

A. La récolte des informations

On parlera tout d'abord du renseignement qui est d'origine humaine. Le renseignement qui tire les informations de sources humaines est appelé HUMINT (Human Intelligence) ou ROHUM en français (Renseignement d'Origine Humaine) par les spécialistes. Le renseignement humain est un renseignement dont la source d'information est un individu, ou plus globalement une information dont la collecte provient d'interactions humaines. Par extension, le renseignement humain désigne l'ensemble des activités de traitement de ce type d'informations (collecte, évaluation, analyse, diffusion). Le renseignement humain se distingue alors du renseignement technique (renseignement électromagnétique, renseignement image), et du renseignement de sources ouvertes¹¹⁰.

On peut alors parler de l'implantation d'une « taupe » ou de la manipulation d'une source bien placée selon les principes de corruption listés par l'acronyme MICE (Monnaie,

¹¹⁰ Renseignement obtenu par une source d'information publique Par extension, cela désigne également les activités et méthodes de collecte et d'analyse de l'information de sources ouvertes, c'est-à-dire des informations disponibles au grand public. Ces sources incluent les journaux, l'internet, les livres, les magazines scientifiques, les diffusions radio, télévision, etc.

Idéologie, Chantage, Ego). Or, il s'agit là des modes d'actions certes les plus rentables mais aussi les plus longs à mettre en œuvre et surtout, ils ne résument pas à eux seuls l'ensemble du domaine Humint. En effet, l'Humint, ce sont aussi les commandos des forces spéciales surveillant les mouvements de l'adversaire, le contact direct avec les opposants du régime implanté, la coopération avec d'autres services de renseignement étrangers sans oublier le débriefing (incluant la torture) de suspects arrêtés ou le traitement spécial de transfuges désirant changer de camp. Par ailleurs, on trouve aussi parmi l'Humint les observations et les rapports des attachés de défense, les comptes rendus des ambassadeurs, ainsi que l'exploitation de la littérature et de la presse ouverte. En effet, on peut considérer aujourd'hui que 85 à 95 % des besoins des services de renseignement sont disponibles par des sources dites « ouvertes » (information blanche), les 5 à 10 % restants permettant l'accès à « l'intimité » des mouvements terroristes provenant de sources dites « fermées » (information noire) c'est-à-dire de renseignements confidentiels acquis par l'utilisation de moyens clandestins. D'autres organismes spécialisés (DGSE, DCRI) ou non (gendarmerie, douanes) participent également au travail permanent et officiel du renseignement, y compris au sein de la population du territoire national, qui nous intéresse particulièrement dans le cas du terrorisme. Les informations recueillies sont classées en trois catégories :

- le renseignement prévisionnel qui a pour but d'attirer l'attention des autorités sur les événements susceptibles de perturber l'ordre public ;
- le renseignement opérationnel qui les informe en temps réel sur le développement d'une conjoncture inhabituelle ;
- le renseignement de documentation qui permet la mise à jour des bases de données relatives à la surveillance du territoire.

Selon Louis Caprioli et de l'avis quasi-unanime des spécialistes, « *la recherche de renseignements et le traitement de sources humaines ont toujours constitué pour le service [DST aujourd'hui intégré au sein de la DCRI] la priorité permettant les démantèlements judiciaires des structures terroristes* »¹¹¹.

Ainsi parmi les techniques de l'HUMINT, on peut parler de la mise à prix. Il s'agit d'offrir une récompense pour toute information sur un groupe terroriste et sur la préparation d'un attentat contre telle ou telle cible. Le programme américain de mise à prix

¹¹¹ Pour toute la description du fonctionnement de l'HUMINT : *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, pages 94-95

(Counter-Terrorism Reward Program) a connu un succès important même s'il est difficile à mesurer. Même si ce procédé peut choquer, son efficacité est redoutable non seulement dans les environnements de grande pauvreté des Etats développés, mais également dans des économies primitives, comme en Afghanistan, où tout s'échange dans une logique de marchandage constant. La corruption à tous les niveaux reste un moyen puissant, à condition de savoir l'utiliser avec un certain doigté culturel. La promesse de récompenses pour la dénonciation constitue un outil très efficace si elle préserve l'honneur de celui qui fournit le renseignement¹¹².

En ce qui concerne l'infiltration dans un réseau d'un véritable agent, par définition fiable, elle présente aussi une bonne garantie d'efficacité. La conception, la mise en œuvre et le succès d'une telle opération exigent une grande compétence et connaissance préalable de l'organisation que l'on entend infiltrer. On peut constater aujourd'hui qu'il est très difficile d'intégrer des groupes terroristes dont la paranoïa est très importante.

Ainsi, par exemple, son intervention en Afghanistan au côté du commandant Massoud dans les années 1980 permet à la DGSE de disposer aujourd'hui d'une connaissance précise des protagonistes locaux et d'une bonne cartographie du système tribal. Un programme traie les informations recueillies pour alimenter une banque de données spécifique. Y figurent les individus suspects constituant une menace contre les forces de la coalition présente dans le pays. Outre Al-Qaïda et les talibans, les islamistes du Hezb-i-islami sont ciblés.

Selon Mathieu Guidère, spécialiste d'Al-Qaïda, décrypter les noms de guerre doit être une priorité aujourd'hui pour comprendre le fonctionnement interne de l'imaginaire islamiste ainsi que la psychologie de ceux qui se lancent dans le terrorisme global. On se rend compte que les noms de guerre présentent certaines spécificités dont il faut absolument tenir compte pour combattre le terrorisme. Tout d'abord, ces noms n'expriment pas seulement le présent vécu ou la réalité du terrain, mais aussi une intention projetée dans l'avenir. De ce fait, ils ont une valeur prédictive. Ensuite, ces noms de guerre expriment des liens logiques et émotionnels entre des individus engagés dans un même combat : le nom de chacun permet que se développent un raisonnement interpersonnel et une relation au sujet d'une situation particulière. Enfin, ces noms expriment la mémoire commune d'un passé qui constitue la référence des membres du groupe. Par exemple, le même nom « Abou Moussab » signifie

¹¹² *Pourquoi le terrorisme ?* François Géré et Gérard Chaliand

métaphoriquement en arabe « l'homme des missions difficiles ». Ainsi, tant la position hiérarchique au sein du groupe que la fonction précise de l'individu peuvent être déduite à partir du pseudonyme ou du nom de guerre¹¹³. L'étude suivie d'un large corpus de textes et de communiqués montre qu'un membre d'Al-Qaïda n'utilise pas la même dénomination en fonction de ce qu'il veut transmettre comme signification et comme message aux autres membres de l'organisation. L'étude des noms employés par les groupes radicaux présente une dimension stratégique incontestable, car elle permet de comprendre les intentions, les perceptions et les motivations de leurs membres. Cette étude des noms de guerre doit s'intéresser aux intentions et aux perceptions présentes mais aussi sur le long terme, c'est-à-dire à celles qui survivent à leurs détenteurs. Les terroristes se transmettent des pseudonymes et des noms de guerre comme une sorte d'héritage symbolique par delà les frontières. « Abou Moussab » est le nom de guerre du chef d'Aqmi, Abdelmalek Droukdal. Il en dit long sur la radicalité de son engagement dans le jihad quand on sait que ce nom a été également porté par le fameux chef d'Al-Qaïda en Irak, le Jordanien Abou Moussab Al-Zarqawi, tué en juin 2006 lors d'un raid aérien américain près de Baqouba au nord de Bagdad¹¹⁴. Il paraît évident qu'un suivi spécifique doit être mis en place concernant tout individu qui prendrait ce nom précisément comme pseudonyme. Au vu des significations attachées à ce nom, cela signifierait automatiquement qu'il envisage de devenir émir ou de passer à l'action violente.

¹¹³ *Les nouveaux terroristes*, Mathieu Guidère, page 119

¹¹⁴ « Le nom de guerre complet adopté par Droukdal est « Abou Moussad Abd Al-Wadoud ». Ce nom est chargé de plusieurs significations : outre le fait qu'il renvoie au nom d'un illustre compagnon du prophète Mahomet, la première partie du nom (Moussab) est fondée sur une racine arabe (sa'b) qui indique la difficulté, le caractère ardu, pénible ou délicat d'une mission. Ce sens univoque fait de lui, symboliquement, « l'homme des missions difficiles ou délicates », comme l'a été Zarqawi en Irak durant ses années à la tête d'Al-Qaïda en Mésopotamie. Mais le chef de l'ex-Groupe salafiste pour la prédication et le combat ajoute à ce fameux nom de guerre sa touche personnelle puisqu'il ne se fait pas seulement appeler « Abou Moussab » mais lui accole également l'expression « Abd Al-Wadoud ». La première partie de cette dénomination « Abd » signifie littéralement en Arabe « l'esclave de Dieu ». En se faisant appeler « Abd Al-Wadoud », le chef d'AQMI ne fait, en réalité, qu'appliquer la règle usuelle pour les dénominations en arabe. Il a choisi l'un des quatre-vingt-dix-neuf noms d'Allah « Al-Wadoud » auquel il a accolé le préfixe « abd ». Cependant le choix d'un de noms d'Allah n'est pas anodin. Il a emprunté ce nom pour indiquer clairement une nature, un caractère et une règle de conduite. Ce nom divin signifie littéralement « aimable, prévenant, doux, tendre ». L'intéressé en est d'ailleurs parfaitement conscient et s'en explique dans l'une de ses interviews. Il estime que s'il a rejoint le GSPC en 1998, c'est parce qu'il était opposé aux massacres perpétrés par les extrémistes du Groupe islamique armé (GIA) et qu'il veillera à ce que son groupe ne s'attaque pas directement aux civils. Il précise également qu'en tant que « chef » (émir), il sera lui-même « compréhensif et conciliant » avec les autres groupes jihadistes et avec ceux qui refuseront de se joindre à lui, bref, qu'il sera prévenant » dans la programmation et dans l'exécution des actions de son groupe. Evidemment on est en droit de douter de ces bonnes intentions affichées dans le nom de guerre du personnage quand on examine le nombre de victimes civiles occasionnées par les attentats perpétrés par le GSPC, puis par Aqmi ». *Les nouveaux terroristes*, Mathieu Guidère

Mathieu Guièdre insiste aussi sur la technique appelée, la veille multilingue. Cela désigne l'activité de surveillance et de suivi informationnel, effectués parallèlement en plusieurs langues, concernant un individu, une entité spécifique ou un domaine particulier. La fonction de veille est désormais considérée comme « stratégique » parce qu'elle permet aux services de renseignement de rester continuellement à l'écoute de ce qui se passe à l'échelle mondiale et d'agir de façon ciblée contre les menaces locales. Si le système ECHELON représente la version la plus élaborée à ce jour d'activité menée à l'échelle globale, il le doit surtout à ses capacités d'interception et de classification. Reste que la partie analyse et exploitation du renseignement laisse encore à désirer, comme l'a prouvé la récente tentative d'attentat contre le vol Amsterdam-Détroit. Le système avait, en effet, intercepté les messages du jeune Nigérian, mais n'avait pas permis de lancer l'alerte à temps, faute d'une analyse pertinente des données. Le phénomène terroriste actuel nécessite plus que jamais des experts linguistiques pour aider au traitement et à l'interprétation des données. La fonction de la traduction a acquis une valeur stratégique indéniable dans les sociétés modernes. Aujourd'hui un traducteur est aussi un analyste. Il faut une réelle expertise linguistique et culturelle pour comprendre le sens effectif de certains messages écrits ou formulés dans une langue étrangère telle que l'arabe classique ou dialectal, sans parler des messages codés en arabe coranique ou des noms de guerre d'inspiration historique. Dans ce type de cas, il ne s'agit pas de bricoler une signification ni de chercher à tâtons les informations factuelles qui apparaissent à la surface du langage. Il faut aller au fond du sens et plonger derrière les mots apparents de la langue pour saisir la portée culturelle de ces mots et leur intentionnalité logique.

Ensuite, il convient de remarquer que la question de l'« intention » est centrale dans la dogmatique jihadiste. La règle juridique en islam veut que « l'intention précède l'action ». Cela signifie que l'action hasardeuse et irréfléchie doit être bannie parce qu'elle est perçue comme l'œuvre de Satan. Suivant cette logique, les jihadistes disent toujours ce qu'ils vont faire parce que la déclaration d'intention est constitutive de l'engagement dans le jihad. Sans cette déclaration d'intention, l'action qui s'en suivrait serait gratuite et sans valeur du point de vue théologique. Toute action jihadiste est planifiée et annoncée à l'avance, tout attentat est revendiqué et pleinement assumé. Il n'existe pas dans le monde jihadiste ni désir de mensonge ni tentation de se dérober à ses responsabilités, au risque de perdre toute crédibilité à l'intérieur comme à l'extérieur de la mouvance. C'est par ce constat qu'est née la linguistique prédictive. Cette méthodologie a été mise au point en 2006 dans le cadre du Radicalization Watch Project, programme de veille sur les groupes radicaux dans le monde. En étudiant des

testaments écrits en arabe par des individus qui envisageaient de perpétrer un attentat-suicide, et en comparant leur contenu, il a été possible de déduire une tendance à la radicalisation et une sorte de logique commune, exprimée dans le langage, qui conduisait ces individus, malgré leur éloignement géographique et leurs motivations différentes, à projeter les mêmes actions terroristes. Par cette méthode, il a été possible d'en déduire l'implantation future de la branche d'Al-Qaïda au Maghreb islamique et son recours prévisible aux attentats suicides, alors que ces aspects étaient à l'époque à l'état embryonnaire.

Aujourd'hui, la linguistique prédictive est définie comme un domaine d'analyse logico-sémantique qui traite de l'extraction d'information, à partir des données disponibles, sur l'intention et le vouloir-faire des individus pour les utiliser ensuite dans le repérage de tendances idéologique et de comportements futurs. Le langage nous éclaire pour une large part sur le raisonnement et sur les intentions des personnes, et c'est là qu'intervient la linguistique prédictive : elle permet de saisir, à travers les paroles ou les écrits des uns et des autres, ce qu'ils envisagent de faire, ce qu'ils veulent faire, ce qu'ils veulent faire faire, ce qu'ils n'aiment pas voir faire, ce qu'ils ont l'intention d'entreprendre, de contrecarrer. Cette étude prédictive part toujours des données concrètes, c'est-à-dire de ce que disent ou écrivent les personnes à propos de quelque chose, que se soit de façon explicite ou implicite. Elle explore déductivement les données langagières afin de générer des conclusions plausibles. Cela passe par l'établissement de relations entre de nombreux facteurs pour permettre l'évaluation de l'existant et sa projection dans le futur. A partir de ces données linguistiques et sémantiques, il est possible de classer les individus en fonction de leur tendance à produire tel ou tel type de discours, suivant telle ou telle orientation communicative. Ensuite, l'analyse de cette orientation permet de déduire une probabilité à agir de telle ou telle manière pour atteindre tel ou tel objectif. Dans le domaine de la lutte antiterroriste, la technologie utilisée aujourd'hui par les américains et par les français pour déjouer certains projets d'attentats bénéficie déjà de l'apport de la linguistique prédictive. La presse française s'en est fait l'écho fin 2009 au sujet d'un ingénieur franco-algérien soupçonné de projeter des attentats sur le sol français en liaison avec Aqmi¹¹⁵.

¹¹⁵ Cet ingénieur de 32 ans, avant son arrestation et son inculpation en France pour « association de malfaiteurs en relations avec une entreprise terroriste », fin novembre 2009, travaillait un Centre européen de recherche nucléaire, tout en enseignant à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. C'est la surveillance des forums djihadistes qui a conduit à son arrestation, après une traque de dix-huit mois par les équipes de la Direction centrale du renseignement intérieur. Lors de son interrogatoire, il a reconnu avoir eu des contacts avec Aqmi et avoir eu envie de commettre un attentat même s'il n'a pas eu le temps de passer à l'acte. Cette intention de

Ainsi, stratégiquement, la linguistique prédictive fournit des données utiles pour suivre, sur le long terme et de façon prospective, les nouvelles menaces en les localisant dans le temps et dans l'espace. Tactiquement, elle permet d'identifier rapidement et précisément les cibles à surveiller, d'évaluer objectivement la capacité de nuisance et le moment opportun de réagir. Appliquée à la sécurité globale, la linguistique prédictive vise à traiter la masse monumentale d'informations et de documents disponibles dans diverses langues étrangères afin d'en extraire, le plus rapidement et le plus efficacement possible, les informations utiles à la gestion proactive du risque et à l'anticipation des menaces¹¹⁶.

La surveillance d'Internet est aussi capitale pour lutter contre le terrorisme. Internet est un lieu dont l'une des fonctions principales est l'interaction et la collaboration entre les personnes et non plus uniquement la mise à disposition de document. Internet est devenu un véritable réseau social. Avec les forums islamistes et jihadistes, Internet a recréé une communauté virtuelle, une *oumma* qui prend corps dans les interactions interpersonnelles sur le réseau mondial. Ces communautés ne sont pas toujours stables dans le temps, en raison de la traque des services de sécurité, mais elles n'en restent pas moins des groupements virtuels actifs et réactifs. L'observation des interactions sur les forums jihadistes montre qu'il existe véritablement une communauté discursive qui fonctionne selon des comportements langagiers et interactionnels spécifiques, avec des normes particulières. Par ces communautés virtuelles, on peut trouver qui sont les figures marquantes de tels ou tels mouvements, qui sont les « chefs ». Ces personnes sont repérables à la fréquence et à la nature de leurs contributions. Elles ont généralement accès à des informations de première main comme par exemple les vidéos d'attentats-suicides. Elles ont un rôle prédominant dans l'animation des forums et sont les contributrices principales qui donnent le ton à la communauté. Aujourd'hui, Al-Qaïda ne recrute plus dans les mosquées. « *Il est bien loin le temps de Baker Street et de Finsbury Park* »¹¹⁷. Tout se joue sur Internet. Les jeunes musulmans les plus influençables croient ce qu'ils voient, et ce qu'ils voient se trouve précisément sur le net. Non seulement les jeunes,

passer à l'acte, il l'a exprimé dans ses communications par internet avec des membres d'Aqmi, dont le chef de l'époque Abdelmalek Droukhal, ne cessait de menacer la France de façon véhémement. Les policiers avaient obtenu, dès septembre 2009, du parquet antiterroriste plusieurs de ses textes pour les soumettre à la « linguistique prédictive ». A. H. n'en était pas encore aux « *actes matériels de préparation* », comme on dit dans le jargon de l'« anti-terro ». Mais la Direction centrale du renseignement intérieur a choisi de l'arrêter, estimant qu'un physicien tenant des propos aussi radicaux risquait de sortir rapidement des clous. « *A. H. est brillant, mais il a commis une grossière erreur : celle de crypter ses messages pour communiquer avec Al-Qaeda au pays du Maghreb. C'était la meilleure façon d'attirer l'attention sur lui* », souligne un proche du dossier.

¹¹⁶ *Les nouveaux terroristes*, Mathieu Guidère

¹¹⁷ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 208

comme les moins jeunes s'abreuvent de textes et de vidéos jihadistes, mais ils déversent leur rage contre l'occident sur des forums, chats de discussion. Ils cherchent la sourate¹¹⁸ ou le hadith¹¹⁹ susceptibles de renforcer leur désir profond d'action. Ils font une confiance d'autant plus aveugle à Internet qu'ils ne consultent que les sites propres à conforter leur attente.

Le juge d'Instruction au pôle antiterroriste du tribunal de Grande Instance de Paris, Marc Trévidic raconte que lorsqu'il demande à l'un de ses mis-en-examen ce qui l'a poussé à fréquenter des sites prônant le Jihad armé, il commence toujours par lui dire qu'il voulait seulement s'informer. Or il n'avait plus confiance dans les médias traditionnels. Ceux-là cachent la vérité, selon lui. Ils ne montrent pas, lui dit-il, les exactions d'Israël et de l'Amérique, les corps des femmes et des enfants musulmans en Palestine ou en Irak. Le juge s'interroge alors *« comment, en revanche, mon mis en examen est-il capable d'expliquer sa confiance aveugle dans l'information délivrée par les sites jihadistes ? Que les médias occidentaux ne disent pas toute la vérité ne signifie nullement que la propagande jihadiste soit pour sa par objective ! »* A cet argument, il n'a jamais eu de réponse, car, en réalité, selon lui, les jeunes djihadistes ne veulent pas être informés, ils veulent être confortés. La propagande d'Al-Qaïda a toujours consisté à consolider, sous couvert d'information, la haine des populations musulmanes envers l'Occident. Dans son livre¹²⁰ Marc Trévidic souligne que *« ce qu'ignorent beaucoup de jeunes internautes, c'est que le prosélytisme d'Al-Qaïda est beaucoup plus sophistiqué qu'ils ne l'imaginent. Selon lui, que l'état-major de la base ne soit plus capable de fonctionner ne signifie pas qu'il ait renoncé à jouer son rôle sur la scène jihadiste. Au contraire. Rendue incapable en l'état d'organiser des attentats sur le terrain militaire, « la base » a investi sur le terrain médiatique, en créant notamment le GIMF (Global Islamic Média Front) chargé de diffuser ses théories à travers le monde, à traduire ses discours ainsi qu'à sous-titrer ses vidéos. Les sites des « filiales » d'Al-Qaïda sont très attrayants. Ils proposent de multiples liens vers des documents sulfureux. On pourra y voir des corps de soldats américains ou ceux de villageois irakiens ou afghans tués sous les bombes, les preuves des tortures infligées à la prison d'Abou Ghraïb, des témoignages des*

¹¹⁸ Sourate : est une unité du Coran formée d'un ensemble de versets. Il y a dans le Coran 114 sourates de longueur diverse, divisée en verset dont le nombre varie de 3 à 287. Dictionnaire historique de l'islam, Anine Sourdel et Dominique Sourdel, PUF

¹¹⁹ Hadith : terme arabe désignant l'ensemble des récits qui relatent les propos ou les actes de Muhammad, constituant ce qu'on appelle aussi la Tradition ou la base de la Sunna du Prophète, elle-même considérée comme une des sources fondamentales du droit musulman. Dictionnaire historique de l'islam, Anine Sourdel et Dominique Sourdel, PUF

¹²⁰ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

méfais et crimes des mécréants en général, quelques exécutions par égorgements d'otages occidentaux et une grande profusion de textes. Il s'agit de monter que l'Occident agresse l'islam, tuant des musulmans innocents partout dans le monde. Ces images vont toucher la corde sensible chez certaines personnes et notamment chez des jeunes. La haine des mécréants va germer inexorablement dans certains esprits. C'est en faisant appel au cœur et à la conscience, cette obligation de défendre les musulmans, que les théoriciens du jihad capturent leurs proies »¹²¹. Marc Trévidic souligne « qu'un petit clic droit suffit pour invertir l'espace du jihad virtuel, prendre tous les contacts nécessaires, puis intégrer un groupe dont on ne connaît ni le chef ni les membres, faire brièvement connaissance, passer ensuite en Turquie, puis en Iran et rejoindre la zone pakistano-afghane pour tirer des roquettes sur un horizon soi-disant peuplé de soldats américains, pourtant imperceptibles à l'œil nu ». Même si les camps afghans n'existent plus, les « jihadistes virtuels »¹²² les réinventent là où ils se trouvent. De petites bandes se forment facilement grâce au web. La discussion est alors engagée, il y a la découverte des points communs c'est-à-dire la haine commune pour l'Amérique, le sentiment d'être méprisé, une sensation d'ennui et une envie irrépressible d'action. Aux contacts virtuels succèdent les rendez-vous physiques. Ensuite le phénomène d'émulation de groupe joue à plein. Il y a alors la vision en groupe des bombardements américains ou israéliens, la répétition des discours des prédicateurs, puis la consultation des recettes d'explosifs, pour voir de quoi ça à l'air.

On voit alors qu'Internet joue un rôle capital dans le recrutement des terroristes. Par l'ensemble des informations échangées sur Internet il est alors indéniable que de nombreuses informations sont à récolter dans les discussions. C'est la surveillance des forums jihadistes qui a conduit à l'arrestation du physicien de 32 ans alors que celui-ci était déterminé à commettre un attentat contre la France. Selon les enquêteurs, il serait allé jusqu'à suggérer aux membres d'Aqmi des sites à frapper en France.

Selon Marc Trévidic, dans la détection de la menace potentielle et donc dans le travail de prévention du terrorisme, le suivi des stagiaires du Jihad tient une place essentielle. Interceptées ces personnes de retour en France permet de fournir un véritable vigier d'informations. Dans le dossier d'instruction dit des « filières afghanes », par les gardes à vue et les auditions de ces stagiaires du Jihad, de nombreux renseignements ont pu être fournis : la

¹²¹ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

¹²² Expression de l'auteur, Marc Trévidic

localisation des principaux camps d'entraînements, quelles étaient les filières d'acheminement, qui étaient les responsables, qui assurait l'accueil des jihadistes, qui gérait les camps, ce qu'il advenait des passeports des nouvelles recrues, qui dirigeait les opérations extérieures d'Al-Qaïda, quelle était la formation reçue dans les camps d'entraînement, quel était le degré de technicité et qui partait s'entraîner.

On peut aussi souligner l'importance des réseaux de fournitures de faux documents et notamment les faux papiers d'identité. Les terroristes ont un besoin absolu de se déplacer et, même quand ce n'est pas le cas ils ont recours à des fausses identités pour évoluer dans la clandestinité, surtout lorsqu'ils sont connus des services spécialisés. L'existence même d'un groupe terroriste peut apparaître en remontant une filière de faux papiers. Ce fut le cas pour celle démantelée à la suite de l'assassinat, le 9 septembre 2001 en Afghanistan, du commandant Massoud, chef de l'alliance du nord. Cette traque permis de remonter à la source des documents et d'interpeller un groupe potentiellement dangereux dont plusieurs des membres avaient été formés en Afghanistan. Les assassins détenaient des passeports volés. Au fur et à mesure, les enquêteurs retracèrent le parcours des deux usurpateurs et parvinrent à identifier leur réseau de fourniture en faux, établi à Londres et consacré à l'acheminement de volontaires tunisiens dans les camps¹²³.

Enfin, selon Bernard Squarcini, il est essentiel d'avoir des capteurs et notamment de surveiller les prêches dans les mosquées radicales. Pour les services de renseignement et notamment la DCRI, il y aura une soixantaine de mosquées radicales sur 2300 lieux de prière. Ce sont des prédicateurs nomades, mobiles. Il faut alors être aux aguets, savoir reconnaître celui, qui à la faveur de ses prêches, déclenchera le déclic chez certains individus. Selon le « patron » de la DCRI, en général, ce déclic nait de circonstances particulières ou de la rencontre avec un homme. D'où l'intérêt des services de renseignement pour les imams radicaux. Lorsqu'ils constatent que ces messages incitent à la haine raciale par exemple, ils mettent en œuvre l'application de sanction administrative prévue à cet effet, c'est-à-dire l'expulsion, lorsqu'il s'agit d'un étranger¹²⁴.

¹²³ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic page 113

¹²⁴ *DCRI-un FBI à la française*, Entretien avec Bernard Squarcini conduit par Isabelle Lasserre, Politique internationale n°127, le 21 janvier 2011

B. La collaboration des différents acteurs du renseignement

Pour être la plus efficace possible, l'action des différents services spécialisés dans la lutte antiterroriste nécessite une étroite coordination¹²⁵. Il ne suffit pas de récolter, il faut partager.

Il est indéniable que les services de renseignement doivent communiquer ensemble. Etre vigilant, c'est exercer une surveillance attentive et soutenue. Cela nécessite de recevoir toutes les informations nécessaires. Or la lutte antiterroriste est exercée par de nombreux services à la fois aux niveaux national et international. Si les services de renseignement ne communiquent pas entre eux alors certaines informations peuvent se perdre et de ce fait diminuer le niveau de vigilance. Cette nécessité d'une coopération a été prise en compte non seulement au niveau national (1) mais aussi au niveau international (2). Les états ont, depuis quelques années déjà, favorisé un rapprochement dans cette lutte antiterroriste car aujourd'hui dans un monde où les frontières sont devenues très faibles, la moindre action terroriste qui se forme dans un pays peut avoir des conséquences à l'autre coin du monde. Les terroristes ne s'enferment pas dans des frontières, ils voyagent et cherchent à étendre au maximum leur influence. La lutte antiterroriste ne doit donc pas elle non plus être enfermée dans des frontières.

1. Au niveau national

Il convient de voir la coopération au niveau national. Il y a évidemment la nécessité d'une coopération entre les services au sein d'un même pays. C'est un défi au moins aussi important que la coopération internationale. Un problème se pose néanmoins, celui du nombre important de services qui traitent du terrorisme.

En France, les décisions majeures en matière de la lutte antiterroriste sont prises dans plusieurs enceintes de haut niveau. Présidé par le président de la République, le Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN) est compétent pour toutes les questions de défense et de sécurité en matière notamment de lutte contre le terrorisme. Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Ce dernier analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application

¹²⁵ Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme, publié en 2006, page 49

Le Conseil national du renseignement, une formation spécialisée du Conseil de Défense et de sécurité nationale, est un organisme de coordination des services de renseignement français. Son rôle est de définir les orientations stratégiques et les priorités en matière de renseignement. Il établit la planification des moyens humains et techniques des services spécialisés de renseignement. Le ministre de l'Intérieur réunit le Comité interministériel de lutte antiterroriste (CILAT) afin de coordonner l'action engagée sur le plan interministériel. Le directeur du cabinet du Premier ministre relaie l'impulsion donnée par le Premier ministre en présidant des réunions régulières des hauts responsables des questions de sécurité. En juillet 2008, un Coordinateur national du renseignement a été nommé à la Présidence de la République. Il est le point d'entrée des services de renseignement auprès du Président de la République. Il préside des réunions périodiques des directeurs des services de renseignement, afin de hiérarchiser les priorités de recherche et d'instruire les demandes des services de renseignement. Le cabinet du Premier ministre est associé à ces réunions. Cette organisation doit aussi permettre une plus grande fluidité dans la circulation des renseignements les plus pertinents¹²⁶.

Au niveau opérationnel, l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT)¹²⁷, assure la coordination de l'ensemble des services chargés de la lutte contre le terrorisme. Elle fait au quotidien l'analyse et la synthèse des informations relatives au terrorisme en travaillant étroitement avec la Direction centrale du renseignement intérieur, la Direction générale de la sécurité extérieure, la Gendarmerie nationale - Bureau de la lutte anti-terroriste et la Direction générale des douanes. Cette institution veille surtout au partage des informations opérationnelles pertinentes par l'ensemble des autorités et des services civils et militaires concernés par la lutte antiterroriste, y compris les magistrats antiterroristes et l'administration pénitentiaire.

Aussi au ministère de l'Intérieur, la plupart des services spécialement chargés de la lutte antiterroriste sont rattachés à la Direction générale de la police nationale (DGPN). Le RAID (Recherche, assistance, intervention et dissuasion), unité d'intervention de la police nationale, est à la disposition permanente de la DGPN en cas de crise. La Police aux frontières (PAF)

¹²⁶ Le 23 février 2011, Ange Mancini a été nommé à ce poste.

¹²⁷ Créée en 1984, c'est une structure française regroupant des représentants de toutes les directions actives de la Police nationale ainsi que de la gendarmerie nationale, directement rattachée au cabinet du Directeur général de la police nationale.

veille aux entrées et sorties suspectes du territoire. Cette diversité de services spécialisés dans la lutte antiterroriste permet une coopération importante entre les services.

Cependant, même si des efforts sont faits et que des améliorations sont voulues, chacun de ses services a ses activités, ses réseaux, ses informateurs, ses opérations, et se garde, sauf nécessité absolue de communiquer quoi que se soit à qui que se soit. La collaboration en matière de renseignement, se fait et doit se faire certes entre les services de renseignement proprement dit mais elle doit aussi se faire entre ces services et les autorités judiciaires.

Marc Trévidic, juge d'instruction au pôle antiterroriste du tribunal de grande instance de Paris, illustre dans son livre, Au cœur de l'antiterrorisme, la coopération entre deux services de renseignement français et l'autorité judiciaire. Cette illustration montre à quel point la coopération est utile en matière de vigilance antiterroriste. Ainsi, à l'étranger, c'est la direction générale de la sécurité extérieure (la DGSE) qui est chargée de recueillir des informations permettant de déterminer si des Français ou les intérêts français sont menacés et quelle est l'ampleur de cette menace. La DGSE n'a aucune activité de police judiciaire et ne peut se voir confier une enquête par la police. Les informations collectées, par elle, peuvent avoir pour conséquence, par exemple, le rapatriement des ressortissants français, la fermeture d'une école française dans un endroit particulièrement exposé, l'arrestation de terroristes par les autorités locales à la suite des renseignements fournis par le service français. La DGSE peut aussi recueillir des informations sur une menace terroriste pesant sur la métropole. Dans ce cas, cette information sera généralement communiquée puis exploitée par la DCRI. La DCRI est conçue comme un véritable « FBI à la française »¹²⁸. Or, la DCRI a une double casquette : elle est à la fois un service de renseignements et un service de police judiciaire. Elle a la possibilité de passer très facilement du renseignement au judiciaire. C'est la « judiciarisation du renseignement »¹²⁹. Dans un premier temps, l'information, qu'elle vienne d'une source française ou d'un service étranger, est traitée à titre de renseignement par un groupe d'enquêteur de la DCRI, sans qu'aucun procès verbal judiciaire ne soit établi. Ces enquêteurs rédigent en revanche des rapports à leur hiérarchie qui sont généralement classés, comme le sont les rapports de la DGSE, « confidentiel défense », « secret défense », voire « très secret défense ». Seule une personne à un niveau au moins équivalent au niveau de classification du document, et à la condition d'avoir « besoin d'en connaître », pourra le

¹²⁸ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 245.

¹²⁹ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 245

consulter, à moins que celui-ci ne soit déclassifié à la demande de la justice. Dans un deuxième temps, si des éléments suffisamment pertinents permettent de penser qu'un groupe terroriste s'est effectivement constitué sur notre territoire ou même qu'un individu isolé présente un danger, la DCRI confie à son département justice le soin d'établir un procès-verbal destiné à l'autorité judiciaire. Ce procès verbal est transmis au juge d'instruction si les faits concernent une information judiciaire déjà en cours ou, si tel n'est pas le cas, à la section antiterroriste du parquet de Paris qui décidera de se saisir, c'est-à-dire d'ouvrir une enquête préliminaire. Après, le parquet ouvrira éventuellement une information judiciaire, permettant d'étendre les moyens d'investigation. Un juge d'instruction sera alors saisi. Cette ouverture d'information est souvent inévitable, voire obligatoire au moment d'arrêter les membres d'un groupe terroriste. Leur mise en examen, leur éventuelle mise en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire impliquent en effet l'ouverture d'une instruction. De plus, seul le juge d'instruction peut demander des actes indispensables au réel progrès de l'enquête¹³⁰.

Cette collaboration entre services de renseignements et autorités judiciaires est très utile. En effet, par exemple, les surveillances physiques des suspects par les services de renseignement, apportent une multitude d'informations qu'il peut être dommage de ne pas verser au dossier d'instruction. Il en est de même pour les informations recueillies sur des appels passés et reçus avant l'ouverture de l'enquête judiciaire, ou sur les messages électroniques échangés, qui pourront aider à reconstituer le puzzle¹³¹. Il y a cependant une limite dans le système français qui est celle de l'interdiction de verser des retranscriptions d'écoutes administratives dans le dossier judiciaire. La raison en est, qu'elles ne sont pas effectuées sous le contrôle du juge, dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Le passage du renseignement au judiciaire est aussi un atout lors du démarrage de l'enquête et pendant son déroulement. En effet, ce passage fait que les principaux membres du groupe sont déjà identifiés et l'enquête judiciaire se poursuit dans la même ligne que « l'enquête administrative » réalisée auparavant. L'objectif immédiat est le même : déterminer avec le plus de précisions possible l'identité des membres du groupe, les relations que ce groupe entretient avec l'extérieur et, surtout, les projets terroristes de ce groupe. Quand l'enquête judiciaire est ouverte, le tableau est donc plus ou moins peint. Il est néanmoins indispensable de contrôler judiciairement la crédibilité du travail des renseignements, même très avancé, et surtout de constituer des éléments de preuves suffisants. Même quand le travail de renseignement effectué en amont est de qualité, les informations fournies à la Justice, lors de

¹³⁰ Pour toute la description de la procédure, *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 246-247

¹³¹ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

la « judiciarisation » du renseignement, n'ont valeur que de simples renseignements. Ils sont certes des outils extraordinaires mais leur pertinence doit être judiciairement démontrée. Le renseignement n'est pas une preuve, il est une simple information, qui peut être la clé d'une enquête. Le fait de pouvoir travailler sur un suspect identifié, surtout si celui-ci ne sait pas qu'il est suspecté, rend l'enquête beaucoup plus facile. Le juge sait alors en effet, quelle ligne téléphonique il faut écouter, quel trafic internet il faut détourner, qui il faut surveiller physiquement ou électroniquement, quel domicile ou quelle voiture il faut sonoriser, de qui il faut vérifier les comptes en banque, lister les voyages effectués ainsi que les passeports et visas obtenus. Le suspect devient donc une cible. Cela ne veut pas dire qu'il soit considéré de fait comme coupable. Dans le monde antiterroriste, il est connu que l'on devient vite suspect en la matière par de simples coïncidences de voyages ou de rencontres.

Le 21 janvier 2011, Bernard Squarcini, soulignait que depuis au moins deux années, c'est la première fois que les services de renseignement relevant du ministère de la défense (DGSE, DRM et DSPD) et celui qui est rattaché au ministère de l'intérieur (DCRI) travaillent sur les mêmes dossiers et partagent les mêmes objectifs. Pour lui, la raison en est que « ce sont les mêmes personnes qui partent faire le djihad sur les théâtres d'opération extérieures et qui reviennent chez nous pour endoctriner des civils ou passer à l'acte. La distinction menace extérieure/ menace intérieure a disparu. C'est le drapeau français qui est visé, qu'il soit « planté » sur le territoire nationale ou à l'étranger. Dans les pays de la zone sahélo-saharienne et en général dans les zones du djihad, l'enlèvement de ressortissant français, journalistes, membres d'ONG, expatriés, etc. est une réalité préoccupante »¹³².

La France essaye donc depuis quelques années déjà d'assurer une coopération entre les différents services de renseignement au niveau national.

2. Au niveau international

La collaboration, la coopération est nécessaire pour lutte contre le terrorisme. Il est nécessaire de coopérer avec les autres pays. Cette coopération se révèle particulièrement utile lorsque le territoire de l'un des deux pays sert de refuge, voir de base arrière aux opérateurs terroristes.

¹³² *DCRI-un FBI à la française*, Entretien avec Bernard Squarcini conduit par Isabelle Lasserre, Politique internationale n°127, le 21 janvier 2011

Il convient alors de citer un exemple, celui de l'ETA. Durant la période franquiste, le Pays basque français a permis à l'organisation de disposer d'une sorte de sanctuaire, constitué d'indulgence, de compréhension, et même de sympathie. Les méthodes de répression espagnoles, utilisant la contre terreur, n'ont fait que confirmer cette tendance. Mais le changement de régime, l'avènement de la démocratie, après 1975, sous le patronage de Juan Carlo, montrèrent ce qu'était l'ETA en réalité : une organisation marxiste-léniniste radicale, sectaire, réfractaire à tout compromis. Peu à peu, entre la France et l'Espagne, les mécanismes de coopération se développèrent. Le renseignement s'échangea d'une police à l'autre. Les attentats et enlèvements, le racket devinrent de plus en plus impopulaires. L'assassinat, au pays basque espagnol, de conseillers municipaux de la gauche acheva de miner les sympathies anciennes dans les esprits français. Les liens de l'ETA et certains groupes régionalistes français, notamment l'ARB (Armée révolutionnaire bretonne), renforcèrent la conviction française de la nuisance du terrorisme basque. De 1990 à 2000, cette coopération porta ses fruits. Elle aboutit en mars 1992 à une première décapitation de la direction de l'ETA puis, en septembre 2000, à une opération de grande envergure dans les Pyrénées-Atlantiques qui, cette fois, aboutit au démantèlement de la logistique installée en France¹³³.

La coopération internationale dans le domaine du renseignement est d'abord traditionnellement une relation bilatérale de service à service. C'est dans ce cadre que transitent les informations les plus nombreuses et les plus opérationnelles. Cependant, il est apparu nécessaire d'élargir à un cadre multilatéral les coopérations, compte tenu des convergences d'intérêts ou de risques avec les autres pays qui sont avant tout nos partenaires dans cette lutte contre le terrorisme¹³⁴. La lutte contre le terrorisme doit se faire à l'échelle internationale.

Longtemps embarrassés par des divergences politico-idéologiques, des héritages culturels différents, des procédures peu compatibles, les Européens ont été peu réactifs et lents à organiser leur riposte. Cependant cette image d'inefficacité doit être corrigée. En effet, tout d'abord, au niveau des organismes, une action pragmatique très discrète a été menée en continuité, les services compétents échangeant leurs informations de manière informelle et plus ou moins officieuse dans des cadres comme la réunion régulière des directeurs européens

¹³³ *Antiterrorisme : la méthode française*, Jacques Massey

¹³⁴ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, page 50

de la lutte antiterroriste. Puis ensuite, en situation de menace majeure, les gouvernements se sentent contraint de réagir. Le paradoxe de l'action terroriste est que ses succès favorisent l'émergence d'une riposte plus résolue, mieux coordonnée, qui contribue à l'affaiblissement de cette action, encore faut-il qu'elle ne soit pas disproportionnée.

Sous la pression de l'action terroriste des Brigades rouges italienne et de la RAF allemand, a été mise en place en 1975, la structure TREVI (Terrorisme, Radicalisme, Extrémisme et Violence internationale) au sein de la Communauté Européenne pour coordonner le renseignement policier. Dans la même ligne, le Conseil de l'Europe adoptait en janvier 1977, la « Convention européenne pour la répression du terrorisme ».

Dans l'Union Européenne, avant la suppression des piliers¹³⁵, deux d'entre eux avaient à connaître du terrorisme. Le pilier concernant la Politique étrangère et de sécurité commune et le troisième concernant la Justice et les Affaires intérieures. Elle était concernée par les coopérations judiciaires et policières. De ce fait ont donc été créés de nombreux forum de coopération et des groupes de travail comme, le Système d'information Schengen¹³⁶, le Groupe de protection civile, Europol¹³⁷, Eurojust¹³⁸.

¹³⁵ Par le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, les piliers ont été supprimés

¹³⁶ **Le système d'information Schengen** a été institué dans le cadre de l'accord Schengen signé 14 décembre 1985 et de la Convention Schengen signée le 19 juin 1990. La libre circulation instituée par ces instruments, s'est accompagnée de mesures dites «compensatoires». Il s'agissait d'améliorer la coopération et la coordination entre les services de police et les autorités judiciaires pour préserver la sécurité intérieure des États membres et en particulier pour lutter de manière efficace contre la criminalité organisée. C'est dans ce contexte qu'a été créé le système d'information Schengen (SIS). Le SIS est une base de données sophistiquée. Ce système d'information permet aux autorités nationales responsables des contrôles aux frontières et d'autres contrôles policiers et douaniers effectués au sein de leur pays et de la coordination de ces contrôles, ainsi qu'aux autorités judiciaires de ces pays, d'obtenir des informations sur des personnes ou des objets. Un règlement du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 ¹³⁶ a porté sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2007. Il avait vocation à remplacer le SIS première génération. Le SIS II inclura de nouveaux types de données, dont notamment des données biométriques telles que les empreintes digitales et les photos, et intégrera les nouveaux pays membres de l'Union

¹³⁷ A la suite des accords de Schengen, le traité de Maastricht a intégré la coopération policière dans le 3^{ème} pilier en prenant compte de la disparition des frontières. Le principal de ces instruments c'est **Europol**. Europol résulte d'une convention du 26 juillet 1995 publié au JO le 27/11/1995 mais dont le démarrage effectif remonte seulement au 1^{er} juillet 1999. Depuis le 1er janvier 2010, Europol est une agence communautaire (décision du Conseil Justice et Affaires intérieures du 6 avril 2009)¹. Augmentant les pouvoirs de l'office en matière de criminalité transfrontalière, cette décision prévoit qu'il sera financé par le budget communautaire, mais également que le contrôle du Parlement européen sera accru. Les compétences matérielles d'Europol couvrent l'ensemble de la criminalité organisée transnationale, dont le terrorisme. C'est un organisme d'analyse et d'échange d'information. Il ne constitue ni une force de police, ni une structure opérationnelle. Europol permet uniquement des échanges d'informations entre les services répressifs des États membres, auxquels il fournit une analyse criminelle fondée sur des « fichiers d'analyse » consacrés à des thèmes précis de la criminalité internationale comme le terrorisme islamiste.

Au sein de l'Union, a aussi été créée, au lendemain des attentats de Madrid de mars 2004, une cellule d'analyse de la menace terroriste au sein du « Centre de situation » (SITCEN) placé sous l'autorité du secrétaire général du conseil, haut représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il a aussi été décidé la création d'un coordinateur de la lutte antiterroriste au niveau de l'Union Européenne. Ce centre de situation, auquel la France contribue de manière active, produit une évaluation de la menace, fondée sur les sources que lui fournissent les services de renseignements, les militaires, les diplomates et les services de police. Le SITCEN peut également apporter des contributions utiles sur des points opérationnels, tels que les destinations, les motifs et les circuits de déplacements de terroristes, afin de sensibiliser l'ensemble des États membres et de les aider à prendre chacun les mesures adéquates. L'expérience montre que les États de l'Union ont une perception de la menace très inégale et qu'un rapprochement des points de vue est très opportun¹³⁹.

Sous l'impulsion du Conseil extraordinaire Justice et Affaires Intérieures et dans le cadre de la politique dite du « troisième pilier » (coopération policière et judiciaire en matière pénale), de nombreux travaux ont été effectués concernant la rétention des données de connexion. C'est dans ce contexte que le projet de décision-cadre sur la rétention des données de trafic, présenté par le Conseil européen le 28 avril 2004 a été adopté par le Conseil JAI en octobre 2005. Le Contrôleur Européen de la Protection des Données (CEPD) a également donné ses observations sur cette décision-cadre afin d'assurer un renforcement mutuel entre le fonctionnement des services répressifs et l'adéquation protection des données personnelles. Les préconisations du CEPD sont les suivantes :

- les données de la police et du système judiciaire doivent être soumises aux règles de protection des données tant dans le cadre des échanges entre États membres qu'au sein de chaque État membre ;
- les données sur les différentes catégories de personnes (victimes, témoins, suspects, ...) doivent être traitées différemment et accompagnées de garanties ;
- préalablement au traitement des données, la qualité des données reçues d'un pays tiers doit être évaluée « scrupuleusement en tenant compte du respect des droits de l'homme et des normes en matière de protection des données ».

¹³⁸ **Eurojust** (L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne) est un organe de l'Union européenne institué en février 2002 par le Conseil de l'Europe afin d'encourager et améliorer la coordination des enquêtes et des poursuites judiciaires entre les autorités compétentes des États membres de l'Union chargées de traiter les affaires de criminalité organisée transfrontalière.

¹³⁹ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, page 50.

L'impulsion du Conseil Justice et Affaires Intérieures a été déterminante pour parvenir à l'adoption, dans les meilleurs délais, de la directive sur la conservation de données traitées dans le cadre de la fourniture de services de communication électroniques¹⁴⁰.

La directive européenne sur la conservation des données de connexion¹⁴¹, a pour principal objectif d'« harmoniser les dispositions des États membres relatives aux obligations des fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public et aux réseaux publics de communications en matière de conservation de certaines données qui sont générées ou traitées par ces fournisseurs en vue de garantir la disponibilité de ces données à des fins de recherche, de détection et de poursuite des infractions graves telles qu'elles sont définies par chaque État membre en droit interne »¹⁴². Cette directive s'applique aux données relatives au trafic et aux données de localisation concernant tant les entités juridiques que les personnes physiques, ainsi qu'aux données connexes nécessaires pour identifier l'abonné ou l'utilisateur enregistré. Elle ne s'applique pas au contenu des communications électroniques, notamment aux informations consultées en utilisant un réseau de communications électroniques. Selon la directive, les États membres veillent à ce que les catégories de données visées par le texte soient conservées pour une durée minimale de six mois et maximale de deux ans à compter de la date de la communication. La conservation des données de connexion relatives au téléphone fixe et mobile et à internet joue un rôle clé dans la lutte contre le terrorisme. C'est elle qui a permis, notamment dans le cas des attentats de Madrid en mars 2004, de remonter la filière terroriste.

La France a, dès 2001, pris la décision de prescrire aux opérateurs de communications électroniques de les conserver pendant un an¹⁴³. Le 24 mars 2006 a été adopté le décret d'application¹⁴⁴ de l'article L.34-1 du Code des postes et des communications électroniques qui prévoit l'obligation des opérateurs de communications électroniques de conserver

¹⁴⁰ *Données de connexion : la publication du premier décret ou la première pierre d'un édifice encore inachevé*, Anne-Catherine Lorrain et Garance Mathias, revue Lamy droit de l'immatériel, juin 2006, n°17, page 35

¹⁴¹ Directive n° 2006/24/CE du 15 mars 2006 du Parlement européen sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive n° 2002/58/CE, JOUE 13 avr., n° L 105, p. 54. La directive a été adoptée par le Conseil JAI le 21 février 2006

¹⁴² Article 1.1 de la directive précitée

¹⁴³ Article L-34-1 II du Code des postes et des communications électroniques : « Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire ou de la haute autorité mentionnée à l'article L. 331-12 du code de la propriété intellectuelle d'informations, il peut être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques ».

¹⁴⁴ Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données de communications électroniques, JO 26 mars, p. 4609

certaines données de trafic de leurs abonnés. Cet article a été initialement prévu par la loi sur la Sécurité Quotidienne du 15 novembre 2001¹⁴⁵ donc le dispositif a été pérennisé par la loi du 18 mars 2003 sur la Sécurité Intérieure¹⁴⁶.

Les chefs des services de sécurité intérieure de plusieurs pays européens se réunissent dans le cadre du club de Berne, structure informelle d'échange d'informations dans des domaines tels que le contre-espionnage, la criminalité organisée et le terrorisme. Après les attentats du 11 septembre 2001 et sur recommandation de l'Union européenne, le club de Berne a créé un Groupe antiterroriste (GAT) qui réunit les responsables des unités de lutte antiterroriste. Celui-ci réalise des évaluations de la menace terroriste et des études thématiques portant par exemple sur les filières de faux documents et sur la menace NRBC.

La Convention européenne pour la prévention du terrorisme insiste sur la nécessité d'une coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne. On citera à titre d'exemple : « *Chaque Partie prend les mesures qui s'avèrent nécessaires pour améliorer et développer la coopération entre les autorités nationales en vue de prévenir les infractions terroristes et leurs effets négatifs, notamment par l'échange d'informations; par le renforcement de la protection physique des personnes et des infrastructures; par l'amélioration des plans de formation et de coordination pour des situations de crise.* »¹⁴⁷ ou encore « *Les Parties se prêtent assistance et soutien, le cas échéant et en tenant dûment compte de leurs possibilités, afin d'améliorer leur capacité à prévenir la commission des infractions terroristes, y compris par des échanges d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que par la formation et par d'autres formes d'efforts conjoints à caractère préventif.* »¹⁴⁸

Le traité de Prüm du 27 mai 2005, dit Schengen III, adopté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Espagne et la France, vise à renforcer la coopération policière transfrontalière et la coopération dans les domaines de la lutte contre le terrorisme notamment. Les mesures adoptées indiquent un degré de confiance important entre les Etats signataires pour faire progresser la coopération opérationnelle et la lutte contre le terrorisme. Le chapitre deux de ce traité concerne les échanges de données à caractère

¹⁴⁵ Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne, JO 16 novembre 2001

¹⁴⁶ Loi n° 2003-23 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, JO 19 mars 2003 p. 4761

¹⁴⁷ Convention Européenne pour la prévention du terrorisme du 16 mai 2005, article 3,§2, a)b)et c)

¹⁴⁸ Convention Européenne pour la prévention du terrorisme du 16 mai 2005, article 4

personnel et des informations sur les profils ADN, les empreintes digitales ainsi que les registres des véhicules, ...Cela donne la possibilité aux parties contractantes de comparer leurs données génétiques avec les bases de données des autres membres de façon anonyme. Les dispositions du chapitre trois renforcent la lutte contre le terrorisme, en permettant d'une part, via l'intermédiaire d'une autorité nationale, la transmission d'initiative de données à caractère personnel et les informations, et d'autre part, la mise en place d'accompagnateurs pour la sécurité des vols dans les avions.

Au niveau multilatéral, ce sont essentiellement au sein du G8 et de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) que se font les échanges sur les analyses de la menace. Au sein du G8, le groupe dit des « praticiens » procède à des évaluations de la menace. Dans le cadre de l'OTAN, un comité spécial élabore des documents analytiques sur la menace terroriste qui pourrait affecter l'Alliance.

Dans cette volonté d'empêcher l'acte terroriste de se réaliser, on a vu deux « institutions » qui se sont alliées. En effet, au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique ont décidé de se rapprocher dans leur lutte contre le terrorisme. Deux accords ont été signés en matière d'entraide pénale et d'extradition, le 25 juin 2003. Ces accords renforcent la coopération judiciaire, en autorisant notamment la création d'équipes d'enquêtes commune, l'échange d'informations bancaires. Un autre accord a été conclu sur le traitement et le transfert de données relatives aux passagers par les transporteurs aériens aux autorités américaines le 17 mai 2004¹⁴⁹.

Il faut aussi souligner l'importance d'Interpol en matière de vigilance dans la lutte antiterroriste. C'est une organisation internationale créée en 1923 dans le but de promouvoir la coopération policière internationale. En matière de terrorisme, elle met à la disposition des pays membres diverses ressources pour les aider dans leurs efforts visant à protéger leurs citoyens contre le terrorisme, y compris le bio-terrorisme, les armes à feu, les explosifs, les attaques contre l'aviation civile, la piraterie maritime et les armes de destruction massive. L'organisation recueille, stocke, analyse et échange les informations sur les individus et les groupes suspects ainsi que leurs activités. Elle coordonne également la circulation des alertes et des avertissements sur les terroristes, les dangereux criminels et les

¹⁴⁹ Décision 2004/496/CE du Conseil du 17 mai 2004.

menaces armées, aux polices des pays membres. Afin d'aider les pays membres pour répertorier les activités terroristes, Interpol a publié des lignes directrices pratiques sur le type d'informations requis. Les pays membres sont également encouragés à faire des rapports sur d'autres crimes qui peuvent être liés au terrorisme, tels que les transactions financières suspectes, le trafic d'armes, le blanchiment d'argent, les documents de voyages et d'identité falsifiés, les saisies de produits chimiques nucléaires, et biologiques.

Ainsi, au niveau du terrorisme international, un renseignement non partagé ne vaut pas grand-chose. Néanmoins, la coopération internationale rencontre de nombreux obstacles. La protection des sources, est, à juste titre, tenue pour vitale. Si l'informateur est un infiltré ou un terroriste retourné, toutes les précautions doivent entourer son identité. Il n'est connu, comme les « taupes », que d'un agent traitant qui rapporte directement à un supérieur hiérarchique. A l'intérieur du service, aucun tiers n'a besoin « d'en connaître », a fortiori les autres services en général perçus comme de dangereux rivaux. Ainsi la situation au sein de services ayant le même objet peut être confuse, et les agents d'autres services peuvent tuer l'informateur. Depuis 2003, il a été relevé la fâcheuse propension des services de sécurité saoudiens à abattre sur-le-champ leurs adversaires, se privant de précieux renseignements, empêchant aussi d'évaluer le niveau et la qualité de la pénétration terroriste au sein des forces de sécurité elles mêmes. Il est donc un rôle décisif de la coordination interservices pour réprimer les réseaux et prévenir leurs actions.

Pour montrer qu'une coopération est nécessaire entre les divers partenaires de lutte contre le terrorisme, il convient de citer deux exemples¹⁵⁰. Tout d'abord, on rapportera l'exemple de rallye Dakar en 2000. Il y eut, à l'origine, une interception téléphonique communiquée par le MI5 britannique. Des membres du Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) demandaient d'acheminer du matériel depuis l'Europe pour une action spectaculaire. Des signes d'effervescence, en Allemagne et aux Etats-Unis, accréditèrent l'hypothèse que deux maquis du GIA voulaient tenter une opération dans le Nord-Niger, leur base arrière. Plutôt que d'envoyer des forces sécuriser la zone, décision fut prise d'annuler les étapes au Niger du 12 au 16 janvier 2000. Ensuite, il convient de parler d'une autre affaire.

¹⁵⁰ *Antiterrorisme, la méthode française : le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau, mais devant les nouvelles menaces, la lutte antiterroriste s'organise*, Jacques Massey

Le 9 septembre 2005, Maître Djemaï, par ailleurs avocat de la ligue islamique mondiale, déposait plainte pour « enlèvement et séquestration ». Sa démarche visait à connaître le sort d'un client, Hamed Benyamina, résidant à Trappes, sans doute tenu au secret en Algérie. Sa venue en vacances dans son pays d'origine avait été signalée par la DST. Au terme d'interrogatoires dont est coutumière la Sécurité algérienne, celui-ci reconnut que des repérages avaient été effectués, les mois précédents, pour perpétrer trois attentats en région parisienne. Ces renseignements transmis aux agents français conduisirent à l'ouverture d'une information judiciaire en France, et au démantèlement préventif du « groupe Bourada », le 26 septembre 2005, sous l'autorité d'un juge d'instruction du pôle antiterroriste.

Le renseignement a donc une importance capitale dans la lutte contre le terrorisme. C'est par lui que s'exerce la vigilance. C'est à lui qu'il revient d'anticiper la menace et d'empêcher un acte terroriste. Il est donc indispensable de l'utiliser mais aussi de le partager.

Partie 2. Les limites de la vigilance française

La France, de par son histoire terroriste, a compris que pour se battre contre le terrorisme, il fallait se placer en amont de cet acte, avant qu'il soit commis. La vigilance est donc devenue une priorité, qu'elle a du mettre en place nationalement et internationalement. En effet, aujourd'hui, une lutte nationale ne vaut pas grand-chose. Les terroristes se sont affranchis des frontières, les Etats visés par le terrorisme doivent en faire de même. Si en raison du nombre peu élevé de victimes de ce phénomène terroriste on peut penser que la vigilance à la française est efficace. Néanmoins lorsqu'on étudie plus profondément ce mécanisme de vigilance, on peut entrevoir quelques limites. Ainsi, nous nous interrogerons sur la réelle efficacité de la vigilance en France (chapitre 1), puis nous chercherons à savoir si le phénomène terroriste pourrait disparaître grâce à cette vigilance (chapitre 2).

Chapitre 1. Une vigilance efficace ?

Si le procédé de vigilance mis en place en France peut paraître efficace (Section 1), il apparaît qu'il est parfois géré de façon critiquable (Section 2).

Section 1. Le procédé de vigilance a priori efficace

En France, un constat peut être fait : l'efficacité des services de renseignement et de police français permettent le démantèlement de nombreux réseaux ou groupuscules. Ceci est renforcé par la coopération européenne qui a été affermie depuis dix ans. La France a une qualité de l'appareil judiciaire et policier, unique au monde, qui permet une réactivité très rapide. Une caractéristique fondamentale est aussi le fait que le droit français permet d'incriminer des gens au niveau de l'intention. Ces arrestations en amont pour association de malfaiteurs¹⁵¹ permettent d'empêcher les réseaux de se constituer. La rareté des attentats en France (§1) est gage d'une certaine efficacité française. Néanmoins, cette efficacité est à renforcer (§2).

§1/ La rareté des attentats en France

En 2010, la France a connu sa quatorzième année consécutive de calme relatif pour ce qui concerne les actes de terrorisme meurtriers sur son territoire. C'est principalement à l'étranger que se déroulent la plupart des actes comportant des victimes françaises, notamment dans les attentats de Djerba et Karachi (2002) ou au Caire (2005) mais aussi dans les prises d'otages au Niger (Michel Germaneau et les employés d'Areva et Sogea-Satom, Vincent Delory et Antoine de Léocour), en Afghanistan, au Mali. Ce calme apparent n'est cependant dû ni au hasard, et encore moins à une quelconque immunité de la France. En effet, la liste est longue des attentats déjoués depuis la Coupe de Monde 1998 sans oublier celui du marché de Strasbourg (2000) ou les ambassades américaine (2001) et russe (2003) à Paris. La France figure incontestablement parmi les « terres de djihad », comme en attestent les déclarations réitérées des responsables d'Al-Qaïda ou de leurs affidés d'Aqmi comme cela a pu être vu dans les développements précédents.

¹⁵¹ Article 421-2-1 du Code pénal

En réalité, la spécificité et l'action des services français engagés dans la lutte contre le terrorisme jointes à la coopération internationale, sont largement responsables de l'absence en France d'opérations terroristes majeures depuis la campagne meurtrière de 1995-1996.

Comme nous l'avons déjà souligné, l'efficacité du système français est attribuée par les experts à sa spécificité. Cette spécificité se traduit de plusieurs manières. Tout d'abord, les articles 706-16 à 706-22 du Code de procédure pénale prévoient la centralisation à Paris des affaires de terrorisme. A cet effet, le procureur de la République, les juges d'instruction et les juridictions de jugement parisiens se sont vus attribuer une compétence concurrente de celle qui résulte des règles de droit commun (lieu de commission de l'infraction, résidence de l'une des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction ou lieu d'arrestation de l'une de ces personnes). La centralisation des poursuites a entraîné la création de structures spécialisées dans la lutte contre le terrorisme au sein du tribunal de grande instance de Paris notamment. Il existe deux sections antiterroristes dans ce tribunal. Au sein du parquet, il ya la section antiterroriste du parquet de Paris¹⁵², à laquelle incombent l'engagement de l'action publique, le suivi des instructions et les poursuites en matière de terrorisme. Du côté de l'instruction, les affaires de terrorisme relèvent du pôle antiterroriste de l'instruction installé dans la galerie Saint-Eloy du Tribunal de Grande instance de Paris. Si la poursuite et l'instruction des dossiers de terrorisme sont confiées à des magistrats spécialisés, le jugement de ces affaires relève d'une juridiction de droit commun pour les délits. La juridiction appelée à connaître des crimes de terrorisme est néanmoins une cour d'assises particulière car elle est composée uniquement de magistrats professionnels, afin de limiter l'effet des pressions ou des menaces pouvant peser sur les jurés¹⁵³.

Cette centralisation à unité réduite de magistrats spécialisés dans toutes les procédures relatives au terrorisme constitue donc indéniablement une des clés de la « méthode française ». La centralisation des poursuites est en effet source d'efficacité répressive dans la mesure où, d'une part, elle entraîne nécessairement une spécialisation des services compétents, sources de célérité des enquêtes et d'une probabilité accrue de leur aboutissement, et ou d'autre part, elle s'accompagne d'une mise à disposition des outils d'investigation les plus performants. De plus, cette centralisation s'accompagne d'une extension de la compétence du parquet et du

¹⁵² La section antiterroriste du parquet de paris s'est appelée la 14^e section puis la 6^e et maintenant elle s'appelle la C1

¹⁵³ *Quels métiers pour quelle justice ?*, Christian Cointat, rapport d'information 345 (2001-2002) - commission des lois

juge d'instruction parisiens à l'ensemble du territoire national. L'efficacité des enquêtes est de plus accrue par le fait que les services centralisés bénéficient de « la proximité des services de police judiciaire à compétence nationale ».

Cette spécialisation des magistrats a permis de développer au fil du temps une véritable culture de la lutte antiterroriste. En effet, cela a permis aux magistrats du parquet et de l'instruction d'acquérir une véritable connaissance du fonctionnement, des évolutions des réseaux terroristes, et de tisser des relations de confiance avec leurs homologues, mais aussi avec d'autres services, des pays avec lesquels la France coopère dans la lutte antiterroriste¹⁵⁴.

Pour le « patron de la DCRI », Bernard Squarcini, « nous avons un système original que de nombreux pays nous envient. La combinaison renseignement/ capacité judiciaire, assortie d'une législation adaptée et de la centralisation des procédures (parquet antiterroriste et juges d'instruction spécialisés), nous permet d'être particulièrement performants en termes de « neutralisation préventive ». Apparemment, cette organisation inspire nos partenaires américains et anglais, qui viennent voir comment elle marche ... Par ailleurs, la réforme de la communauté du renseignement issue du Livre Blanc a conduit à une coopération encore plus étroite entre la DCRI et la DGSE en matière de contre-terrorisme, de contre-espionnage et de contre prolifération. Nous avons, par exemple, échangé des officiers de liaison qui s'assurent de la fluidité des liens opérationnels. La nomination de Patrick Calvar (ancien directeur adjoint de la DCRI) à la direction du renseignement de la DGSE est un signe fort du rapprochement entre les deux services. Avant la réforme, il y avait des doublons et certains dossiers n'étaient pas traités »¹⁵⁵.

Il convient néanmoins de rappeler une chose : l'actuel calme de l'action terroriste ne signifie pas une absence d'évolutions substantielles au sein des groupes susceptibles d'agir en France ou contre des intérêts français à l'étranger.

¹⁵⁴ « Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme » Mehdi Zouioueche / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

¹⁵⁵ DCRI-un FBI à la française, Entretien avec Bernard Squarcini conduit par Isabelle Lasserre, Politique internationale n°127, le 21 janvier 2011

§2/ Une efficacité à renforcer

« Nous avons besoin d'une véritable stratégie parce que la menace terroriste n'a cessé de changer. Elle exige, si nous voulons garder toujours un temps d'avance sur les groupes terroristes, que nous adaptions en permanence nos outils et notre dispositif. »¹⁵⁶

Comme nous l'avons conclu dans le paragraphe précédent, le fait que la France n'ait subi aucun attentat sur son territoire depuis plus de quatorze ans, ne doit pas avoir pour conséquence un relâchement de la vigilance française. Nos services, nos institutions et nos régimes juridiques sont efficaces, il ne faut donc pas uniquement reposer sur nos acquis et au contraire toujours chercher à nous améliorer et à trouver des processus qui permettront non pas de réduire le risque d'attentat sur le territoire mais de le faire disparaître. Il faut faire progresser sans cesse les moyens de surveillance, de détection. L'objectif du Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme est clair : *« Pour parer à toutes les attaques envisageables, notre dispositif doit continuer à s'adapter. Nous devons avoir pour objectifs de prévenir les risques et les menaces par la surveillance, la détection et la neutralisation des terroristes potentiels, de réduire nos vulnérabilités, de renforcer nos capacités de gestion de crise terroriste et d'affirmer nos capacités de réparation et de sanction ».*

Renforcer les moyens d'action des services de sécurité dans la bataille contre le terrorisme, c'est d'abord chercher à développer toujours plus encore leurs capacités de surveillance des communications, l'accès aux fichiers administratifs, commerciaux ou bancaires, accélérer l'identification des voyageurs, ralentir les flux de capitaux suspects... Face au développement de la technologie, l'importance d'Internet (qui permet d'informer, d'endoctriner, de préparer des attentats à des endroits opposés de la planète), les réseaux de communication demeurent une priorité.

La gestion du système carcéral doit aussi faire l'objet d'une amélioration constante. La prison est devenue un lieu de prosélytisme dangereux. Si l'on n'y prend garde, elle produira à terme un réservoir d'activistes radicalisés disponibles pour mener des actions terroristes. Le recensement des incidents permet de déterminer une cartographie nationale du prosélytisme en milieu carcéral : dans certaines régions, dont la région parisienne, la montée en puissance du phénomène est réelle. Diverses mesures de court terme ont été et sont envisagées par le

¹⁵⁶ Livre Blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme, Avant-propos de Dominique de Villepin

gouvernement pour freiner l'essor du prosélytisme. Il apparaît aussi nécessaire de prêter une attention soutenue au recrutement des aumôniers musulmans dans les établissements pénitentiaires. Le phénomène doit donc recevoir un traitement structurel et de long terme¹⁵⁷. La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme a centralisé auprès des juridictions de l'application des peines de Paris le suivi de l'ensemble des personnes condamnées pour une infraction pour les actes de terrorisme¹⁵⁸, quel que soit le lieu de détention ou de résidence du condamné. Cette centralisation de l'application des peines facilite la conduite d'une politique rationnelle de suivi des détenus condamnés pour une infraction terroriste, quel que soit le lieu de détention, mais aussi de résidence du condamné et ainsi écarter le danger du prosélytisme carcéral.

En ce qui concerne la coopération internationale ou du moins au niveau de l'Union européenne, certaines améliorations sont aussi nécessaires. De nombreux organismes créés par l'Union Européenne, tels qu'Eurojust, Europol qui sont des organismes consultatifs sont encore loin de disposer de l'autorité nécessaire pour mener des investigations ou des actions répressives à partir des informations qu'ils ont pu recueillir et échanger. Transmetteur de données, outil de coordination, Europol ne peut décider d'entreprendre une enquête et la conduire *motu proprio*. Sa compétence reste tributaire de la bonne volonté des Etats membres à fournir des données et à l'associer à leurs initiatives. Eurojust créé en 1999, n'était jusqu'à une date récente, c'est-à-dire 2003, qu'une bonne intention. C'est en effet seulement depuis 2003 qu'il a été décidé de rendre obligatoire pour chaque Etat membre de l'UE la nomination d'un correspondant auprès d'Eurojust et d'Europol. La création du mandat d'arrêt européen a fourni à Eurojust un premier outil pour développer son action. Mais l'harmonisation des législations et des procédures pénales est encore très loin de la réalité. La notion même de juge antiterroriste n'a pas d'existence formelle dans la plupart des pays. Certains juges tendent à se spécialiser sur certains dossiers et acquiert une réputation en même temps qu'un savoir faire : par exemple le Français Jean Louis Bruguière, de la 14^{ème} section du parquet de Paris, ou l'Allemand Detlev Mehlis, qui début des années 1990 débusque Carlos réfugié à Damas, et qui a été chargé par l'ONU de faire la lumière sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri à Beyrouth, en février 2005. Quelque soit le talent de ces magistrats, les difficultés face au caractère international du terrorisme font trainer sur

¹⁵⁷ Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme, page 53

¹⁵⁸ Prévus aux articles 421-1 à 421-6 du Code pénal

plusieurs années les instructions, qui aboutiront à une mise en examen assortie d'une demande d'extradition. Entre la vélocité du terrorisme et celle de la magistrature, un abîme reste à combler. L'idéal serait la constitution d'un parquet européen permettant à des juges d'instruction, sur commission rogatoire, d'utiliser tous les services de police et de gendarmerie dans l'espace européen. Ainsi une action légale efficace, harmonisée, éviterait d'avoir recours à ces mesures d'exception, délicates pour la démocratie, que constituent les procédures d'urgences¹⁵⁹.

Si la création d'un coordinateur de la lutte antiterroriste au niveau de l'Union Européenne a été décidée immédiatement après les attentats de Madrid en mars 2004, pour autant, il n'a pas été possible d'aller jusqu'à la création d'une agence européenne de renseignement antiterroriste, tant ce secteur de suprême souveraineté de chaque Etat demeure réticent, malgré tout, l'institutionnalisation du partage du renseignement.

Enfin, l'organisation des services français dont l'efficacité est reconnue par les homologues étrangers n'est pas pour autant infaillible. Pendant 24 heures, après les attentats de Madrid, les services français sont restés « dans le bleu ». A l'instar des autorités espagnoles, ils avaient privilégié une hypothétique « piste basque », sans avoir perçu les préparatifs des poseurs de bombes, même si l'un d'eux, un Marocain, était fiché en France. Même constat en Grande Bretagne où la régionalisation de la « menace islamiste interne » n'a été perçue qu'après les attentats du 7 juillet 2005. Un rapport parlementaire en mai 2006, conclut que « *la radicalisation de citoyens britanniques n'avait pas été pleinement utilisée dans une vision stratégique, quoique repéré depuis 2004 par le MI5* ». Ses agents qui travaillaient sur des « priorités plus élevées », n'avaient pas cherché à suivre la piste des deux individus qui furent à l'origine des attentats.

La France ne doit donc pas se contenter de la prétendue efficacité de son système de vigilance, elle doit veiller à continuer ses efforts. De plus, dans une certaine mesure, on peut s'apercevoir que la gestion de cette vigilance, enviée par nos partenaires, peut être critiquée.

¹⁵⁹ Pourquoi le terrorisme ? François Géré et Gérard Chaliand

Section 2. La gestion critiquable du procédé

Si la vigilance apparaît être le moyen déterminant pour se prémunir des actes terroristes. Elle apparaît parfois, au profit de ceux qui la gèrent, un moyen de manipuler les victimes potentielles du terrorisme. L'Etat peut, quelque fois, être qualifié d'alarmiste (§1). Ce côté alarmiste s'illustre par le caractère problématique de la communication française (§2).

§1/ Un Etat alarmiste

L'effort de vigilance peut-il conduire à la manipulation de l'opinion, en surestimant la menace ? La question est bien fondée, même s'il n'est pas dans l'intérêt des gouvernants de manier le cynisme dans ce domaine ultrasensible. La réaction de l'opinion publique en Espagne, après les attentats du 11 mars 2004, l'a prouvé en sanctionnant dans les urnes le Premier ministre sortant Aznar. Les exemples de surenchères sont pourtant légion. Une opération antiterroriste conduite à Londres le 2 juin 2006, qui fit un blessé, se solda au final par une remise en cause de Scotland Yard. Deux frères d'origine pakistanaise, victimes d'une dénonciation calomnieuse, avaient été soupçonnés à tort de préparer un attentat chimique. En France, à l'automne 2005, des analystes en recherche stratégique remirent au cabinet du ministre de la défense, des notes sur l'imminence d'une attaque terroriste. Fausse alerte. La presse évoquait, au même moment un risque de tir de missiles sol-air à l'aéroport d'Orly. La thèse reposait sur une conversation téléphonique datant de 2000, intégrée à une procédure judiciaire en cours de traitement. L'affaire survint deux jours après la présentation par le ministre de l'Intérieur, à l'époque Nicolas Sarkozy, de son nouveau projet de loi antiterroriste.

Le problème d'une politique préventive, lorsqu'elle s'exerce dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », est qu'elle génère un certain nombre d'effets pervers. Le premier d'entre eux est de provoquer la terreur elle-même ou au moins un taux élevé d'anxiété. Il est certain que la guerre contre le terrorisme ne fait qu'aggraver la défiance des populations envers une politique antiterroriste et ses acteurs tels que les gouvernants, les agents du renseignement, la police, qui au lieu d'assurer la sécurité, ont engendré une

situation d'insécurité¹⁶⁰. C'est à se demander s'il n'y a pas en effet, comme le soutient Geneviève Sevrin, la présidente d'Amnesty Internationale France, une « *politique de la peur* », engendrée par nos Etats qui « *agitent une multitude de spectres effrayants : l'invasion par les migrants, le choc des cultures et des religions, le risque de perte d'identité, le terrorisme, les « Etats voyous » qui seraient dotés d'armes de destruction massive, pour ne citer que quelques exemples* »¹⁶¹.

La condition de cette politique, c'est qu'une fois détaché de son acte, de son effectivité, le terrorisme peut se loger dans n'importe quelle intention, n'importe quel sujet, et surgir n'importe où. On lancera sans cesse des alertes préventives, qui s'avèreront par la suite sans objet. Dans l'édition du 23 avril 2007 du quotidien le Monde, on peut lire « *Les services secrets espagnols craignent une attaque terroriste islamiste d'Al-Qaida en Espagne, mais aussi en France où la nébuleuse terroriste pourrait passer à l'action avant le deuxième tour de l'élection présidentielle, le 6 mai (...). En Espagne, les forces de sécurité avertissent sur la possibilité d'un attentat lors des élections locales du 27 mai, ou pendant la coupe de l'America qui doit s'achever à Valence le 7 juillet. Pour les services espagnols, les terroristes pourraient aussi agir en France avant le deuxième tour de l'élection présidentielle, le 6 mai* ». Aucun attentat n'a eu lieu. Une autre illustration de ce type d'alerte préventive, sur le site internet du journal le Parisien on peut y lire un article du 20 septembre 2010 qui révèle « *Le risque d'un attentat s'est accru en France depuis ces derniers jours. «La menace est réelle», a confirmé lundi Brice Hortefeux, lors d'un déplacement à Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne). «Notre vigilance est renforcée», a précisé le ministre de l'Intérieur (...). Plus tôt lundi, le ministère de l'Intérieur avait annoncé que le risque d'un attentat s'était renforcé depuis jeudi dernier. Selon une information de RTL, les services de renseignement intérieur (DCRI) ont appris dans la nuit de mercredi à jeudi qu'une femme kamikaze s'appêtait à commettre un acte terroriste dans Paris dans la journée. Ce renseignement en provenance d'Algérie, et attribuant la menace à Al-Qaïda au Maghreb islamique, a alors été transmis à l'Elysée et à Matignon. Dès 5 heures du matin, jeudi, le plan Vigipirate a été rehaussé et les fonctionnaires de l'anti-terrorisme mobilisés à la recherche de la suspecte. Brice Hortefeux a alors annulé un déplacement en province pour superviser les opérations et se rendre notamment à l'aéroport de Roissy-CDG et à la Tour Eiffel. Lundi, on a appris de source judiciaire que le parquet antiterroriste de Paris avait confié à la Direction centrale du*

¹⁶⁰ Rapport 2004-2006 de la commission nationale « citoyen, justice, police » in *Le terrorisme, la tentation de l'abîme*, Frédéric Neyrat, page 187

¹⁶¹ *Le terrorisme, la tentation de l'abîme*, Frédéric Neyrat, page 188

renseignement intérieur et à la section antiterroriste de la Brigade criminelle de Paris (SAT) une enquête préliminaire pour vérifier ce renseignement. Après avoir indiqué dans un premier temps que la menace visait les transports, le ministère de l'intérieur est revenu sur cette précision, parlant simplement de «types d'objectifs totalement indéfinis»¹⁶². Or les français, du moins les parisiens et surtout les utilisateurs des transports ont commun, une fois cette nouvelle annoncée, sont devenus quelque peu paranoïaques à la recherche de la femme voilée kamikaze. Aucun attentat n'a là non plus été commis.

Avec la mort de Ben Laden, le 1^{er} mai 2011, la plupart des journaux occidentaux titrent à l'image du Monde « *les pays occidentaux redoutent des actions terroristes de représailles* ». Dans un des articles dédiés à la mort de l'icône d'Al-Qaïda, on peut y lire « *pour une série d'expert, la mort du leader d'Al-Qaïda multiplie les risques d'actions de représailles, notamment en Europe et contres les citoyens occidentaux* »¹⁶³. Ce type d'annonce peut renforcer le sentiment de menace que ressent la population. Cette dernière, ne comprend pas réellement les conséquences à termes que peut avoir cette mort, ce que cela va changer pour elle. Face à cette incertitude, et à l'affirmation formelle que le terrorisme n'est pas fini et qu'une lutte acharnée s'impose toujours, la population, on peut le penser, aura tendance à ce tourner à nouveau vers l'Etat mais aussi à accepter ce qu'il faudra pour assurer sa sécurité. Certains disent alors que cet état de veille permanent, cette insomnie policière est peut être le prix à payer pour une sécurité efficace. Ils disent aussi que si ces attentats n'ont pas été commis, c'est la preuve même de cette efficacité.

Selon Frédéric Neyrat¹⁶⁴, c'est bien à un problème de surréaction que l'on a affaire aujourd'hui, une sorte de réaction immunologique démesurée par rapport aux situations réelles, voir une réaction « auto-immune » : en voulant se défendre contre le virus terroriste, les corps communautaires finissent par s'en prendre à leur propre corps, à la vie même des populations. En voulant mener une guerre totale contre le terrorisme, en exigeant une justice sans limite, on rend impossible la cessation de la violence. La guerre contre le terrorisme est sans fin parce qu'elle n'est pas une guerre et qu'elle vise d'abord et avant tout le maintien de l'ordre.

¹⁶² *Risque d'attentat en France : une femme kamikaze recherchée à Paris*, le 20 octobre 2010, www.leparisien.fr

¹⁶³ *Les pays occidentaux redoutent des actions terroristes de représailles*, Jean-Pierre Stroobants, Le Monde, 3 mai 2011

¹⁶⁴ *Le terrorisme, la tentation de l'abîme*, Frédéric Neyrat, page 189

Ainsi, si on ne peut en aucun cas nier la réalité du phénomène terroriste, on peut se demander si l'Etat n'utilise pas le terrorisme quand cela lui chante. Ce phénomène par la terreur qu'il inspire est très utile pour restaurer la confiance de l'Etat en permettant de trouver un ennemi commun à l'Etat et à la population. Cette dernière accepte alors de déléguer sa souveraineté, de voir ses libertés limitées et le contrôle policier renforcé. Frédéric Neyrat fait remarquer que plus l'ennemi est obscur, mystérieux, perfide, impitoyable, et en un mot chimérique, plus la servitude volontaire pourra être forte.

Aujourd'hui, les citoyens des Etats menacés par le terrorisme acceptent énormément de choses et notamment des contrôles permanents. Dans la lutte antiterroriste, le spectre de Big Brother ne manque pas d'être invoqué. Cependant les populations visées principalement et directement par les attaques terroristes ne trouvent pas forcément cela négatif. Soucieuses de voyager sans danger, obligées de se déplacer pour travailler, désireuses de jouir des plaisirs du tourisme, toutes les catégories de populations sont disposées à consentir à la demande d'un contrôle étroit.

Par exemple, prendre l'avion suscite une vraie organisation. En fonction des pays de destination, de départ, des passagers, les contrôles dans les aéroports allongent de manière considérable la durée du voyage. Certes, il est tout à fait compréhensible que suite aux attentats et nombreuses tentatives d'attentats à bord d'avions des pays tels que la France veulent renforcer les systèmes de sécurité dans les avions et notamment avec le nouvel accessoire à la mode, le scanner. Néanmoins, il faut alors souligner que si les terroristes estiment trop risquer de s'en prendre à un avion, ils frapperont autre chose¹⁶⁵. Les derniers attentats meurtriers ont d'ailleurs frappé les transports en commun à Londres et les trains à Madrid.

Cet état alarmiste permet de justifier de pratiques qui sont à la limite du droit voir qui vont au-delà. La tendance actuelle traduit une évolution qui donne plus de pouvoir à la police, en éloignant le contrôle effectué par le juge. Au Etats-Unis, les camps X-Ray et Delta de Guantanamo en sont la caricature. 759 hommes y ont été détenus par l'administration américaine depuis 2002 (457 prisonniers en juin 2006), alors même qu'une décision de la

¹⁶⁵ *Terrorisme: "Nous avons tous un temps de retard", interview de Marc Trévidic, Journal du dimanche, le 9 janvier 2010, <http://www.lejdd.fr>*

Cour suprême a réfuté l'argument selon laquelle la « guerre antiterroriste » appelle de nouveaux « paradigmes légaux » contre des « combattants illégaux ». Ce jugement a été complété en 2006 par une condamnation des tribunaux militaires spéciaux. Or, si l'analyse de l'administration Bush était adoptée au plan international, tout mouvement d'opposition politique armé pourrait être considéré *de jure* comme « combattant illégal ». Un chiffre illustre assez bien l'évolution. Fin 2006, 25 000 000 de caméras de vidéosurveillance étaient en service en Grande-Bretagne, c'est-à-dire une ou deux par adultes. A Londres, un habitant se déplaçant est filmé jusqu'à trois cents fois par jour. Scotland Yard s'est félicité d'avoir retrouvé en moins d'une semaine, l'identité des kamikazes de juillet 2005 grâce à ce système. Or cela n'a pas permis d'identifier les futurs auteurs de l'attentat avant l'acte et donc d'empêcher les attentats.

Ce contrôle social, au nom d'une supposée prévention, constitue-t-il une réponse adaptée ? La remarque vaut pour l'augmentation exponentielle des délais de garde à vue et des fouilles sur la voie publique. Au Royaume-Uni toujours, les Noirs et les Asiatiques y sont de plus en plus soumis : les contrôles sont six fois plus fréquents que pour les Blancs depuis qu'une loi antiterroriste les a autorisés, en cas de « suspicion raisonnable ». Et cette discrimination au faciès se répand assurément dans nos démocraties européennes. Un arrêt de la Haute Cour de Londres, en date du 11 août 2004, a légitimé les preuves obtenues sous la torture à l'encontre d'étranger en dehors du territoire national. La décision, annulée en décembre 2004 par les Lords, ne devait rien au hasard. L'ambassadeur Graig Murray fut chassé du Foreign Office en octobre 2005 pour avoir dénoncé l'usage de la torture pratiquée en Ouzbékistan, voisin de l'Afghanistan, sur des militants islamistes ou supposés tels pour le compte du renseignement britannique et américain. Un an plus tard, un programme de coopération antiterroriste avec le régime de ce pays d'Asie centrale occupait encore l'Otan. Cette dérive, annonciatrice des « prisons clandestines » de la CIA stigmatisées une année après, n'est pas une exception.

En France, la coopération de police est adossée à plus d'une centaine de postes d'attachés de sécurité en ambassades. La question de la nature de ces relations se pose. Il en est de même de la relation avec les services de renseignement de « pays amis », qui ne sont pas tous respectables. Le sort des français détenus à Guantanamo appelle des commentaires. Après de longues négociations intergouvernementales, le 7 mars 2005, les trois derniers nationaux prisonniers (sur un total de six) rentrèrent en France. Deux d'entre eux furent immédiatement remis en liberté, aucune charge n'a jamais été retenue contre l'un deux. Ceux-là avaient

pourtant passé trois ans et demi derrière les grillages et les barbelés du camp. En droit cela s'appelle une arrestation arbitraire. Mais aucune poursuite ne fut engagée par la justice française contre les geôliers. Les démarches en ce sens des avocats ont toutes été récusées. Serait-ce parce qu'à Guantanamo, en 2002, ces détenus avaient reçu la visite de deux agents appartenant respectivement à la DST et à la DGSE, accompagnés d'un diplomate, pour des interrogatoires effectués avec leurs homologues américains, et que leurs observations ont été ensuite versées aux dossiers judiciaires des accusés en France ?¹⁶⁶. C'est une question intéressante.

§2/ Une communication problématique

« Nous n'avons pas d'expérience nationale directe en matière de communication publique sur des attentats terroristes très meurtriers »¹⁶⁷.

Un constat s'impose : avant 2001, très peu de communication était faite autour des attentats. Avec les attentats du 11 septembre 2001, le processus s'est inversé. Le choc psychologique a été tellement important, que les Etats communiquent sans cesse sur le terrorisme. Cette communication infernale peut avoir un effet nocif qui est la perte de confiance de la population envers les dirigeants et les journalistes qui se font un plaisir de démultiplier la tragédie de certains événements et d'accentuer la menace, parfois même au service des dirigeants. Puis il y a aussi le risque très fort de dévalorisation de la parole de ceux qui en parlent. La communication en matière de terrorisme est risquée mais fondamentale comme nous avons cherché à le démontrer dans la première partie. Or la communication française présente certains défauts (A) et nécessite donc des améliorations (B).

A. Les défauts de la communication française

La France a un dispositif nourri de multiples expériences. Elle a eu de multiples occasions de tester des dispositifs de communication destinés à gérer des situations d'urgence

¹⁶⁶ *Antiterrorisme, la méthode française*, Jacques Massey

¹⁶⁷ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme* de 2006, page 86

qui ne relevaient pas d'un attentat terroriste : inondations, feux de forêt, tempêtes de décembre 1999, canicule de l'été 2003.

La France dispose en outre d'une expérience concrète en matière de communication publique après la perpétration d'un attentat terroriste. Elle est cependant limitée car la France n'a pas connu, depuis la fin de la guerre d'Algérie, d'attentat qui ait causé plus de huit morts sur son territoire en une journée. En termes de communication publique, nous n'avons pas eu à gérer les effets de bilans comparables à ceux des attaques les plus meurtrières sur le territoire européen (près de 200 morts à Madrid en mars 2004, une cinquantaine de morts à Londres en juillet 2005). Nous n'avons donc pas d'expérience nationale directe en matière de communication publique sur des attentats terroristes très meurtriers.

De même, notre pays n'a pas eu à gérer dans le temps des campagnes terroristes très longues ou de grande ampleur. De 1965 à 2005, c'est-à-dire sur quarante ans, les attentats de toutes origines ont tué environ 190 personnes sur le sol français. Il faut comparer ce chiffre aux plus de 800 victimes de l'ETA en Espagne durant la même période ou aux 1 700 victimes causées par l'IRA au Royaume-Uni. La qualité actuelle de l'organisation britannique en matière de communication est largement liée aux leçons tirées de la lutte contre le terrorisme irlandais.

Compte tenu de la nature des défis auxquels il s'agit de faire face et des objectifs à atteindre, ces caractéristiques traditionnelles sont la source de grandes forces et de nombreux avantages. Elles sont cependant également porteuses de certaines faiblesses.

Dans notre pays, l'information est traditionnellement montante ou descendante. Une telle logique peut être la source de lourdeurs et de retards, puisque chaque niveau peut avoir tendance à filtrer l'information et donc à la transmettre avec un temps de décalage. La mise en réseau est encore étrangère à la logique du système. Notre dispositif de communication de crise bénéficie en revanche d'une vraie force : sa large déconcentration dans la chaîne administrative territoriale, au niveau des préfets de zone de défense, des préfets de région et des préfets de département. L'unité de communication y est d'emblée plus aisée qu'à Paris.

Il convient alors d'étudier quelques maladroites dans la communication française. Le 14 septembre 2010, suite à une alerte à la bombe, la Tour Eiffel est évacuée. Au sein de la population française, une certaine paranoïa commence à naître, d'autant plus que dans la nuit du jeudi 16 septembre, cinq Français sont enlevés au Niger où ils travaillaient pour le compte

des entreprises AREVA et SOGEEA-SATOM¹⁶⁸. Brice Hortefeux ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, se déplace alors à la Tour Eiffel pour faire le point de la menace terroriste. Lorsqu'on lit son discours, il en ressort un sentiment de danger imminent, un sentiment de peur. Les usages des transports en commun se méfient. Ce discours reflète en quelque sorte l'alarmisme dénoncé dans le premier paragraphe. De plus, c'est Brice Hortefeux qui s'exprime sur ce sujet. Ne devrait-on pas laisser cela à un des chefs de services de renseignement ? Ces hommes sont souvent beaucoup plus pragmatiques et ils savent, comme on peut le voir à travers différents interviews, parler de la menace terroriste en France sans exagération manifeste. Ils l'expliquent aussi souvent beaucoup mieux. A défaut du discours de ces hommes compétents, on pourrait penser que dès lors qu'il y a une menace imminente sur la France, ce soit le chef de l'Etat lui-même qui s'exprime.

Le 10 janvier 2011, lors de l'exécution des deux otages (Vincent Delory et Antoine de Léocour) au Niger, le Figaro titre en une « *Terrorisme : la France en première ligne du terrorisme* »¹⁶⁹. Le journal annonce que ces enlèvements puis les morts de ces deux hommes aux confins du Niger et du Mali, marquent « *une tournant dans la guerre déclarée à la France par Al-Qaïda* ». ¹⁷⁰Ces affirmations frappent les français. A quand un attentat terroriste en France ? Peut-on se déplacer librement dans le monde ? Est-ce une autre alerte qui n'aboutira pas ?

Suite au déclenchement des « révolutions arabes » de ce début d'année 2011, Nicolas Sarkozy s'est exprimé à travers une allocution radiotélévisée sur la situation internationale, le 27 février 2011. A travers ce discours, il évoque aussi le terrorisme. Il déclare « *A peine la plus grave crise économique et financière depuis la deuxième guerre mondiale semble-t-elle s'estomper, à peine l'Europe a-t-elle dominé la crise de l'euro que, de l'autre côté de la Méditerranée, se produit un immense bouleversement. Certains peuples arabes prennent leur destin en main, renversant des régimes qui, après avoir été, au temps de la décolonisation, les instruments de leur émancipation avaient fini par devenir ceux de leur servitude. Ces régimes, tous les États occidentaux et tous les gouvernements français qui se sont succédés depuis la fin des colonies ont entretenu avec eux des relations économiques, diplomatiques et politiques, malgré leur caractère autoritaire parce qu'ils apparaissaient aux yeux de tous comme des remparts contre l'extrémisme religieux, le fondamentalisme et le terrorisme* ».

¹⁶⁸ Enlèvement revendiqué par Abdelhamid Abou Zeid, membre d'Aqmi pour le Sahara

¹⁶⁹ Le Figaro n° 20664, le 10 janvier 2011

¹⁷⁰ *Al-Qaïda frappe à nouveau la France au Niger*, Alain Barluet, Le Figaro n°20664, le 10 janvier 2011, page 6

Dans ce discours, Nicolas Sarkozy semble tout d'abord déchargé d'une part l'Etat français et d'autre part le gouvernement français actuel d'avoir eu toutes sortes de relations avec les Etats dictateurs. En effet, tout d'abord, il dit que tous les Etats occidentaux ont collaboré avec ces régimes et ensuite que les gouvernements français précédents ont aussi travaillé avec ces régimes. Puis il justifie la collaboration avec ces gouvernements qui, selon lui s'avérait être les seuls remparts contre le terrorisme. Une dictature est-elle un réel rempart contre le terrorisme ? Est-ce une justification sérieuse ? Les français sont très attentifs lorsqu'il s'agit du terrorisme et de leur sécurité. Justifier des rapports avec des régimes autoritaires par la lutte antiterroriste est sournois. Il s'agit de justifier des comportements plus que contestables par un état de nécessité. Mais la lutte contre le terrorisme permet-elle de tout justifier ?

Il ajoute par la suite *«il nous faut tout faire pour que l'espérance qui vient de naître ne meure pas car le sort de ces mouvements est encore incertain. Si toutes les bonnes volontés ne s'unissent pas pour les faire réussir, ils peuvent aussi bien sombrer dans la violence et déboucher sur des dictatures pires encore que les précédentes. Nous savons ce que pourraient être les conséquences de telles tragédies sur des flux migratoires devenus incontrôlables et sur le terrorisme»*. A travers cette phrase, Nicolas Sarkozy réunit une expression et deux mots qui assemblés renforcent des clichés existants « flux migratoire » et « terrorisme ». Par ce discours, l'image du « méchant immigrés », du méchant « étranger » s'impose dans une France où le racisme monte en flèche.

Le vendredi 18 mars 2011, lorsqu'il a été interrogé sur les risques d'éventuels attentats en France, Claude Guéant, ministre de l'Intérieur, a reconnu qu' *« il est bien certain que la situation en Libye implique de la part de nos services, et tout particulièrement de nos services de renseignement, une vigilance toute particulière »*. *« Cela étant, très franchement, je pense que le colonel Kadhafi va avoir beaucoup à faire en Libye»*, a-t-il voulu relativiser¹⁷¹. La formule peut être critiquée. Que veut-il dire? Les français doivent-ils avoir peur de la Libye ? Doivent-ils ajouter un nouvel ennemi à une liste déjà longue et dont ils ne savent pas grand-chose ?

Des fautes sont donc commises dans ces déclarations, de mauvaises expressions sont utilisées. Cela renforce alors une confusion, des doutes, des angoisses, des peurs qui existent au sein de l'esprit des citoyens, premières victimes du terrorisme. Cela n'est pas à même de servir la lutte antiterroriste.

¹⁷¹ *Terrorisme : vigilance toute particulière à cause de la Libye, annonce Guéant, www.lesechos.fr*

Un autre problème de la communication française, est le secret qui entoure la lutte contre le terrorisme. Selon Marc Trévidic, juge d'instruction au pôle antiterroriste du tribunal de Grande instance de Paris, on ne dispose pas d'une autorité irréprochable, dotée de moyens d'investigation autonomes, à qui l'on pourrait confier le soin de déterminer si, dans certains cas, des vérités doivent impérativement rester cachées. Le pouvoir exécutif, en France, s'est approprié la raison d'Etat. Les lois sur le secret défense sont là pour nous le rappeler. Le parlement en la matière abdique sa souveraineté. Tout est entre les mains des autorités administratives. Ce sont elles seules, qui peuvent décider de classer un document, c'est-à-dire de protéger un document qui présente un « caractère de secret de la défense nationale ». Des infractions pénales sanctionnent les personnes qui diffusent de tels documents auprès de personnes non habilitées ainsi que ces dernières qui détiennent les documents fournis illégalement¹⁷². Seule l'autorité administrative qui a classifié un document peut le déclassifier, et ce, sans aucun recours possible. Si le ministère de la Défense a classifié des rapports de la DGSE, il pourra seul décider de leur déclassification. Il est donc juge et partie. Que la commission consultative du secret de la Défense nationale, d'ailleurs dépourvue de tout moyen d'enquête, donne un avis consultatif sur la déclassification des documents demandés n'y change rien. C'est le ministre qui tranche, et de toute façon la commission donne un avis que sur les documents que l'on veut bien lui soumettre. Cette réponse est donc, selon Marc Trévidic, assez consternante en termes de démocratie. Le pouvoir exécutif ne doit pas être maître de la déclassification. S'il a estimé que le secret défense s'imposait, que la raison d'Etat justifiait de laisser dans l'ombre du secret une vérité qui doit rester cachée, il ne peut être juge de l'opportunité de la décision qu'il a lui-même prise. Le citoyen ne peut en effet pas être certain que la déclassification n'a pas servi à protéger des intérêts particuliers, des relations diplomatiques estimées précieuses¹⁷³.

En France, le manque de communication autour des grandes affaires du terrorisme, mais aussi des enquêtes dans cette matière, suscite des critiques nombreuses de la part des citoyens français qu'ils soient avocats, maçons, instituteurs, universitaires, juges, caissiers, chefs d'entreprises, étudiants. La justice antiterroriste, en raison même de sa proximité avec le monde du renseignement et sa relation adultère avec la raison d'Etat a été la première touchée par la méfiance des citoyens et celle d'une partie du corps judiciaire¹⁷⁴. Il faut alors penser aux victimes du terrorisme. Face à lui, face au secret défense, face à ce monde opaque

¹⁷² Articles 413-10 à 413-12 du Code pénal

¹⁷³ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic

¹⁷⁴ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 287

du renseignement, face aux raisons ou déraisons d'Etat, les victimes n'ont pas beaucoup d'épaules institutionnelles sur lesquelles s'appuyer. Dans les affaires nationales, les victimes se posent inmanquablement la question de savoir si le juge qui s'occupe de leurs affaires cherche une vérité qui n'est pas déjà connue et cachée par l'Etat français.

Ensuite on constate que, de nos jours, pour de simples questions d'audience, les journalistes, dans de nombreux cas, ne cherche plus à informer mais à faire peur. Cette question d'« état de la menace » donne lieu à deux excès aussi dangereux l'un que l'autre. Le premier excès consiste à vouloir cacher l'état de la menace aux Français. Il n'a plus vraiment de cours chez les gouvernants car ils ont bien compris qu'à l'heure d'internet et de la mondialisation de l'information il n'était plus possible de prendre les citoyens pour des imbéciles. Minimiser la menace a d'ailleurs un effet boomerang quand un attentat est commis que l'on ne peut cacher. Pour autant il faut se garder de tomber dans l'excès contraire. Selon Marc Trévidic, nous sommes à une époque de « grande peur préfabriquée ». Nous exigeons notre peur quotidienne. La vie serait trop triste sinon. Or, selon lui, pour avoir vraiment peur, il faut un « Grand méchant loup ». Ce « grand méchant loup » est incarné, surtout depuis 2001 par Al-Qaïda.

B. Des améliorations nécessaires

La communication est capitale en matière de lutte contre le terrorisme. Il faut réfléchir à la façon de communiquer : qui doit communiquer ? Comment ? Dans la presse française dès qu'un attentat a lieu : le président parle, le ministère de l'intérieur parle, les chefs des services de renseignement parlent. De plus de nombreux discours exsudent d'alerte, de menaces de dangers tous plus horribles les uns que les autres. En France, la communication est démultipliée. Cela est nocif, il faudrait comme en Grande-Bretagne où seul le patron de Scotland Yard parle de ce sujet, instituer en France une autorité et une seule chargée de traiter du terrorisme. La maîtrise de la communication par une seule entité facilite la conduite de la crise. Elle implique en revanche une coordination sans faille entre les différents registres de communication : politique, judiciaire, technique. La centralisation de l'information est donc un avantage considérable dans la lutte antiterroriste.

A ce titre, le Livre Blanc de 2006¹⁷⁵ met en exergue la centralisation, la verticalité et la déconcentration du dispositif sans oublier de souligner que la faiblesse de la France réside principalement dans le fait que cette centralité de la communication vaut tout autant pour la lutte contre le terrorisme et ses effets car les conséquences politiques et sociétales des actes de terrorisme seront directement fonction de la manière dont se sera déroulée la bataille de la communication. Aussi, la politique de communication doit non seulement être conçue et organisée comme une partie intégrante de l'antiterrorisme, mais encore, elle doit être placée au centre du dispositif, plutôt que d'y occuper une place auxiliaire. L'observation des faits vient étayer cette proposition : face à des actes de terrorisme substantiels, les plus hauts responsables de l'Etat ont inévitablement le souci de porter la parole, que ce soit pour informer, pour mobiliser ou pour consoler. Il faut cependant aller plus loin car il leur appartient également de concevoir et d'organiser cette centralité de la communication en amont de l'acte terroriste. En effet, cette communication des autorités doit être pensée, préparée et structurée de façon systématique et volontaire afin d'éviter de semer une seconde terreur¹⁷⁶.

Ainsi, face à des risques nouveaux et à des menaces de niveau élevé, la communication publique doit être organisée de manière plus intégrée qu'autrefois. La création d'institutions nouvelles ne s'impose pas. Il faut en revanche accroître le rendement et l'efficacité des structures existantes. La mesure fondamentale à prendre est de conférer un cadre stable – et interministériel – à la communication publique en cas de crise terroriste.

Il faut en premier lieu établir, sur une base permanente, un réseau interministériel, animé par le Service d'information du gouvernement (SIG), auquel participeraient les « communicants » des différents départements ministériels. L'objectif de ce groupe serait double : préparer la conduite de la crise en matière de communication, en particulier au moment des exercices de préparation, et animer la communication lorsque la crise se produit. Ce groupe pourrait élargir certaines de ses réunions aux cellules de communication placées auprès des préfets de zone.

La stabilité du cadre de communication publique passe aussi par la préparation d'un plan de communication pour chacun des ministères qui aurait un rôle à jouer dans la gestion d'une crise terroriste.

¹⁷⁵ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*

¹⁷⁶ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi ZOUIOUECHE / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, page 124

Il convient d'orchestrer l'articulation entre la communication politique et la communication opérationnelle. Deux objectifs fondamentaux justifient de séparer les registres de la communication politique et de la communication opérationnelle.

Il faut en premier lieu conforter la confiance de l'opinion publique en montrant que chacun agit dans sa sphère de compétence (un magistrat, un policier ou un gendarme disposent, pour la communication relative à une enquête, de la crédibilité que leur confère leur fonction). Il faut en second lieu garantir la crédibilité de la communication dans la durée en évitant de mettre en situation délicate les responsables politiques. Leur crédit pourrait être entamé par une intervention dans des domaines sur lesquels ils n'ont pas de prise directe ou si elle est faite sur la base d'informations incomplètes ou inexacts.

La mise sur pied d'une stratégie combinant les deux niveaux de communication passe par une série de mesures concrètes. Il s'agit d'abord de la décision de principe de séparer les deux registres. À cet égard, les « plans médias » et l'expérience des ministères de la Défense et de l'Intérieur en matière de communication de crise fournissent une bonne base de modèle doctrinal. Il faudra ensuite appliquer de manière systématique ce principe dans les simulations et dans les exercices réalisés au niveau national.

La division des rôles devra en outre se manifester dès le début de crise, sous forme de conférences ou de points de presse réguliers, à l'occasion desquels chaque intervenant sera immédiatement identifié par le spectateur en fonction de son ordre d'intervention, de sa place dans la salle ou de sa tenue (uniforme pour les forces de l'ordre).

Il convient aussi d'adopter une préparation et une conduite de la communication au niveau de l'Union européenne. Il est indispensable de mettre sur pied une communication de crise transfrontalière efficace en cas d'attaque terroriste¹⁷⁷.

Au sein de l'Alliance atlantique, l'existence pendant la crise du Kosovo en 1999 d'un porte-parole de l'organisation s'exprimant quotidiennement, en liaison directe avec les pays impliqués dans les opérations, a grandement facilité l'orchestration des communications proprement nationales. Cette communication s'effectuait en réseau, dont la tête était située au siège de l'organisation. Cet exemple peut cependant difficilement être transposé à l'Union européenne, dont les missions et l'organisation institutionnelle sont différentes de celles de l'OTAN.

L'absence d'un coordinateur unique chargé de la gestion de crise au sein de l'Union européenne rend difficile la mise en place d'un porte-parole unique sur ces sujets. La

¹⁷⁷ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme et Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*

coordination en temps réel en matière de communication entre les institutions de l'Union et avec les États membres ne peut s'organiser sans qu'une telle fonction ne soit institutionnalisée.

En matière de secret défense, de classification et de déclassification, il faut créer un système apte, indépendant et impartial si l'on peut dire, à gérer ces procédures. Il faut un véritable contrôle permettant de s'assurer que se sont bien les intérêts fondamentaux de la nation qui ont été protégés par un tampon à l'encre rouge « secret défense », par un système garantissant une appréciation objective des intérêts en présence. Selon Marc Trévidic, la France ne manque pas de personnes qualifiées, que se soit au Conseil d'Etat, à la Cour de cassation, au Conseil Constitutionnel ou dans la société civile, qui pourraient en conscience trancher les litiges, savoir ce qui peut ou doit et ce qui ne peut pas ou ne doit pas être dit aux Français en mal d'informations sur un sujet, le terrorisme, qui les touche au plus près. En matière de terrorisme, plus qu'en tout autre matière, il est indispensable de créer une juridiction du secret défense qui rendra les décisions à l'abri du soupçon. La perte de confiance dans ceux qui nous gouvernent gagne peu à peu l'institution judiciaire, et si rien n'est fait, selon Marc Trévidic, les Français n'auront plus confiance en grand-chose.

La population est à la fois un enjeu et une cible. Elle doit être considérée comme un partenaire à part entière. Il faut donc passer d'une logique du « besoin d'en connaître », qui régit traditionnellement le domaine de la sécurité, à une dynamique nouvelle de partage de l'information. Naturellement, ce passage du « besoin d'en connaître » au « besoin de partager » ne signifie pas que tout doit être mis sur la place publique. La population comprendra fort bien qu'une politique de transparence intégrale serait contre-productive dans cette matière. Cependant, affirmer ce nouveau principe revient à déplacer la charge de la preuve en termes de communication. Dans la tradition des États latins, l'information a tendance à être gardée par-devers soi, sauf si l'innocuité en est démontrée. À l'avenir, le principe devra être celui de la communication de l'information, sauf s'il est démontré que celle-ci serait dangereuse.

Le changement est de taille. Mais il est indispensable si l'on veut créer puis entretenir la confiance mutuelle qui est la clef d'une mobilisation réussie et durable du corps social contre le terrorisme. Que l'on traverse ou non une situation de crise, il est important que les services de renseignement adoptent une politique de communication ciblée. S'ils doivent observer la plus grande réserve sur leurs méthodes opérationnelles et préserver leurs sources

d'informations, il est utile que leurs responsables s'expriment sur l'état de la menace et les principaux enjeux de leur action¹⁷⁸.

¹⁷⁸ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, page 118

Chapitre 2. La disparition du phénomène terroriste grâce à la vigilance ?

Il est curieux de constater que les organisations terroristes ont souvent bien du mal à penser et à organiser sérieusement leur propre protection en anticipant l'impact de la riposte à leur action. Al-Qaïda a ainsi été frappée de plein fouet par l'impact du 11 septembre. Ses camps en Afghanistan ont été détruits. Son réseau financier s'est partiellement effondré. Ses cadres ont été identifiés, liquidés ou emprisonnés. Beaucoup d'entre eux ont livrés des informations essentielles qui ont fait progresser le démantèlement de l'organisation dite de « première génération ». La stratégie de repli a été improvisée sans véritable planification systématique anticipant la riposte de l'ennemi. Les services affectés à la lutte antiterroriste chargés de percevoir la menace, d'exercer une surveillance attentive et soutenue du phénomène terroriste pour empêcher qu'un acte ne se commette sur le territoire de leurs Etats se servent de tous ces éléments pour effectuer cette mission. Si la vigilance ne peut être renforcée par de telles indications, il semble qu'elle ne puisse pas en réalité faire disparaître le terrorisme (Section1). Néanmoins si la disparition du phénomène par la vigilance semble être difficile, on observe que certains groupes terroristes peuvent s'affaiblir par eux même. On observe alors un déclin du phénomène (Section2). On traitera dans cette section, du phénomène terroriste Al-Qaïda car c'est à lui aujourd'hui que les Etats ont le plus à faire.

Section 1. Une disparition difficile

Les Etats qui se battent contre le terrorisme que se soit en amont ou en aval, se battent contre un adversaire acharné, subversif, versatile, de manière générale, complexe et compliqué. Toutes les mesures pourront être prises, le terrorisme reste un phénomène difficile à battre. Si pour certains une certaine diplomatie pourrait permettre d'éviter la réalisation d'attentat, il n'en reste pas moins que nos adversaires ont des revendications difficiles à négocier (§1). Ce qu'il demande est souvent peu réalisable. Ainsi toutes les mesures qui pourraient être prise en matière de vigilance ne pourraient arriver à éliminer la menace sur la France car certains demandes ne pourront jamais être acceptées. De plus, on remarque que le

phénomène terroriste constitue un adversaire en perpétuel changement (§2). C'est une méthodologie qui s'adapte en permanence. La vigilance est ainsi rendue encore plus difficile.

§1/ Un adversaire aux revendications difficiles à négocier

*« Selon la version officielle, il n'y a jamais de négociations ».*¹⁷⁹

La négociation est un outil pour les terroristes, permettant d'amener un Etat à leur céder ce qu'ils veulent. Certaines revendications sont impossibles à négocier alors que d'autres se voient être étudiées et prises en compte. La négociation est un art. C'est aussi un dilemme pour les Etats : que céder, que ne doit-on pas céder, quels sont les risques ?

Le terroriste cherche une faille où s'engouffrer, une faiblesse à exploiter, un point sensible sur lequel appuyer. L'Etat frappé par le terrorisme veut montrer sa force, sa détermination, sa résistance. En amenant un gouvernement à négocier, le terroriste veut démontrer sa force, sa puissance et même sa légitimité (il parvient à dialoguer avec un Etat). A accepter le dialogue avec un groupe terroriste qu'il juge illégitime, barbare et lâche, le gouvernement fait un aveu d'impuissance et il peut encourager de nouveaux attentats, y compris par d'autres crépuscules. C'est pourquoi on ne peut pas ou on ne doit pas négocier avec les terroristes. Cependant le refus des gouvernements de négocier avec les terroristes est un vœu pieux. Toutes sortes de paramètres entrent en ligne de compte et obligent un gouvernement, en particulier en démocratie, à accepter la négociation, quand ce ne sont pas les termes imposés par les terroristes eux-mêmes. Le terrorisme étant d'abord un moyen, les objectifs de ceux qui y ont recours sont très diversifiés. Tous les terroristes, loin s'en faut, ne prétendent pas négocier avec un Etat (ou, le cas échéant, une entreprise, tactique fréquente en Colombie, notamment contre les compagnies pétrolières), même s'ils affichent pour la plupart des revendications dont le degré d'acceptation varie sensiblement. Il faut donc écarter tous les mouvements qui choisissent le terrorisme comme un moyen d'expression et dont les objectifs se bornent à obtenir de la publicité pour une cause quelconque. Il faut aussi écarter les mouvements dont les demandes sont utopiques ou exorbitantes c'est-à-dire celles qu'aucun gouvernement ne saurait accepter, soit parce qu'elles sont irrecevables politiquement, soit qu'elles dépassent le cadre de ses compétences. En général, les demandes susceptibles d'amener les terroristes et un gouvernement à négocier entrent dans trois catégories : les concessions politiques, la

¹⁷⁹ *Au cœur de l'antiterrorisme*, Marc Trévidic, page 303

libération de prisonniers, l'argent. Dans ces trois cas de figure, un gouvernement affrontant un chantage posé par des terroristes doit peser le pour ou le contre d'une négociation éventuelle, et les pertes et profits politiques que cette dernière, est susceptible d'entraîner. Au regard de cette décision la nature de la négociation est importante : se déroule-t-elle publiquement ou va-t-elle restée secrète ? Tout dépend des objectifs terroristes et de la nature de la demande. Une négociation concernant l'indépendance d'une région ne saurait se faire en secret. En revanche la libération de prisonniers ou encore la livraison d'une rançon en coulisses (cas de Florence Aubenat, journaliste chez libération enlevée en Irak le 5 janvier 2005, en compagnie de son guide Hussein Hanoune et libéré le 11 juin 2005). Dans ces cas, le public n'est jamais mis au courant des détails de l'opération et le gouvernement parvient à sauver la face tout en réglant la crise, la transparence se retournant parfois contre le gouvernement, même lorsqu'il a réussi à régler la situation. La nature des transactions est en effet susceptible de choquer l'opinion, par exemple si le montant de la rançon est perçu trop élevé ou si les concessions, politiques par exemple, sont jugées trop lourdes.

La prise d'otage est un terrible moyen d'amener un gouvernement à négocier. C'est un moyen efficace parce qu'il met en scène des individus, les otages, dont les médias font connaître l'identité, le visage et l'histoire, insufflant une part d'émotion et de drame à l'évènement qui ne manque pas d'interpeller le public. En renvoyant la balle à l'Etat concerné, les terroristes veulent donner l'impression que le sort de l'otage est entre les mains du gouvernement. Le fait que des journalistes figurent parmi les premières victimes de prises d'otages n'est pas une coïncidence. Ce choix étudié contribue à médiatiser l'évènement. Le public connaît donc déjà souvent la victime à travers ses reportages et les médias eux-mêmes font légitimement preuve d'un élan de solidarité particulièrement intense. La couverture médiatique de l'évènement assure que les otages ne soient pas oubliés et que se maintient la pression sur le gouvernement¹⁸⁰. Ce dernier se trouve alors dans une situation extrêmement précaire, puisqu'il est tenu à la fois d'obtenir des résultats et de se montrer ferme face aux terroristes. Plus le temps passe, plus cette pression augmente. Mais, à trop facilement céder, un gouvernement s'expose à des nouvelles prises d'otages. S'il gère mal la crise, il perd sa crédibilité. La démocratie étant fondée sur la négociation et le compromis, il est difficile pour des gouvernements de se montrer intransigeants face à des mouvements susceptibles

¹⁸⁰ Dans le cas d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, pratiquement à toutes les fins de journaux télévisés, on rappelle le nombre de jours depuis leur enlèvement.

d'accepter la négociation, y compris ceux qui emploient l'arme du terrorisme. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est impossible à un gouvernement démocratique de ne jamais négocier avec les terroristes.

Depuis déjà de nombreux mois, la France est en pleine négociation avec les ravisseurs talibans des deux journalistes français Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier¹⁸¹.

Ainsi, certaines négociations sont impossibles. Les terroristes extrémistes tels qu'Al-Qaïda n'obtiendront jamais la destruction d'Israël. Les conflits dans le monde ne pourront pas s'arrêter du jour au lendemain à la simple demande d'un groupuscule terroriste. De ce fait, comme ces derniers ne seront jamais satisfaits, ils continueront à commettre des attentats. La vigilance aura beaucoup de difficultés sauf en négociant l'impossible, à diminuer la volonté de commettre un tel acte et donc diminuer les chances que les terroristes arrivent à commettre un attentat malgré tous les mécanismes de vigilance mis en place.

§2/ Un adversaire en perpétuel changement

Le terrorisme accompagne les régimes politiques comme la démocratie depuis leurs débuts. Rien n'indique pour l'heure que ces derniers se débarrasseront de ce parasite encombrant. A trop vouloir trouver une cause au terrorisme et donc une ultime solution à un problème multiforme, on oublie l'essentiel : se sont les terroristes qui engendrent le terrorisme. Or, ni l'éradication de la pauvreté, ni la disparition du capitalisme « sauvage », ni la volatilisisation miraculeuse des inégalités n'élimineront les sources du terrorisme. Ses sources sont en effet presque infinies et il se trouvera toujours une poignée d'hommes ou de femmes, qui pour une raison ou une autre, décideront que la violence est le moyen d'arriver à leurs fins. Il y aura toujours un conflit dans le monde qui suscitera des protestations, des incompréhensions et des contestations radicales.

¹⁸¹ Selon le site internet du Journal du Dimanche, depuis un an, officiellement, le fil des discussions avec les ravisseurs n'a jamais été rompu. Une équipe d'une dizaine d'hommes de la DGSE travaillerait 24 heures sur 24 en Afghanistan sur cette affaire. Mais les négociations sont très compliquées. En effet, les otages sont retenus dans une vallée reculée et dangereuse de la Kapisa, province agitée d'un pays en guerre. Le chef de clan afghan qui détient les journalistes français demande non seulement de l'argent, mais aussi la libération de plusieurs prisonniers, dont deux commandants talibans, exigences auxquelles s'opposeraient l'Afghanistan et les Etats-Unis, ne voulant pas renforcer leur adversaire en hommes et en moyens, ni les inciter à prendre encore d'autres otages. En outre, les ravisseurs ne rendront Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier qu'à condition que leur propre sécurité soit garantie, craignant d'être exécutés par des commandos sitôt leurs prisonniers libérés, ce qui complique encore les choses.

Au cours des deux dernières décennies, l'organisation fondée par Ben Laden a fait preuve d'une capacité exceptionnelle d'adaptation et de réaction aux différentes campagnes militaires et stratégies sécuritaires. Elle l'a fait notamment en ouvrant un nouveau front chaque fois qu'elle semblait vaincue quelque part : le Maghreb et le Sahel après l'Arabie Saoudite et l'Irak, et maintenant le Yémen et la Somalie, en attendant l'éternel retour en Afghanistan et au Pakistan, sans oublier l'Amérique latine et l'Extrême-Orient. Pour l'instant, ces deux régions paraissent plus calmes parce que les projecteurs médiatiques sont projetés ailleurs.

Selon le rapport d'information sur le Moyen-Orient à l'heure nucléaire, « *Al-Qaïda frappe par sa capacité à évoluer et à s'adapter aux circonstances, ce qui explique sa résilience après 2001. Son organisation est décentralisée, sa stratégie opportuniste. Elle consiste à profiter des failles dans les systèmes de sécurité occidentaux ou dans des pays où l'Etat est faible, voir inexistant, d'y installer ses camps d'entraînement et d'organiser à partir d'un havre protégé ses opérations à travers le monde. Elle utilise Internet, ce qui lui permet d'entretenir une impression d'activité supérieure à la réalité et lui procure un rayonnement international. Elle recrute dans le groupe hétérogène que les spécialistes du renseignement appellent la « communauté du ressentiment ».* Dans la plupart des cas il n'y a pas de recrutement. Les convertis s'enrôlent eux-mêmes soit individuellement, soit par petits groupes, sous la bannière de l'organisation pour acquérir plus de visibilité. Comme le dit le journaliste saoudien, un grand connaisseur de Ben Laden, Jamal Khashogi, Al-Qaïda est avant tout un « état d'esprit ». *« Cet état d'esprit peut être entretenu de multiples façons, aussi bien par une éducation exclusivement religieuse, par des émissions de télévision, par Internet, ainsi que par des prêches enflammés dans les mosquées qui exaltent l'identité islamique (...). L'une des spécificités les plus effrayantes d'Al-Qaïda tient au fait qu'elle tend à se positionner sur un registre virtuel afin de devenir une « référence », un « label » et d'entretenir le mythe du conflit de civilisations entre l'Occident, perçu comme chrétien, et le monde musulman, conçu comme essentiellement sunnite.(...) La diffusion du label d'Al-Qaïda tient aussi bien à la volonté des militants extrémistes de se référer à Ben Laden, dans le but d'afficher une force supérieure à celle qu'ils ont, qu'à la volonté de certains Etats d'obtenir des concours pour lutter contre des rebellions locales et justifier leurs propres actions de répression en se prétendant confrontés à Al-Qaïda. »*¹⁸²

¹⁸² *Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire*, chapitre IV - les interrogations, I. où en est Al-Qaïda ? B. la fin d'Al-Qaïda ? Rapport d'information n° 630 (2008-2009) de M. Jean FRANÇOIS-PONCET et Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 25 septembre 2009

Des attentats comparables à celui du 11 septembre 2001 semblent aujourd'hui presque impossibles à réaliser, en particulier avec le même degré de coordination et le même mode opératoire. En revanche, les démocraties occidentales ne sont pas à l'abri de l'action isolée de terroristes solitaires, désireux d'égaliser leurs prédécesseurs en matière de terreur. L'inspiration du mal étant imprévisible, le pire est toujours à craindre. Cachés derrière les écrans de leurs ordinateurs et l'anonymat de leurs pseudonymes, les apprentis terroristes écument aujourd'hui Internet pour étancher leur soif d'idéologie et leur désir d'action. Dans leur isolement, ils finissent par s'auto-radicaliser et, parfois, par basculer dans la violence aveugle. Le plus inquiétant dans ce phénomène est qu'il ne se limite pas aux « étrangers » ni aux « nomades de la mondialisation », mais qu'il touche aussi des ressortissants des pays occidentaux, comme l'illustrent les exemples américains et européens, à la fois édifiants et inquiétants, de terroristes locaux. Certes la grande majorité des tentatives d'attentats manquées ou déjouées depuis le 11 septembre 2001 a révélé l'amateurisme de leurs auteurs lors de l'exécution, mais dans la phase de conception et de planification a démontré une imagination débordante qui reste à craindre. Toujours est-il que, malgré la montée en gamme observée chez les recrues le terroriste capable et rusé demeure l'exception.

Selon le rapport d'information précédemment cité¹⁸³ aujourd'hui on tend à distinguer trois cercles au sein d'Al-Qaïda. Le premier cercle, « *Al-Qaïda central* », est localisé à la frontière afghano-pakistanaise et regroupe la « *vieille garde* » et la direction de l'organisation. S'agissant de ce cercle, le rapport admettait que le mouvement semblait avoir survécu, sa direction centrale et son idéologie étaient toujours présentes et ses intentions étaient inchangées. Néanmoins si Ayman Al-Zawarihi, souvent appelé « le cerveau d'Al-Qaïda » n'a pas été capturé, le 1^{er} mai 2011, les américains ont annoncé la mort de Ben Laden à la suite d'une opération par les forces américaines au Pakistan. Jusqu'à présent, cette survivance de Ben Laden nourrissait le mythe, ce qui était préoccupant dans la mesure où, selon le rapport, la lutte contre Al-Qaïda est dans une large mesure une affaire de perception. Désormais il faut attendre de voir ce qui se passe. Quelle incidence va avoir la mort de l'icône, de la représentation médiatique d'Al-Qaïda sur cette nébuleuse terroriste ? Ayman Al-Zawahiri a-t-il le pouvoir de remplacer cette icône ? Va-t-on assister à des actes de représailles ? Les

¹⁸³ *Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire*, chapitre IV - les interrogations, I. où en est Al-Qaïda ? B. la fin d'Al-Qaïda ? 3) Le bilan de la lutte contre Al-Qaïda Rapport d'information n° 630 (2008-2009) de M. Jean FRANÇOIS-PONCET et Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 25 septembre 2009

réseaux Al-Qaïda vont-ils se radicaliser pour montrer que la nébuleuse existe toujours ? La haine contre l'Occident va-t-elle se renforcer dans certains groupes ? Quelles vont être les conséquences sur les otages français ? Toutes les hypothèses sont envisageables et tous les experts sont d'accord, si Ben Laden est mort la nébuleuse elle existe toujours. La lutte contre le terrorisme n'est pas finie et les efforts doivent se poursuivre.

Il convient de souligner que dans ce cercle, de nombreux cadres tels que Mohamed Atef ou Khaled Cheikh Mohammed, le cerveau du 11 septembre, sont morts ou ont été emprisonnés.

Puis vient le deuxième cercle, celui du niveau opérationnel, qui a été sensiblement affaibli. Depuis 2005, l'organisation n'a plus conduit d'attentats en Occident et son implication dans le conflit afghan reste marginale. Pour finir un troisième cercle est composé de mouvements auto-formés qui cherchent par des actions violentes à acquérir le label Al-Qaïda, celui-ci étant postérieurement accordé ou non par l'Etat major central d'Al-Qaïda¹⁸⁴. Le développement de ces cellules totalement autonomes, est étroitement lié à la « communauté du ressentiment » et à l'état des relations entre occident et monde arabe. Aujourd'hui, des individus vont commettre des attentats en se revendiquant d'Al-Qaïda alors que généralement ils n'ont aucun lien avec ce mouvement terroriste. Ces individus sont jeunes, instruits, et par-dessus tout bien intégrés dans la société. Pour Mathieu Guidère, c'est une nouvelle génération tentée par le terrorisme solitaire. Ils agissent seuls, de façon autonome et en dehors de tout groupe organisé. Ils se radicalisent dans leur coin en s'inspirant d'une idéologie ou d'une organisation terroriste pour mettre au point des attentats. Parfois, ils peuvent être aidés par un complice mais généralement ils sont seuls et ce n'est souvent que par un pur hasard que les services de sécurité découvrent leurs projets terroristes. Al-Qaïda encourage ce type de terrorisme car cela lui fait une publicité gratuite qui permet d'augmenter son impact dans le monde. Comme cela a été vu l'utilisation d'internet qui ne cesse d'être révolutionnée, permet à nos terroristes solitaires de tout apprendre en un simple clic et surtout aussi d'acheter pratiquement tout ce dont ils auraient éventuellement besoin en un simple clic.

Les nouvelles recrues peuvent donner l'apparence d'une intégration réussie. Elles ne se font remarquer ni par une ferveur religieuse ou un militantisme particuliers ni par des démêlés antérieurs avec les services de police. Ces terroristes de la nouvelle génération – dont la description sommaire correspond au portrait des terroristes qui ont frappé Madrid en 2004 et

¹⁸⁴ Le 11 septembre 2006, lorsque Ayman Al-Zawahiri annonça sur la chaîne Al-Jazeera le ralliement du GSPC à Al-Qaïda, l'organisation deviendra prendre par la suite en janvier 2007 le nom d'Al-Qaïda au Maghreb islamique

Londres en 2005 - ne se démarquent en rien, ou si peu, du lot commun de la jeunesse, dont ils reflètent l'hétérogénéité des origines sociales et des niveaux d'éducation. Cette discrétion recherchée contribue à élargir considérablement le nombre des milieux potentiellement à risque, ce qui est d'autant plus problématique que le processus de radicalisation s'est accéléré¹⁸⁵. Il est donc d'autant plus difficile d'être vigilant.

C'est pour cela que certes les Etats Unis d'Amérique peuvent se réjouir de leur victoire dans la guerre contre le terrorisme, mais ils ne doivent en aucun cas se relâcher, tout comme les autres pays du monde qui sont des cibles désignées par la nébuleuse terroriste. Ben Laden est mort, le symbole d'Al-Qaïda n'est plus mais beaucoup d'autres sont prêts à continuer sa lutte. La menace présentée par le terrorisme mondial d'inspiration islamiste devrait être durable. Pourtant catalysé depuis 2003 par le rayonnement du foyer irakien, ce terrorisme ne s'est pas transformé en mouvement de masse. Mais il n'éprouvera aucun mal à renouveler ses effectifs, même s'il continue à être soumis à des pertes sévères¹⁸⁶.

Section 2. Le déclin du phénomène

Les principales menaces concernant la France viennent de la nébuleuse Al-Qaïda, que se soit par l'intermédiaire de Ben Laden¹⁸⁷, d'Ayman Al-Zawahiri, ou alors d'Aqmi. Or, il apparaît que le déclin du phénomène terroriste et donc l'absence d'attentat en France, sont plus le résultat de contestations à la fois internes (§1) et externes (§2) d'Al-Qaïda, qui affaiblissent la légitimité de la nébuleuse, que le résultat de la lutte en amont contre le terrorisme. Ce n'est cependant par une raison pour cesser de surveiller, d'anticiper et de percevoir en amont la menace car malgré le déclin du phénomène, le terrorisme n'est et ne sera jamais une parenthèse de l'Histoire.

§1/ Les contestations internes

Alain Chouet, ancien chef du service renseignement de sécurité de la Direction Générale de la Sécurité extérieure, estime « *sur la base d'informations sérieuses, regroupés, qu'Al-Qaïda est morte, sur le plan opérationnel, dans les trous à rats de Bora-Bora, en 2002.*

¹⁸⁵ *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme*, Mehdi ZOUIOUECHE / Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006

¹⁸⁶ *Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, page 26

¹⁸⁷ Dans la nuit du 1^{er} mai au 2 mai, les américains ont annoncé la mort d'Oussama Ben Laden à la suite d'une opération au Pakistan

Les services pakistanais se sont ensuite contentés, de 2003 à 2008, à nous en revendre les restes par appartements, contre quelques générosités et indulgences diverses »¹⁸⁸. Selon lui, « moins d'une cinquantaine, essentiellement des seconds couteaux –à l'exception de Ben Laden lui-même et d'Ayman al-Zawahiri, qui n'ont aucune aptitude sur le plan opérationnel-, ont pu s'échapper, dans des zones reculées, dans des conditions de vie précaires et avec des moyens de communication rustiques ou incertains. Ce n'est pas avec un tel dispositif que l'on peut animer à l'échelle planétaire un réseau coordonné de violences politiques. Il apparaît d'ailleurs clairement qu'aucun des terroristes postérieurs au 11 septembre, qui ont agi à Londres, Madrid, Casablanca, Djerba, Charm-el-Cheikh, Bali, Bombay ou ailleurs n'a eu de contacts avec l'organisation. Quant aux revendications plus ou moins décalées qui sont formulées de temps en temps par Ben Laden ou Ayman al-Zawahiri, à supposer d'ailleurs que l'on puisse réellement les authentifier, elles n'impliquent aucune liaison opérationnel ou fonctionnelle entre ces terroristes et les vestiges de l'organisation »¹⁸⁹.

Comme cela a été dit, depuis 2005, l'organisation Al-Qaïda n'a plus conduit d'attentats en Occident et son implication dans le conflit afghan reste marginale. Par ailleurs, les signes d'affaiblissement semblent se multiplier : dissensions internes, défections, échecs. Al-Qaïda n'a pas su fédérer la lutte islamique et certains théâtres d'opérations stratégiques, comme la Palestine, continuent de lui échapper¹⁹⁰. A titre d'exemple, Vittorio Arrigoni, un militant pacifiste pro-palestinien, a été retrouvé mort vendredi 22 avril 2011 à Gaza. « *Il avait été enlevé deux jours plus tôt par un groupe djihadiste salafiste qui réclamait la libération de plusieurs de ses membres dont l'un de ses dirigeants, détenu par le Hamas. Depuis la capture du journaliste de la BBC Alan Johnston, détenu 114 jours en 2007 par un groupe se réclamant d'Al-Qaïda, Vittorio Arrigoni est le premier étranger enlevé dans la bande de Gaza. Le militant pacifiste italien s'y était installé en août 2008 dans le cadre de sa mission humanitaire. (...) Le porte-parole du ministère de l'Intérieur de l'administration Hamas a expliqué que l'intention des ravisseurs était "d'assassiner leur victime [...] depuis le tout*

¹⁸⁸ *Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire : Quelle politique européenne pour le Moyen-Orient ?*, Table ronde du 29 janvier 2010, Où en est Al-Qaïda ?

¹⁸⁹ *Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire : Quelle politique européenne pour le Moyen-Orient ?*, Table ronde du 29 janvier 2010, Où en est Al-Qaïda ?

¹⁹⁰ *Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire*, chapitre IV - les interrogations, I. où en est Al-Qaïda ? B. la fin d'Al-Qaïda ? 3) Le bilan de la lutte contre Al-Qaïda Rapport d'information n° 630 (2008-2009) de M. Jean FRANÇOIS-PONCET et Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 25 septembre 2009

début", une affirmation appuyée par le constat de l'unité d'intervention sur place. Elle a rapporté que "l'otage avait été tué depuis plusieurs heures". Les groupuscules salafistes défient le Hamas. Jeudi, sur le site de partage de vidéos YouTube, le groupe salafiste avait diffusé une vidéo exigeant du Hamas qu'il libère plusieurs de ses membres, notamment leur chef Hesham al Saeedni, interpellé le mois dernier. Ils avaient menacé de tuer l'otage italien dès vendredi si leurs revendications n'étaient pas suivies d'effet. Sur le document, Arrigoni apparaissait les yeux bandés, le front ensanglanté, aux côtés d'un membre du groupe. Pour Gallagher Fenwick, le correspondant de FRANCE 24 à Jérusalem, la portée politique de cette opération menée par le groupe salafiste est indéniable. Depuis l'enlèvement d'Alan Johnston, "le Hamas a instauré une politique claire de 'zéro tolérance' concernant les kidnappings d'étrangers à Gaza". Cet enlèvement constitue donc "un défi lancé au parti islamiste au pouvoir qui se targue souvent d'avoir une mainmise indiscutable et inébranlable sur l'enclave", développe-t-il. Sur l'antenne de FRANCE 24, Ghazi Hamad, vice-ministre des Affaires étrangères du Hamas, a assuré que les autorités travaillaient activement à retrouver les militants impliqués dans cet assassinat : "Nous avons toutes les informations nécessaires sur ces personnes. J'estime que nous allons appréhender les responsables d'ici très peu de temps et les traduire en justice." Depuis son accession au pouvoir, en 2007, le Hamas a fait de la gestion des autres groupes armés une priorité. Cette lutte menée contre plusieurs groupuscules salafistes liés à Al-Qaïda dure toujours. Les salafistes reprochent notamment au Hamas de ne pas œuvrer suffisamment pour que la charia soit imposée et souhaitent que les chrétiens soient chassés des territoires palestiniens »¹⁹¹.

De plus un certain nombre « d'anciens d'Al-Qaïda » qui s'étaient antérieurement opposés aux attentats du 11 septembre 2001, ainsi que de nouveaux membres qui ont été relâchés de détention en Iran, se sont unis pour écrire un livre contenant une critique du commandement, de la vision et de la stratégie de l'actuelle Al-Qaïda¹⁹². Selon Syed Saleem Shahzad, auteur d'un reportage sur ce livre¹⁹³, ce dernier est une étape capitale dans l'évolution de la nébuleuse, c'est le premier du genre. Il presse les groupuscules musulmans engagés dans la résistance contre l'impérialisme de l'Ouest de se réunir au sein de la « Muslim Intelligentisa » pour prendre conseil et harmoniser leur stratégie avec les principaux mouvements islamiques.

¹⁹¹ Un militant pacifiste italien assassiné par un groupe salafiste à Gaza, <http://www.france24.com/>

¹⁹² *Broadside fired at al-Qaeda leaders*, Syed Saleem Shahzad, Asia Times Online, 10 décembre 2010

¹⁹³ *Broadside fired at al-Qaeda leaders*, Syed Saleem Shahzad, Asia Times Online

Les experts qui ont parlé au magazine Asia Times Online disent que le livre n'indique pas un renversement mais plus une analyse académique et soft des règles d'Al-Qaïda. Cependant à long terme, une telle discussion pourrait, selon les experts, mener à une division au sein même de l'organisation. Le 15 novembre 2010, certains membres issus du sommet de la nébuleuse Al-Qaïda ont sorti « Les vingt règles pour le Jihad » sur le site internet www.mafa.asia. L'auteur présumé Suleman Abu al-Gaith, (le porte-parole de l'organisation en 2001) indique une prise de distance avec l'organisation. Le site sur lequel le livre a été publié appartient à Abu Waleed al-Misri, aussi connu sous le nom de Mustafa Hamid. Il était très proche de Ben Laden, mais est parti pour l'Iran avant le 11 septembre. Son dernier livre « Cross in the Skies of Kandahar » était une critique envers le chef d'Al-Qaïda et sur l'organisation en général. Il les tient pour responsable du déclin du régime des Taliban, tombé en 2001 après l'invasion américaine. Il décrit Ben Laden, selon l'article du Asia Times Online, comme un homme très autoritaire qui refuse toutes sortes de conseils. Il avance que Ben Laden s'est auto proclamé comme étant supérieur à tous les autres Taliban et supérieur au chef Taliban Mullah Omar que tous les afghans considèrent comme leur chef légitime. Ben Laden ne suit pas ses instructions et par conséquent devrait être puni. Cet article souligne d'Al-Qaïda est à un carrefour. Le livre encourage à punir les leaders qui ne prennent pas conseils auprès des autres *« ils prennent des décisions seuls et cela se transforme en grande défaite »*. *« Ils pensent qu'ils ont toujours raison et ils sont entourés par quelques personnes qui leur donnent de mauvais conseils. Cette situation se met en travers du chemin du jihad qui appartient à l'oumma et leurs décisions affectent la totalité du monde musulman. C'est un sujet très délicat en tant que stratégie et il doit être défini en accord avec plusieurs groupes musulmans et plus généralement les élites des musulmans. »* Cela pourrait être pris comme une critique explicite du représentant d'Al-Qaïda, Ayman Al-Zawahiri qui a condamné certains mouvements Islamiques tels que Les Frères Musulmans et Hamas en Palestine ainsi que tout autres groupe leur étant reliés.

Ainsi cet article montre de manière générale des dissensions, des désaccords sur les stratégies menées et à mener du « premier cercle » d'Al-Qaïda ». Néanmoins si Al-Qaïda est perturbée dans sa propre « structure », cela ne veut pas dire qu'elle va disparaître, tout comme la mort de Ben Laden ne veut pas dire que l'organisation va disparaître. La lutte antiterroriste ne doit pas diminuer, elle doit utiliser les faiblesses de cette nébuleuse pour pouvoir l'infiltrer, la comprendre de l'intérieur et ainsi prendre tous les renseignements utiles pour prévenir et anticiper ses actions. La lutte antiterroriste doit aussi prendre en compte le fait que si en son

fort interne, Al-Qaïda s'affaiblit à travers des nombreuses contestations provenant de ses propres membres, la nébuleuse fait aussi l'objet de contestations externes.

§2/ Les contestations externes

Selon Alain Chouet, « *Même si l'amour propre des Occidentaux doit en souffrir, il faut répéter sans cesse que les principales, les plus nombreuses et les premières victimes de la violence islamique sont les musulmans* »¹⁹⁴.

En tant qu'organisation, Al-Qaïda est aujourd'hui aux abois. La lutte contre le terrorisme, malgré ses ratés et ses excès, a permis de détruire ses bastions et de neutraliser la majorité de ses dirigeants. Quelques poches de résistance subsistent ici et là dans le monde musulman, mais aucun Etat souverain ne soutient l'organisation de Ben Laden et les peuples semblent de moins en moins réceptifs à ses appels au jihad contre « les mécréants » et les « infidèles ». La principale raison de cette désaffection est pratique : on oublie trop souvent de rappeler que les premières victimes, et les plus nombreuses, d'Al-Qaïda sont les musulmans eux-mêmes, que se soit au Pakistan, en Afghanistan ou ailleurs. C'est en Algérie et en Irak que la stratégie Al-Qaïda a montré ses limites : à force d'agressions contre les civils, d'intransigeance envers les autres mouvances islamistes et de déstabilisation de la société, elle a perdu le peu de soutien qu'elle pouvait avoir parmi la population¹⁹⁵. Personne ne peut et ne veut vivre durablement avec la terreur. Aujourd'hui, Al-Qaïda est incapable de s'ancrer dans une base territoriale, où elle rencontre à chaque fois des forces qui ne sont pas nécessairement démocratiques, ou modérées ou bonnes mais qui sont actives dans un cadre national et qui vont donc s'efforcer d'éliminer ce missile qui vient sur le théâtre d'opérations et qui ne peut que perturber leurs propres plans, liés à un territoire¹⁹⁶. Le principal échec d'Al-Qaïda réside donc dans son incapacité à mobiliser un véritable soutien populaire et politique. C'est pourquoi, elle paraît

¹⁹⁴ Se référer pour les références à la note 137

¹⁹⁵ L'émir d'Al-Qaïda au Maghreb et les islamistes de l'ex-GSPC ont déclaré une guerre totale à la population algérienne. Les attentats d'Alger commis le 11 décembre 2007, portent l'empreinte d'Abdelmalek Droukhal, alias Abou Moussab Abdelwadoud, 37 ans, le chef de l'organisation Al-Qaïda au Maghreb islamique, qui les a revendiqués le même jour. Lancé dans une surenchère terroriste, l'homme fort de l'ancien Groupe salafiste pour la prédication et le combat a voulu frapper les esprits en ordonnant les attaques les plus sanglantes que la capitale algérienne ait vécues. Alger n'avait pas connu de bilan aussi lourd même aux pires heures de l'insurrection islamiste de la décennie noire. L'apparition d'une nouvelle génération de combattants formés aux opérations suicides a permis à l'organisation du vétéran du djihad algérien d'entrer depuis le début de l'année dans une spirale de violences spectaculaires. Recrutées dans des quartiers populaires, prêtes à tout après avoir subi un bourrage de crâne, les jeunes recrues se sacrifient en suivant l'exemple de leurs cousins irakiens ou afghans. Elles frappent des cibles symboliques – une institution comme le Conseil constitutionnel ou un organisme international tel le HCR –, mais cherchent en priorité à battre des records macabres.

¹⁹⁶ *Où en est Al-Qaïda ?* Table Ronde du 29 janvier 2010, intervention de Jean-Pierre Filiu

confinée à quelques rares sanctuaires territoriaux : la zone afghano-pakistanaise et le Yémen. D'autres zones offrent de possibles sanctuaires tels que les Etats faillis de la Corne de l'Afrique ou certains Etats au sud du Sahara, tels que le Mali, le Niger, incapables de contrôler leur immense territoire.

François Heisbourg, universitaire et conseiller à la Fondation pour la recherche stratégique, soulève le fait que *« Al-Qaïda a une vocation mondiale mais véhicule une idéologie de la pureté tellement exclusive qu'elle finit par se retourner contre tous et toutes. Le « monde de l'incroyance est un » pour reprendre une formule en cours à Al-Qaïda il y a quelques années. Or l'incroyance, c'est presque tout le monde. Al-Qaïda s'est retournée contre les musulmans. Elle a fait des victimes par dizaines de milliers, si l'on regarde ce qui s'est passé en Irak et qui ne rend pas Al-Qaïda particulièrement populaire dans le monde musulman. Surtout Al-Qaïda a introduit la fitna, le grand désordre »*¹⁹⁷.

De nombreuses Fatwa¹⁹⁸ sont lancées contre Ben Laden et les réseaux Al-Qaïda afin de dénoncer les attentats. Par exemple, la Commission Islamique d'Espagne a adressé le 11 mars 2005 une fatwa contre Oussama ben Laden, Al Qaïda et ceux qui cherchent à justifier le terrorisme en se basant sur le Coran sacré ou sur la Sunna du prophète Muhammad. Il convient de la retranscrire en partie pour comprendre que les mouvements extrémistes islamiques tels qu'Al-Qaïda ne sont pas soutenus par la population musulmane et par les autorités religieuses musulmanes. *« (...)À la lumière de ces textes islamiques et d'autres, les actes terroristes d'Oussama ben Laden et de son organisation Al-Qaïda, qui cherchent à semer la terreur dans les cœurs des personnes sans défense, qui entraînent la destruction de bâtiments ou des propriétés, ceux qui entraînent la mort de civils, comme les femmes et les enfants ou d'autres semblables, sont totalement interdits et font l'objet d'une condamnation ferme au sein de l'Islam. Ainsi, la réalisation d'actes terroristes sous le prétexte de « défendre les nations opprimées du monde ou les droits des musulmans » n'a pas de justification au sein de l'Islam. (...) Pour cette raison, il faut signaler que le terrorisme et l'extrémisme contredisent la propre nature humaine ainsi que les enseignements de l'Islam. Les musulmans doivent être conscients que le terrorisme est une menace contre l'Islam et qu'il nuit à notre religion et aux musulmans. (...) La présence de signes comme l'arrogance, le fanatisme,*

¹⁹⁷ Où en est Al-Qaïda ? Table Ronde du 29 janvier 2010, intervention de François Heisbourg

¹⁹⁸ Une fatwa est un avis juridique donné par un spécialiste de loi islamique sur une question particulière

l'extrémisme ou l'intolérance religieuse chez une personne ou au sein d'un groupe permet de savoir que ceux-ci ont coupé les liens avec l'Islam et avec la tradition du Prophète Muhammad.(...) Ces groupes, qui utilisent des noms et des langages relatifs à l'Islam, discréditent, en réalité, avec leur action, l'image de l'Islam et servent les intérêts de leurs ennemis.(...) Ces groupes extrémistes causent la mort d'une façon aveugle, y compris celle d'autres musulmans. Nous devons rappeler ici que le Prophète a manifesté que le musulman qui tue un autre musulman devient kafir (incrédule). (...) Sur la base de cette fatwa, nous prions le gouvernement de la nation ainsi que les médias espagnols de ne plus utiliser le mot Islam ou islamiste au moment de qualifier ces malfaiteurs, car ils ne sont pas des musulmans et n'ont pas de relation quelconque avec notre Umma ou Communauté islamique »¹⁹⁹.

Au cours d'une conférence de presse à Londres, face à un auditoire trié sur le volet, composé de députés et de représentants d'associations caritatives, que le Dr Tahir-ul-Qadri , leader du mouvement de tradition soufie, Minhaj-ul-Quran, a désavoué ceux qu'il qualifie « d'ennemis de l'islam », martelant avec force que les actes de terrorisme ne peuvent nullement prétendre puiser leur légitimation dans les prescriptions coraniques²⁰⁰.

Le 1^{er} mai 2011, l'homme qui a incarné le djihadisme international meurt au moment où les peuples arabes se révoltent au nom de la démocratie et non de l'islamisme ou du retour aux califats prônés par Al-Qaïda. Le Monde titre alors un article intitulé « *La deuxième mort du fondateur d'Al-Qaïda* »²⁰¹. En effet, Al-Qaïda et les prêches de son icône n'étaient plus les bienvenus au sein de ces révoltes des peuples arabes. Selon l'article du monde précité, « *Le premier avis de décès, politique celui-ci, du dissident saoudien, on pouvait le lire dans les slogans des manifestants de Tunis et du Caire. Y transparaisaient non pas la haine de l'Occident, "des croisés et des juifs", la haine de l'Amérique, cris de ralliement habituels de Ben Laden, mais un désir de liberté et de démocratie, deux "valeurs" abhorrées par le chef djihadiste.* ». Ces peuples arabes ne veulent pas du terrorisme, ils veulent la paix et la liberté. Le combat contre l'impérialisme, l'occident ne concerne plus, depuis longtemps déjà qu'une toute petite minorité des populations arabes.

¹⁹⁹ Fatwa contre Oussama ben Laden, Al Qaïda et ceux qui cherchent à justifier le terrorisme en se basant sur le Coran sacré ou sur la Sunna du prophète Muhammad, Mansur Escudero Bedate, Secrétaire Général de la Commission Islamique d'Espagne, à Cordoue, le 11 mars 2005, <http://www.webislam.com/>

²⁰⁰ Une fatwa se dresse contre le terrorisme, <http://oumma.com>, publié le jeudi 4 mars 2010

²⁰¹ La deuxième mort du fondateur d'Al-Qaïda, www.lemonde.fr le 2 mai 2011

Conclusion

Le piège principal tendu par le terrorisme est conduire l'adversaire à épuiser ses ressources en cherchant la protection à 100%.

Arnaud Blin, auteur du livre *Le Terrorisme*, s'interroge : Qu'avons-nous appris en 150 ans ? Peu de choses finalement, selon cet auteur. Il soulève ainsi le fait que nos dirigeants sont toujours désarmés face à cet adversaire insidieux. Nous avons toujours autant de difficultés à appréhender un phénomène qui met à mal toutes les normes de pensée et toutes les valeurs morales constituant le socle de nos sociétés et que le terrorisme prétend détruire. Les stratégies traditionnelles de la lutte antiterroriste semblent inefficaces face au phénomène terroriste, notamment en raison du caractère solitaire des individus et de la spécificité de chaque cas. Il est extrêmement difficile de détecter et d'arrêter les plus fûtés et les plus déterminés d'entre eux avant leur passage à l'acte. Le risque zéro n'existe pas et même la plus affûtée des vigilances ne semble pas pouvoir empêcher de tels actes.

Au fil des décennies, Arnaud Blin remarque que nous avons malgré tout développé un catalogue d'idées reçues au sujet du terrorisme. Partiellement vraies, plus souvent fausses, ces notions nous rassurent sans vraiment nous éclairer. Car, l'objectif premier du terrorisme est de nous confondre, sachant qu'une menace invisible a des effets psychologiques plus profonds qu'un danger perceptible. Dès lors, on peut considérer selon lui que mieux comprendre le terrorisme est aussi la meilleure façon de le combattre.

La vigilance mondiale, et a fortiori française, contre le terrorisme si elle s'améliore, n'est pas encore, en matière d'efficacité à son apogée. Ainsi si les journaux annoncent qu'un projet d'attentat aurait été déjoué en Allemagne²⁰², le jeudi 28 avril 2011, une bombe explose dans le café Argana, situé sur la place Jemaa el-Fna (place la plus connue et touristique de Marrakech) faisant 15 morts et au moins une vingtaine de blessés dont des français. Personne n'a rien vu venir. La difficulté, sans doute essentielle aujourd'hui, consiste à déceler l'ennemi

²⁰² Trois membres présumés d'Al-Qaïda interpellés, à Bochum et Düsseldorf, sont soupçonnés d'avoir travaillé à la fabrication d'une bombe qu'ils comptaient faire exploser dans un lieu fréquenté de la région de Düsseldorf, selon les informations divulguées, samedi 30 avril, par le parquet antiterroriste allemand. Le trio était surveillé depuis plusieurs mois par les services secrets allemands, marocains et par la CIA. Le principal suspect, Abdelakim El-K, un marocain de 29 ans, avait quitté l'Allemagne début 2010 pour s'entraîner dans un camp d'Al-Qaïda au Pakistan, près de la frontière afghane. Les deux autres suspects sont des binationaux, allemand et marocain pour l'un, allemand et iranien pour l'autre, Le Monde, 3 mai 2011

et surtout le déceler assez tôt, de comprendre ce que va être le champ de bataille, les règles du jeu à supposer qu'il y en ait.

Bibliographie

Sites Internet :

<http://www.un.org/french/terrorism/terrorism-hr.shtml>.
<http://www.un.org/french/terrorisme/makingadifference.shtml>.
<http://www.lepoint.fr/archives/article.php/390274>.
<http://www.leparisien.fr>.
<http://www.fatf-gafi.org>.
<http://www.lemonde.fr/>.
<http://www.lefigaro.fr/>.
<http://alain.chouet.free.fr/>.
<http://www.xavier-raufer.com/>.
<http://www.drmcc.org/>.
<http://www.drmcc.org/>.
http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikip%C3%A9dia:Accueil_principal.
<http://www.webislam.com>.
<http://www.lexpress.fr/>.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>.
<http://www.sgdsn.gouv.fr>.
<http://www.elysee.fr>.
<http://www.interieur.gouv.fr/>.
<http://www.diplomatie.gouv.fr>.
www.interpol.int.

Ouvrages

Blin, Arnaud. *Le terrorisme*. Le cavalier bleu, 2005.
Brunet, Dianne Casoni et Louis. *Comprendre l'acte terroriste*. Presses de l'Université du Québec , 2003.
Cario, Jérôme. *Lutte ou guerre contre le terrorisme?* . Le fantascopie éditions, 2008.
Chaliand, Gérard. *Les stratégies du terrorisme*. Desclée de Brouwer, 2002.
Cobast, Eric. *La Terreur, une passion moderne*. Dalloz-Sirey, 2004.

Cointat, Christian. «Quels métiers pour quelle justice ?» rapport d'information 345, commission des lois, 2001-2002.

Géré François, Gérard Chaliand. *Pourquoi le terrorisme?* Paris: Larousse, 2006.

Guidère, Mathieu. *Les nouveaux terroristes*. Autrement , 2010.

«Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire : Quelle politique européenne pour le Moyen-Orient ?» acte de colloques, rapport d'information, 15 mai 2010.

«Livre Blanc Défense et Sécurité Nationale.» 2008.

«Livre blanc sur la sécurité intérieure face au terrorisme.» 2006.

M. Jean FRANÇOIS-PONCET et Mme Monique CERISIER-ben GUIGA, fait au nom de la commission des affaires étrangères. «Le Moyen-Orient à l'heure nucléaire.» rapport d'information n°630 (2008-2009), déposé le 25 septembre 2009.

Massey, Jacques. *Antiterrorisme: la méthode française*. Paris : Ed. Scrinéo, 2006.

Neyrat, Frédéric. *Le terrorisme, la tentation de l'abîme* . Larousse, 2009.

Raufer Xavier, Bauer Alain . *La guerre ne fait que commencer*. Folio, 2003.

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. <http://www.sgdsn.gouv.fr>.

Sourdel Anine et Sourdel Dominique. *Dictionnaire historique de l'islam*. PUF.

Trévidic, Marc. *Au coeur de l'antiterrorisme*. JCLattès, 2011.

Zouiouèche, Mehdi. *Le Renseignement français face à une menace mouvante : le Terrorisme* ». Mémoire, Département de recherche sur les Menaces Criminelles Contemporaines - © DRMCC 2006, 2006.

Table des matières

Remerciements	3
Sommaire	4
Introduction	5
<u>PARTIE 1. LA VIGILANCE : INDISPENSABLE A LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME</u>	12
CHAPITRE 1. LA NECESSITE D'UNE VIGILANCE	13
SECTION 1. LA MENACE TERRORISTE EN FRANCE	13
§1/ La France et le terrorisme	14
§2/ La situation actuelle en France	21
SECTION 2. LA NATURE DE LA MENACE TERRORISTE	27
§1/ Les citoyens: premières victimes du terrorisme	28
§2/ Qu'attend-on de l'Etat	29
A. Des victimes potentielles anxieuses	30
B. L'importance de la communication	32
CHAPITRE 2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA VIGILANCE	35
SECTION 1. LA LEGISLATION FRANÇAISE AU SERVICE DE LA VIGILANCE	35
§1/ Un cadre juridique nécessaire	35
§2/ Les instruments juridiques de la lutte contre le terrorisme	38
A. Des infractions spécifiques	39
1. La lutte contre le financement du terrorisme.	39
2. L'association de terroriste	43
3. Des autres mécanismes juridiques	44
B. Des services spécifiques	49
SECTION 2. L'IMPORTANCE DU RENSEIGNEMENT	51
§1/ Le rôle du renseignement	51
A. La compréhension du phénomène terroriste	52
B. Le renseignement : la première ligne de défense contre le terrorisme	54
§2/ L'exercice du renseignement	56
A. La récolte des informations	56
B. La collaboration des différents acteurs du renseignement	66
1. Au niveau national	66

2. Au niveau international	70
----------------------------	----

PARTIE 2. LES LIMITES DE LA VIGILANCE FRANÇAISE	79
--	-----------

CHAPITRE 1. UNE VIGILANCE EFFICACE ?	80
SECTION 1. LE PROCEDE DE VIGILANCE A PRIORI EFFICACE	80
§1/ La rareté des attentats en France	80
§2/ Une efficacité à renforcer	83
SECTION 2. LA GESTION CRITIQUABLE DU PROCEDE	86
§1/ Un Etat alarmiste	86
§2/ Une communication problématique	91
A. Les défauts de la communication française	91
B. Des améliorations nécessaires	96
CHAPITRE 2. LA DISPARITION DU PHENOMENE TERRORISTE GRACE A LA VIGILANCE ?	101
SECTION 1. UNE DISPARITION DIFFICILE	101
§1/ Un adversaire aux revendications difficiles à négocier	102
§2/ Un adversaire en perpétuel changement	104
SECTION 2. LE DECLIN DU PHENOMENE	108
§1/ Les contestations internes	108
§2/ Les contestations externes	112
Conclusion	115
Bibliographie	117